

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

2014 - 2018





SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	5
--------------------------	----------

I. QU'EST-CE QUE LE PDALPD ?.....	5
--	----------

A. LES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES D'UN PDALPD.....	6
B. LE CADRAGE REGLEMENTAIRE : LES TEXTES DE REFERENCE	8
C. LES PUBLICS DU PDALPD	10
D. L'OFFRE EN HEBERGEMENT ET EN LOGEMENTS POUR LE PUBLIC PDALPD.....	12
E. LE PILOTAGE EN MOSELLE	13

II. DU 6^{EME} AU 7^{EME} PDALPD DE LA MOSELLE	14
---	-----------

A. L'EVALUATION DU 6EME PDALPD	14
B. LA SYNTHESE DE L'EVALUATION DU 6^{EME} PDALPD.....	14
C. LE 7^{EME} PDALPD DANS LA CONTINUITE DU 6^{EME}	19
D. A LA LUMIERE DU PROJET DE LOI ALUR.....	20

III. LES ACTIONS DU 7^{eme} PDALPD DE MOSELLE	21
--	-----------

A. LES ACTIONS SUR LE BÂTI.....	22
FICHE-ACTION n°1a : Développer une offre de logements en PLAI-Intégration.....	24
FICHE-ACTION n°1b : Mettre en place et suivre les modalités d'attribution des PLAI-Intégration	26
FICHE-ACTION n°2a : Développer l'offre en logement accompagné : les résidences sociales	28
FICHE-ACTION n°2b : Développer l'offre en logement accompagné : les pensions de famille.....	30
FICHE-ACTION n°3 : Lutter contre la précarité énergétique par la promotion du programme « Habiter Mieux »	33
FICHE-ACTION n°4 : Mobiliser le parc privé pour développer une offre de logements adaptée aux publics PDALPD	36
FICHE-ACTION n°5 : Créer les conditions favorables de traitement de l'Habitat Indigne et Non-Décent. ...	40
FICHE-ACTION n°6 : Repérer les copropriétés fragiles et coordonner l'action des pouvoirs publics.	42

B. LES ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES MOSELLANS.....	43
FICHE-ACTION n°7 : Conforter le rôle et l'action du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)	46
FICHE-ACTION n°8 : Développer les dispositifs d'intermédiation locative	48
FICHE-ACTION n°9 : Articuler les différents dispositifs d'accès pour les publics prioritaires.....	52
FICHE-ACTION n°10 : Aider les jeunes ménages à accéder et se maintenir dans un logement.....	54
FICHE-ACTION n°11 : Accompagner financièrement les ménages à travers le FSL.....	58
FICHE-ACTION n°12 : Prévenir les situations d'impayés de loyers.....	60
FICHE-ACTION n°13 : Favoriser l'appropriation des différents dispositifs d'accompagnement social existants.	62
FICHE-ACTION n°14 : Conforter l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)	64
FICHE-ACTION n°15 : Offrir une réponse adaptée aux publics atypiques.....	66
FICHE-ACTION n°16 : Accompagner les occupants d'un logement indigne ou non-décent	68
FICHE-ACTION n°17 : Lutter contre la précarité énergétique par la sensibilisation des occupants aux éco-gestes	72
C. ANIMER LE 7^{ème} PDALPD	74
FICHE-ACTION n°18 : Animer le 7 ^{ème} PDALPD	76
D. PILOTER.....	79
FICHE-ACTION n°19 : Piloter le 7 ^{ème} PDALPD	80

ANNEXES

1. LE REGLEMENT INTERIEUR DU FSL (application au 1^{er} janvier 2014)	83
2. LE CONTEXTE MOSELLAN	111
3. LE BILAN DU 6^{ème} PDALPD	124
4. LE GLOSSAIRE	127
5. LES AUTRES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX	130

AVANT-PROPOS

Après un important travail d'évaluation et d'élaboration du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) avec les acteurs du logement de notre département, le 7ème PDALPD de la Moselle porte l'ambition, sur la période 2014-2018, de mobiliser et d'optimiser l'ensemble des dispositifs d'hébergement et de logement au service des Mosellans les plus en difficulté.

Nous disposons de nombreux outils, que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR) vient renforcer, pour favoriser l'accès à l'hébergement, au logement accompagné et au logement autonome des personnes défavorisées. Notre rôle, en tant que pilotes du PDALPD, est de faciliter la connaissance, la bonne articulation et la mise en œuvre de ces outils dont nous assurons la gestion, chacun dans notre domaine de compétence, avec nos partenaires institutionnels et associatifs.

Nous avons souhaité construire un Plan opérationnel en déclinant notre action sur deux volets :

- l'action sur le bâti en vue de produire du logement adapté et afin de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,

- l'action auprès des ménages en difficulté afin de faciliter les sorties des structures d'hébergement, les accompagner socialement et financièrement dans l'accès au logement, et prévenir le plus en amont possible les impayés de loyer.

Notre objectif est de répondre aux besoins des Mosellans par une action territorialisée en partenariat avec les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat et de logement. Nous nous appuyons naturellement sur le tissu associatif et sur les bailleurs sociaux dont l'action aux côtés des acteurs institutionnels est indispensable. Les bailleurs privés contribuent également à la politique du logement des personnes défavorisées dans le cadre du PDALPD.

Afin de conduire l'ensemble des actions du 7ème PDALPD de la Moselle, nous avons décidé de poursuivre la mission d'animation mise en œuvre au cours du Plan précédent. Il s'agit de conforter les acquis et de développer de nouvelles missions telles que la déclinaison territoriale des actions du Plan et la culture partagée entre les acteurs de l'hébergement et du logement. L'évaluation et l'observation constituent deux points forts de la mission d'animation avec l'Observatoire Départemental de l'Habitat de la Moselle (ODH57).

L'Etat, le Conseil Général de la Moselle et la Caisse d'allocations familiales de la Moselle, pilotes du 7ème PDALPD de la Moselle, sont résolument tournés vers le même objectif : offrir une action concertée, coordonnée et territorialisée avec l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement dans notre département en faveur des Mosellans dépourvus d'un logement digne, décent ou adapté à leur situation sociale et financière.

Fait à Metz, le **09 JUL. 2014**

Le Préfet de Moselle

Nacer MEDDAH

Le Président du
Conseil Général

Patrick WEITEN

Le Président de la Caisse
d'allocations familiales

Robert ZANTISANI

Le Directeur de la Caisse
d'allocations familiales

Laurent PONTE

I. QU'EST-CE QUE LE PDALPD ?

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation »

Article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 dite loi BESSON, visant la mise en œuvre du droit au logement.

Rendu obligatoire par la loi Besson, le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) vise à coordonner l'ensemble des actions en vue de répondre aux besoins en hébergement et en logement des ménages disposant de faibles ressources financières ou fragilisés.

Au cours des dernières années, la crise du logement, combinée à la crise économique (augmentation du chômage et de la précarité) et aux transformations de la société a eu de graves conséquences sur la capacité des ménages à honorer les dépenses liées au loyer et aux charges énergétiques.

Alors que le logement reste l'une des premières conditions d'insertion d'un ménage dans la société, il est indispensable que le PDALPD favorise la mise en œuvre concertée des actions menées par les acteurs publics et privés compétents afin de garantir l'accès à un hébergement ou un logement autonome décent et de permettre aux ménages les plus fragiles de s'y maintenir.

Depuis le vote de la loi du DALO du 5 mars 2007 dite du « Droit au Logement Opposable », le droit au logement revêt un caractère fondamental juridiquement opposable et renforce le rôle du PDALPD comme outil de mise en cohérence des différents dispositifs mis en place à l'échelle départementale.

En Moselle, le PDALPD s'articule autour d'un partenariat fort entre les services compétents en matière d'habitat : les services de l'Etat, le Conseil Général, la Caisse d'allocations familiales, les bailleurs sociaux et ARELOR, les communes et leurs regroupements (EPCI, ScoT...), la Mutualité sociale agricole, les associations d'insertion et d'accompagnement des personnes en difficulté, l'ADIL, le GCSMS-SIAO, les institutions médico-sociales...

A. LES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES D'UN PDALPD

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées définit les mesures destinées à permettre aux personnes ou familles éprouvant des difficultés, d'accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

L'Etat, le Conseil Général et en Moselle, la Caisse d'allocations familiales, en tant que co-pilotes de ce plan départemental sont responsables de son élaboration et de sa mise en œuvre.

La loi portant Engagement National pour le Logement (loi du 13 juillet 2006 - art. 60) a renforcé le rôle du PDALPD en développant son contenu et les compétences de son comité responsable. Il doit permettre la mise en œuvre d'actions concrètes et quantifiées, à travers une connaissance précise des besoins exprimés par les publics défavorisés et des indicateurs d'évaluation pertinents pour un pilotage efficace, à travers plusieurs volets obligatoires :

- la prévention des expulsions locatives,
- la lutte contre l'habitat indigne,
- la coordination des attributions des logements sociaux,
- l'action du Fonds de Solidarité Logement.
-

En matière de prévention des expulsions locatives, le plan définit :

- les objectifs à atteindre en matière de réduction du nombre de commandements de quitter les lieux (CQL) et du nombre d'expulsions locatives,
- les actions principales à mener en tenant compte des orientations de la charte départementale pour la prévention des expulsions,
- les modalités du concours du département, des communes et de leurs groupements, des organismes sociaux compétents et des associations spécialisées en vue de la réalisation des évaluations de la situation juridique, sociale et économique des ménages en situation de contentieux locatif,
- les modalités d'articulation avec le FSL.

En matière de lutte contre l'habitat indigne et non-décent, le plan définit, en s'appuyant sur une action concertée avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent (PDLHIND) :

- les objectifs à atteindre en matière de nombre de logements à traiter,
- les mesures et les actions à mettre en œuvre, notamment les Programmes d'Intérêt Général (PIG) et les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- les modalités de suivi et d'évaluation de ces mesures et actions,
- les missions et le mode de fonctionnement de l'observatoire nominatif des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation.

Le plan précise, à partir de l'évaluation territorialisée quantitative et qualitative des besoins, les publics définis comme prioritaires pour l'attribution d'un logement social (au titre de l'article L 441-1 alinéa 1 du CCH).

Enfin, le plan détermine la contribution du FSL, en matière :

- d'accès au logement,
- de prévention des expulsions, par le biais des aides financières et par un travail partenarial avec les différentes instances compétentes (organismes payeurs des aides personnelles au logement, commission de surendettement, CCAPEX, Comex...),
- de coordination et d'articulation avec les autres dispositifs du Plan, de sorte que les personnes et familles visées par le plan puissent bénéficier de ces dispositifs lorsqu'une aide du FSL ne suffit pas à répondre à l'objectif d'accès ou de maintien dans le logement.

B. LE CADRAGE REGLEMENTAIRE : LES TEXTES DE REFERENCE

Depuis sa création par la loi du 31 mai 1990, le PDALPD a fait l'objet de textes législatifs et réglementaires abondants, étroitement liés à un contexte difficile.

Textes	Principales dispositions	Acteurs
Loi n° 90-449 du 31/5/1990 dite « loi Besson »	Mise en œuvre du droit au logement en tant que solidarité nationale. Instauration obligatoire des PDALPD dans tous les départements. Il constitue un outil d'identification des personnes défavorisées et de leur difficulté d'accès à un logement.	Etat – Département – Municipalités – Intercommunalités – Associations
Loi n° 98-657 du 29/7/1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions	Important dispositif de prévention des expulsions : passage d'une logique d'ordre public à une logique de travail social et de prévention, dispositif de veille sociale départemental obligatoire chargé d'informer et d'orienter les personnes en difficulté. En outre, ce texte permet de renforcer le rôle du PDALPD à travers la mise en place des accords collectifs départementaux et l'instauration des premiers principes de lutte contre l'Habitat Indigne.	Etat – Département – Associations
Loi n° 2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	Instauration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, obligation pour les communes de + 5 000 habitants d'implanter des aires d'accueil permanentes.	Etat - Municipalités
Loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)	Objectif de 20% de logements sociaux dans les communes de + de 3500 habitants hors IDF	Etat – Municipalités
Loi n° 2003-710 du 1/8/2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine	Programme national 2004-2008 d'une nouvelle offre de 250 000 logements locatifs sociaux, la réhabilitation de 400 000 logements locatifs sociaux et la démolition de 250 000 logements. Création de l'ANRU.	Etat – Municipalités – ANRU – 1% Logement – Bailleurs
Loi n° 2004-809 du 13/8/2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Renforcement du rôle des collectivités locales. Depuis le 1 ^{er} janvier 2005, elles peuvent devenir délégataires de la gestion des aides publiques destinées au logement locatif social, à la réhabilitation du parc privé et à la création de places d'hébergement. Transfert aux départements du financement et de la gestion du FSL . Possibilité de conclure des accords collectifs avec les bailleurs HLM afin d'organiser les logements des personnes défavorisées.	Etat – Département – Municipalités – Intercommunalités – Bailleurs HLM – Associations
Loi n° 2005-32 du 18/1/2005 de programmation pour la cohésion sociale	Le Plan de cohésion sociale 2005-2009 a mis en place un plan de relance de la production de logements locatifs sociaux et de places d'hébergement : financement de PLAI, places supplémentaires dans les CHRS en urgence et en Maisons-Relais.	Etat – Municipalités – Associations – bailleurs sociaux

Loi n° 2006-872 du 13/7/2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL)

Le rôle du PDALPD est renforcé. Il fixe par secteur géographique les objectifs à atteindre pour assurer la mise à disposition d'un logement durable aux personnes et familles visées : mesures facilitant l'accès au logement des plus modestes, TVA à 5,5% pour les opérations de construction et de vente de logements neufs réalisées dans les quartiers en rénovation urbaine, possibilité pour les EPCI dotés d'un PLH de signer des accords collectifs avec les bailleurs sociaux fixant un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes défavorisées.

Etat – Département –
Municipalités –
Intercommunalités –
Bailleurs HLM

Loi n° 2007-290 du 5/3/2007 instituant le Droit au Logement Opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (DALO)

Création du droit DALO dotant les demandeurs de logements décents de saisir une commission locale de médiation. Obligation de résultat.

Etat – Municipalités –
Associations – bailleurs sociaux

Décret n° 2007-1688 du 29/11/2007 relatif aux PDALPD

Renforcement du caractère opérationnel du PDALPD par la fixation d'objectifs plus précis, en partant des besoins des ménages défavorisés. Ce texte fixe les conditions d'élaboration, de révision et de mise en œuvre du plan.

Etat – Département –
Caisse d'allocations familiales

Loi n° 2009-323 du 25/3/2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MLLE)

Cette loi vise à favoriser la production de logements ou à lutter contre l'exclusion pour les adapter à l'évolution du contexte socio-économique : insuffisance persistante de l'offre de logements abordables aggravée par la crise financière et la crise économique. Elle contient des dispositions à caractère fiscal ou financier, dont certaines sont conjoncturelles.

Etat- Bailleurs parc privé et public – Action Logement – ANRU – ANAH - Associations agissant en faveur du logement des personnes démunies

Circulaire n°2012/04 du 13/1/2012 relative à la stratégie du logement d'abord

Le logement d'abord est un axe essentiel de la stratégie nationale 2009-2012 de prise en charge des personnes mal logées ou sans abri. Il convient d'amplifier la mise en œuvre afin d'améliorer le service rendu aux personnes privées de logement en favorisant l'accès direct à un logement pérenne et en offrant un accompagnement social si nécessaire.

Etat- Bailleurs publics –
Associations –
Collectivités locales

Circulaire du n°2013/02 du 4/1/2013 relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Deux objectifs sont poursuivis :

- permettre un accès plus rapide au logement,
- apporter, par un accueil de proximité, une meilleure réponse aux personnes en situation d'exclusion.

La circulaire présente les orientations : élaborer des projets territoriaux, transformer durablement la politique d'hébergement et d'accès au logement des plus démunis en améliorant et structurant l'hébergement d'urgence et la veille sociale (mobilisation des SIAO), développer l'accès au logement de droit commun, adapter l'offre de prise en charge subsidiaire ou alternative, éviter les remises à la rue à l'issue de la période hivernale, mobiliser tous les acteurs, adapter les réponses aux territoires.

Etat – Associations –
Bailleurs - Collectivités

C. LES PUBLICS DU PDALPD

• Une définition large

L'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 définit, **de manière globale**, le public PDALPD comme « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques* ».

Si la loi du 31 mai 1990 ne fixe pas de critères plus précis par rapport aux publics en difficulté, il est cependant important d'identifier le plus précisément possible **ce public afin d'assurer un meilleur suivi des situations, aussi bien en accès qu'en maintien dans le logement**. Cette connaissance de la demande confrontée à une connaissance de l'offre d'hébergement et de logement en Moselle doit permettre au PDALPD de tenir son rôle d'outil de planification et de coordination des acteurs et des dispositifs.

Des conditions d'éligibilité aux différents dispositifs existent :

- Pour les aides financières classiques et Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Tout public PDALPD avec un quotient familial indicatif inférieur ou égal à 755 € (au 1^{er} janvier 2014 – le QF indicatif est révisé chaque année au 1^{er} janvier). Ce niveau correspond à environ 2/3 du SMIC net.

- Pour les aides complémentaires du FSL

Public prioritaire FSL, avec un quotient familial indicatif inférieur ou égal à 755 €

- Ménages (locataires ou accédants à la propriété) faisant l'objet d'une procédure d'expulsion qui ne peut être évitée (à partir de la demande de Concours de la Force Publique faite par huissier), à l'exception des ménages de mauvaise foi (notamment ceux qui cumulent plusieurs expulsions ou qui sont hermétiques à toute proposition d'aides).
- sans logement (SDF, en centre d'hébergement d'urgence, en CHRS, en résidences sociales dont la durée de séjour est inférieure à 18 mois, dans des foyers d'hébergement pour femmes enceintes ou mères avec enfants de moins de 3 ans) aptes à accéder à un logement autonome,
- logés dans des logements indignes ou non-décents,
- logés en logement bénéficiant de l'ALT,
- ménages au mode de vie et au comportement atypique.

Pour plus d'informations, se référer à l'annexe 1 « Règlement intérieur du FSL », applicable au 01/01/2014.

• Les publics prioritaires

Le dispositif du contingent préfectoral 2014-2016 mobilise des logements sociaux pour favoriser l'accès dans un logement de 4 profils prioritaires (dans l'ordre de priorité), effectif au 1^{er} janvier 2014 :

Priorité 1 : Ménages dont le relogement a été reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation DALO.

Priorité 2 : Ménages sortant de structures d'hébergement (CHRS, CADA, structures d'hébergement d'urgence, hôtels,...). Ces ménages peuvent être orientés directement par la structure d'hébergement, ou par l'intermédiaire du SIAO 57.

Priorité 3 : Ménages répondant à l'un des critères DALO, sans qu'il soit nécessaire d'attendre de décision de la Commission de médiation DALO (ménage dans un logement reconnu insalubre ou indigne, ménage hébergé chez des tiers non soumis à l'obligation alimentaire, ménage menacé d'expulsion,...).

Priorité 4 : Ménages en situation particulière dont le relogement a été demandé par le Préfet ou ses services (femmes victimes de violences, ménage dont le relogement a été décidé en commission des situations atypiques...).

- **Le rôle du DALO dans le traitement des publics prioritaires**

Mis en place par la loi du 5 mars 2007, le DALO bénéficie aux seules personnes ne pouvant accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir par leur propres moyens. Elles peuvent bénéficier du droit au logement et donc faire valoir ce droit dans le cadre d'une procédure DALO.

La commission DALO, dans son pouvoir d'appréciation globale de chaque situation :

- prend en compte les démarches de recherche de logement ou d'hébergement,
- vérifie si ces démarches ont été préalablement effectuées (*article R. 441-14-1 du CCH*),
- juge du caractère prioritaire et urgent de la demande d'un ménage de bonne foi,
- détermine les caractéristiques du logement devant être attribué.

Pour rappel, l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 prévoit que « la commission de médiation peut être saisie par toute personne qui, satisfaisant aux conditions réglementaires d'accès à un logement locatif social, n'a reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande de logement dans le délai fixé en application de l'article L. 441-1-4 du CCH ».

Elle peut être saisie sans condition de délai lorsque le demandeur, de bonne foi :

1. est dépourvu de logement (SDF, en caravane, en camping ou en hôtel) ou hébergées chez des tiers non soumis à l'obligation alimentaire,
2. est logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux,
3. a fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion du logement,
4. est hébergé dans une structure d'hébergement depuis plus de 6 mois ou logées dans un logement de transition depuis plus de 18 mois,
5. est handicapé ou a à charge une personne handicapée ou au moins un enfant mineur,
 - logé dans un logement indécent ou inadapté au handicap,
 - en situation de sur-occupation du logement,
6. est en attente d'un logement social depuis plus de 18 mois sans proposition adaptée et cumulant un autre critère DALO ou une difficulté particulière (taux d'effort trop élevé,...),
7. est dans une situation particulière, notamment les personnes hébergées au Centre de Peines Aménagées dépourvues de logement à leur sortie.

- **Un outil complémentaire pour trouver un logement : l'aide à la recherche de logement du FSL**

Développé par le Conseil Général par le biais du FSL, ce dispositif a pour objectif d'aider à la recherche de logement, à travers une mission de prospection dans le parc social et de mise en réseau des bailleurs sociaux. Suite à une demande déposée par un travailleur social au bénéfice d'un ménage en voie d'autonomie, le Conseil Général sert d'intermédiaire entre ce ménage en attente d'un logement et un ou plusieurs bailleurs sociaux sollicités.

Ce dispositif est ouvert au public du FSL, avec un quotient familial indicatif inférieur ou égal à 2/3 du SMIC net :

- sans logement (SDF, en centre d'hébergement d'urgence, en CHR, en résidences sociales dont la durée de séjour est inférieure à 18 mois, dans des foyers d'hébergement pour femmes enceintes ou mères avec enfants de moins de 3 ans) aptes à accéder à un logement autonome,
- ayant obtenu un accord de la commission de sous-location avec bail glissant dans le parc HLM.

Fiche-action n°9 : « Articuler les différents dispositifs d'accès pour les publics prioritaires ».

Fiche-action n°15 : « Offrir une réponse adaptée aux publics atypiques ».

D. L'OFFRE EN HEBERGEMENT ET EN LOGEMENTS POUR LE PUBLIC PDALPD

Il existe une palette diversifiée d'offre de logements afin de répondre aux besoins des populations les plus fragiles (des situations d'urgence aux logements sociaux).

HEBERGEMENT		LOGEMENT ACCOMPAGNE
URGENCE	INSERTION	
<p>CHRS-Urgence : 216 places</p> <p>Hébergement d'urgence (dont ALT) : 724 places</p> <p>Hôtels conventionnés : 1 258 places.</p> <p><i>Source : DDCS, octobre 2013</i></p>	<p>CHRS-Insertion : 588 places</p> <p>Hébergement de stabilisation : 61 places</p> <p>Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) : 430 places</p> <p><i>Source : DDCS, octobre 2013</i></p>	<p>Résidences Sociales : 1 484 places</p> <p>Pensions de famille : 212 places</p> <p>Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) : 871 places</p> <p>Foyers de travailleurs Migrants (FTM) : 1 978 places</p> <p><i>Source : DDCS, décembre 2013</i></p>

LOGEMENT		
INTERMEDIATION LOCATIVE	LOGEMENT SOCIAL	PARC PRIVE CONVENTIONNE
<p>Sous-location dans le parc privé : 25 logements privés réservés</p> <p><i>Source : DDCS, 2013</i></p> <p>Sous-location avec bail glissant dans le parc public : 26 logements sociaux réservés</p> <p>Gestion Locative Adaptée : 121 logements</p> <p><i>Source : CG57, 2013</i></p>	<p>Logements sociaux : 59 462 logements sociaux <i>dont 3% financés en PLAI</i></p> <p><i>Source : DDT - RPLS, 2012</i></p>	<p>SNI Ste Barbe : 8 454 logements</p> <p>Logements conventionnés Anah : 1 800 logements</p> <p>Logements conventionnés (PFLS, avant 2006) : 6 440 logements</p> <p>Foyers conventionnés (ex : résidences séniors, résidences étudiantes...) : 3 676 logements</p> <p><i>Sources : DDT – Anah, 31 décembre 2012</i></p>

E. LE PILOTAGE EN MOSELLE

Le PDALPD est géré conjointement par l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'allocations familiales de la Moselle. Sa durée est fixée à 5 ans, pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Le pilotage stratégique est assuré par le Comité Responsable du Plan (CRP) et par le Comité des Directeurs, créé au cours du 6^{ème} PDALPD. Ces deux instances sont chargées de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du Plan.

Le CRP est coprésidé par le Préfet, le Président du Conseil Général et le Directeur de la Caf de Moselle. Sa composition est fixée par le décret du 29 novembre 2007 relatif au PDALPD, qui précise les membres de cette instance :

- un représentant de chaque EPCI ayant conclu une convention avec l'Etat, en application de l'article L 301-5-4 du CCH,
- un représentant de chaque EPCI ayant prescrit ou approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH),
- un maire,
- un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des ménages défavorisés ou la défense des personnes en situation d'exclusion du logement,
- un représentant des bailleurs publics,
- un représentant des bailleurs privés,
- un représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Un arrêté conjoint pris par le Préfet de Moselle et le Président du Conseil Général en date du 16 juillet 2009 définit les membres siégeant au Comité Responsable du Plan pour toute la période du 6^{ème} PDALPD.

La mise en œuvre du 7^{ème} Plan induit le renouvellement des membres de cette assemblée, dès 2014.

Le pilotage opérationnel est assuré par le Comité Technique de Suivi de Plan (CTSP) qui se réunit mensuellement pour coordonner et mettre en œuvre les différents dispositifs du Plan en s'appuyant sur des groupes de travail thématiques, les instances territoriales et l'équipe d'animation.

Pour plus d'informations, se référer à la fiche-action n° 19 « Piloter le PDALPD » pour une description plus précise de chaque instance du Plan.

II. DU 6^{ÈME} AU 7^{ÈME} PDALPD DE LA MOSELLE

A. L'ÉVALUATION DU 6^{ÈME} PDALPD : UNE APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE À QUATRE TEMPS

Dans un premier temps, un travail « de fond » d'élaboration d'un diagnostic partagé a été réalisé. 5 réunions territoriales sur chaque bassin de l'ODH57 ont présenté l'Observatoire et ont permis, en s'appuyant sur la présentation des données de l'ODH57 relatives au PDALPD, de recueillir l'avis des partenaires et acteurs locaux notamment sur la déclinaison locale des actions du PDALPD. Des entretiens individuels ont ensuite servi de collecter des informations sur leurs missions, leurs attentes et sur la mise en œuvre du Plan.

Dans un deuxième temps, des discussions transversales organisées selon les thématiques dégagées du travail préalable ont eu lieu. Chacune des thématiques du Plan a fait l'objet de rencontres spécifiques réunissant les acteurs et partenaires concernés. Une synthèse des éléments recueillis lors des entretiens individuels menés au préalable avec un bilan quantitatif et qualitatif de la thématique en question et des actions a été présentée afin d'animer les débats.

Dans un troisième temps, une proposition d'actions du 7^{ÈME} Plan et de leurs modalités a été rédigée avec la collaboration des copilotes.

Dans un quatrième temps, une présentation en CRP aura lieu en 2014, puis sera déclinée territorialement.

B. UNE SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DU 6^{ÈME} PDALPD : UNE MISE EN ŒUVRE ENCOURAGEANTE

Les actions du 6^{ÈME} Plan se sont articulées autour de 4 axes prioritaires :

- construire de nouveaux outils de coordination, d'observation et d'évaluation pour une meilleure efficacité des actions menées,
- inscrire l'action en direction du logement des personnes défavorisées dans une logique plus forte de prévention,
- développer et mobiliser en liaison avec les politiques locales de l'habitat, une offre de logements adaptés permettant de répondre à la diversité des besoins entre logement et hébergement,
- renforcer les actions de repérage et de lutte contre l'habitat indigne.

Un bilan intermédiaire a fait l'objet d'une présentation au sein du comité des directeurs le 7 juin 2013 puis en CRP le 25 juin 2013. Le rapport définitif d'évaluation a été envoyé aux co-pilotes le 30 septembre 2013. Il porte sur les 4 axes du 6^{ÈME} PDALPD.

- **Axe 1 : Construire de nouveaux outils de coordination, d'observation et d'évaluation pour une meilleure efficacité des actions menées**

- en mettant en place une animation du PDALPD

Lorsqu'on compare le 5^{ÈME} et 6^{ÈME} Plan, les partenaires constatent que l'animation confiée à un tiers extérieur et construite progressivement au cours du 6^{ÈME} Plan a mis en lumière tout son intérêt. Elle a constitué un appui nécessaire aux copilotes tant au cours de l'exécution que dans l'évaluation conduite en 2013.

La mission réalisée par l'ADIL est positive et satisfaisante avec une majorité d'objectifs atteints : l'ensemble des fiches-actions ont été travaillées, l'ensemble des partenaires ont été mobilisés, les actions sont plus lisibles grâce à la mise en place d'indicateurs de suivi et la

ANIMATION (2010 – 2013) :

Administration du PDALPD

6 CRP,
67 CTSP,
38 rencontres avec les copilotes.

Travaux avec les partenaires

71 groupes de travail,
201 rencontres partenariales.

(source : ADIL)

gestion administrative est rigoureuse. Enfin, la neutralité de l'ADIL 57 est un gage de sécurité vis-à-vis des copilotes du PDALPD et des partenaires. Le défaut de territorialisation, plus longue à mettre en œuvre, est cependant regrettable.

➤ en mettant en place un dispositif d'observation

La réalisation de l'ODH57 n'aurait pas été possible sans la mission d'animation portée par l'ADIL. L'expertise du chargé de mission a permis d'analyser et de consolider les données transmises par les différents fournisseurs. Un état des lieux de la situation de l'habitat et du logement en Moselle (par territoire) a été fait.

Tous les services de l'Etat, du Conseil Général, de la Caf et des partenaires signataires de la Charte de l'Information Géographique se sont mobilisés. Un Comité Technique de suivi élargi et renforcé des compétences internes à chaque copilote existe désormais.

➤ en mettant en place un plan de communication

Des outils ont été créés mais sans plan de communication préalablement défini. La newsletter « LE QUI LOGE » est le vecteur de communication du PDALPD auprès des partenaires du logement et de l'habitat. Il s'est amélioré au cours du 6^{ème} PDALPD, tant sur la forme que sur le fond.

Un espace partenaires sur le site internet de l'ADIL 57 constitue un outil de travail centralisateur de l'information nécessaire aux partenaires.

Un public encore plus large devrait être informé par cette communication au cours du 7^{ème} Plan.

• **Axe 2 : Inscrire l'action en direction du logement des personnes défavorisées dans une logique plus forte de prévention**

➤ en améliorant la contribution du FSL à la réalisation de l'ensemble des dispositifs

Le FSL constitue l'outil financier adapté qui répond aux situations d'urgence. Il s'est adapté à la demande et a pris en charge un montant de dépenses qui a cru de 41% entre 2009 et 2013. Le règlement intérieur n'a fait l'objet d'aucune adaptation. L'évaluation a mis en avant un suivi insuffisant du public bénéficiaire du FSL, vu comme un « guichet » d'aides financières.

Si on évalue les dispositifs d'accompagnement social, on constate que la palette est large mais qu'elle nécessite de redéfinir les frontières entre les différentes mesures. L'évaluation a mis en évidence l'absence de diagnostic partagé des situations et d'une évaluation qualitative.

➤ en luttant contre la précarité énergétique

ANIMATION (2010 – 2013) :

Suivi des actions du PDALPD

26 tableaux de suivi des actions.

(source : ADIL)

OBSERVATION – ODH 57 :

Plus de **1 300** heures de travail cumulées pour rédiger l'ODH 57 (ADIL 57).

19 comités de pilotage ODH (2010–2013).

133 indicateurs statistiques à différentes échelles (communes, EPCI, bassins, département) - **6** fiches territoriales de synthèse.

5 réunions de présentation sur les territoires mosellans.

1 plaquette de synthèse éditée à **1 000** exemplaires, envoyée aux partenaires, élus locaux, EPCI...

(source : ADIL)

COMMUNICATION (2010 – 2013) :

Newsletter du PDALPD

11 numéros du « Le Qui Loge » envoyés trimestriellement par mail, directement à plus de **1 000** partenaires.

Espace partenaires

Près de **2 000** visites sur l'espace partenaires depuis février 2013.

(source : ADIL)

FSL / ACCOMPAGNEMENT SOCIAL :

Près de **28 000** demandes FSL en 2012 contre **23 289** en 2009 (Accès + Maintien)

(source : Conseil Général)

4 groupes d'accompagnement social

- Accompagnement social global (CMS, CCAS, Caf, bailleurs sociaux, CHRS...),
- accompagnement dans le logement (ASLL, AVDL),
- mesures d'accompagnement (MAESF, MASP...)
- accompagnement relevant de mesures judiciaires (MAJ, MJAGBF, curatelle, tutelle)

Au cours du 6^{ème} Plan, les partenaires se sont appropriés cet enjeu. Une mission de service public de sensibilisation, d'information et de conseil s'est développée par la création de l'ADIL de la Moselle et ses 3 Espaces Info Energie et une Agence Locale de l'Energie. Un suivi social spécifique a été mis en place par des CCAS et le Conseil Général. Un certain nombre d'outils de repérage et d'actions existent, mais tout cela mériterait d'être mieux connu, coordonné et densifié.

L'état du patrimoine du parc public a été établi en 2012. Le parc privé faisant défaut est régulièrement repéré notamment par les travailleurs sociaux qui demandent une mobilisation d'envergure et efficace sur cette thématique.

Quant aux propriétaires-occupants, la question du bouclage financier des opérations a toujours posé problème au cours de ce Plan pour les publics les plus démunis.

➤ en renforçant la dynamique de prévention des expulsions locatives

La Moselle a mis en œuvre un dispositif de prévention des expulsions locatives via le travail réalisé au sein des COMEX. En revanche, la prévention des impayés de loyers est moins soutenue alors que des marges de manœuvre existent via des outils financiers, d'information et d'accompagnement, un dispositif règlementaire protecteur et la création d'une CCAPEX en cours de Plan.

Travailler plus en amont de la procédure judiciaire de résiliation de bail serait une réelle plus-value dans le Plan. Aujourd'hui, le signalement de l'impayé arrive tardivement.

On note également que l'information et le conseil atteignent difficilement les bailleurs privés. Un groupe de travail partenarial s'est constitué en mai 2013 a été constitué en mai pour donner un nouveau sens à la CCAPEX en s'inspirant de la pratique des bailleurs sociaux en la matière. Ses travaux se poursuivront au cours du 7^{ème} Plan.

• **Axe 3 : Développer et mobiliser en liaison avec les politiques locales de l'habitat, une offre de logements adaptés permettant de répondre à la diversité des besoins entre logement et hébergement**

Sur la question de la connaissance des besoins pour mieux cibler la production, le 6^{ème} Plan a connu une très grande avancée par la mise en place d'un observatoire et de tableaux de bord, de sorte que les pilotes sont mieux à même d'évaluer les actions. Ces outils doivent être affinés et la collecte des données mériterait d'être mieux organisée.

En 2012, le dispositif d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées a été refondu. L'insertion est pensée autrement pour améliorer l'accès au logement des personnes en situation de précarité. Ces personnes sont les premières victimes de l'insécurité économique à laquelle les aléas liés au logement ne

PRECARITE ENERGETIQUE :

Aides d'urgence

Dépenses énergétiques du FSL en 2012 : **3,2 millions d'euros** soit plus de 30% de son budget annuel.

(source : Conseil Général)

Actions de prévention

Près de **50** ateliers éco-gestes pour les bénéficiaires du rSa dans le cadre du PTI.

(source : ADIL, 2013).

Diffusion du Kit Energie Solidarité distribués, fête de l'Energie, Défi Famille à Energie Positive...

100 logements réhabilités dans le cadre du PIG Précarité Énergétique.

640 logements réhabilités grâce à « Habiter Mieux » (au 31/12/2013).

(sources : DDT – Anah)

PREVENTION DES EXPULSIONS :

En 2012

1 365 assignations,
908 Commandements de Quitter les Lieux (CQL),
625 demandes de Concours de la Force Publique,
370 accords pour l'octroi de la Force Publique.

470 situations inscrites en CCAPEX en 2012.

(source : DDCS)

HEBERGEMENT / LOGEMENT :

Création du SIAO en 2010

1 423 demandes enregistrées sur le logiciel SI-SIAO en 2012.

(source : SIAO-GCSMS)

devraient pas se rajouter. Aussi, il s'agit de favoriser, autant que possible, l'accès direct à un logement pérenne adapté.

La tendance est désormais de considérer l'accès au logement comme une condition préalable à l'insertion. L'hébergement et le logement temporaires constituent les réponses rapides et adaptées lorsque le ménage connaît dans son parcours de vie un moment de rupture et à condition que les séjours restent courts. Le recours à l'hébergement doit être limité au strict nécessaire.

Les dispositifs de droit commun, c'est-à-dire la proposition d'un logement avec bail ordinaire, sont, de fait, à maintenir et à renforcer. C'est le rôle joué par la Gestion Locative Adaptée, la sous-location avec ou sans bail glissant. L'accompagnement social est mobilisé chaque fois qu'il est nécessaire.

➤ en assurant la production d'offre de logements adaptés aux publics en difficulté

L'offre mosellane en hébergements et en logements est diversifiée.

De nouveaux outils sont apparus au cours du Plan qui permettent de structurer petit à petit l'offre dans le département.

Les demandes d'hébergement d'urgence et de logements accompagnés sont centralisées via de nouveaux outils : le SIAO, la grille d'évaluation et d'orientation, « un toit » qui aide à réaliser un diagnostic partagé des situations et l'accompagnement dédié AVDL.

La fluidité du système d'hébergement est rendue difficile par l'afflux constant des demandes d'asile, tout au long de l'année.

Chaque année, entre 800 et 900 nouveaux logements sociaux sont financés avec une obligation pour les bailleurs sociaux d'inclure au moins 30% de PLAI de cette nouvelle offre.

La connaissance du parc privé conventionné doit être organisée afin de maintenir une quantité suffisante et mobiliser les bailleurs privés sur les aides du programme « Habiter Mieux » pour renouveler le parc. La coordination avec ce parc et le suivi des ménages, dans le cadre de la Gestion Locative Adaptée, sont à rechercher.

Enfin, la création de la commission des publics atypiques est à souligner car elle répond à une problématique de fond dans le Plan qui consistait à ne pas avoir de solution adaptée aux personnes qui ont les difficultés les plus lourdes et pour lesquelles seule la solution sur mesure doit être construite. Cette commission doit être inscrite dans le 7^{ème} Plan.

HEBERGEMENT / LOGEMENT :

Production de logements sociaux

3 073 logements sociaux construits en Moselle entre 2010 et 2012.

24% de PLAI dans cette nouvelle offre.

(source : DDT)

Parc privé conventionné

717 logements en PST au 1^{er} janvier 2012.

1 800 logements conventionnés Anah

(sources : DDT-Anah, au 31/12/2012)

Production de places de logements accompagnés

706 places créées en résidences sociales entre 2009 et 2012.

106 places en pensions de famille ouvertes au cours du 6^{ème} PDALPD.

(source : DDCS)

Intermédiation locative

Mise en place de **2** dispositifs en 2011 et 2012.

- **25** logements placés en sous-location dans le parc privé.
- **26** logements en sous-location avec bail glissant dans le parc public.

121 logements en Gestion Locative Adaptée en 2012.

(sources : Conseil Général -DDCS)

Validation de « Un toit : grille d'orientation et d'évaluation ».

Création de la Commission des situations atypiques en 2013.

20 situations examinées au cours des 4 premières commissions organisées.

(source : DDCS – septembre 2013)

- **Axe 4 : Faire du repérage et du traitement des situations d'habitat indigne et non décent une priorité de l'action publique**

Les travailleurs sociaux et les élus sont régulièrement confrontés à cette situation. Tous sont demandeurs d'information pour mieux orienter les ménages et d'une organisation efficace d'acteurs dans le cadre du PDLHIND pour résorber les situations signalées. Cette thématique sera travaillée dans le prochain Plan.

- **Autres thèmes à développer :**

➤ un nouveau champ d'action à investir : les copropriétés dégradées

Une mobilisation des copilotes du Plan s'est faite à partir d'une étude réalisée par la DDT. Il est difficile actuellement de mesurer l'ampleur du phénomène, une analyse plus fine des situations avec des préconisations serait donc une réelle plus-value pour le 7^{ème} Plan.

➤ l'articulation avec les autres schémas et plans départementaux à rechercher

Plusieurs documents ont un lien plus ou moins évident avec les actions du PDALPD. Pour certains, la relation porte sur les publics, alors que pour d'autres il s'agit plus de mise en œuvre concertée.

L'articulation entre eux et le Plan est-elle avérée ? Ne pas envisager la question de l'articulation fait courir le risque de rester sur des modes de fonctionnements sectorisés, sans lien les uns avec les autres et d'arriver à des situations de blocage avec des dispositifs inefficaces et inefficients contribuant à une mauvaise image du service rendu à la population et une démotivation des acteurs.

Le 7^{ème} Plan devrait être l'occasion de s'interroger sur les modes de collaboration pour offrir une transversalité sur la thématique logement contenue dans ces documents. Cette articulation pourrait être organisée autour de l'observation.

➤ le pilotage opérationnel du Plan à asseoir

La création du Comité des directeurs, en 2013, dans le cadre de l'évaluation a permis de travailler efficacement en termes de validation du rapport d'évaluation, d'orientation et de choix des actions du 7^{ème} Plan.

Les actions du Plan sont nombreuses. Des pilotes et chefs de projet sont désignés. Néanmoins, une grande majorité des actions sont interdépendantes. Aussi fixer chaque année, d'un commun accord, des orientations stratégiques, et asseoir les priorités en les confiant à l'animation permettraient d'agir plus efficacement (ex : lettre de mission annuelle et validation du bilan annuel à présenter en CRP).

HABITAT INDIGNE :

13 822 logements PPPI en Moselle en 2010.

dont 54% de logements collectifs.

513 grilles de signalement remontées à l'ARS-DT 57 (2009 – 2012).

75 arrêtés préfectoraux (insalubrité ou urgence) en vigueur au 31/12/2012.

(sources : DDT – ARS-DT 57)

COPROPRIETES DEGRADEES :

89 490 logements en copropriétés en Moselle.

9 704 copropriétés recensées par la DDT en 2013.

1 529 copropriétés classées « D : très fragiles » dans cette étude.

(sources : DDT - Anah)

SCHEMAS DEPARTEMENTAUX / LOCAUX :

9 plans ou schémas départementaux ont un lien direct ou indirect avec les actions du PDALPD.

9 PLH en cours en Moselle.

5 ScoT.

(source : ADIL)

PILOTAGE :

2 Comités des Directeurs organisés en 2013.

1 lettre de mission signée par les copilotes en 2013 pour définir les objectifs de la mission d'animation du PDALPD.

(source : ADIL)

C. UN 7^{ÈME} PDALPD DANS LA CONTINUITÉ DU 6^{ÈME}, AVEC DES MOYENS CONSTANTS ET UNE EFFICACITÉ DES ACTIONS PLUS AMBITIEUSE

➤ En direction des Mosellans qui ne parviennent pas accéder ou à se maintenir dans un logement

C'est le DALO, en 2007, qui a rendu la mise en œuvre effective du droit au logement en intégrant une obligation de résultat à l'obligation de moyen de la loi BESSON de 1990.

Le PDALPD doit permettre d'identifier les personnes les plus fragiles et la nature des difficultés rencontrées pour mobiliser les dispositifs adaptés de droit commun et subsidiairement le recours DALO.

➤ En direction des Copilotes

Les copilotes du 7^{ème} Plan souhaitent que le Plan soit :

- **partenarial** en étant porté par les copilotes et partagé avec l'ensemble des partenaires de l'hébergement, du logement et de l'habitat.

- **global** en articulant les différentes politiques et les actions collectives afin d'éviter une gestion purement sectorielle.

- **fédérateur** en conciliant les différentes logiques d'intervention des acteurs. Le défi principal consiste à réunir les copilotes et les partenaires autour de la question du logement à partir d'outils techniques, financiers et sociaux existants à organiser pour les rendre cohérents et donc, plus efficaces.

- **centralisateur** en disposant d'une vision élargie de tous les indicateurs nécessaires pour aider aux choix stratégiques.

➤ En direction des partenaires de l'hébergement, du logement et de l'habitat

Ces derniers souhaitent inscrire les actions dans la pérennité en poursuivant les démarches partenariales engagées au cours du 6^{ème} Plan, en créant des articulations précises entre les différents outils et en partageant des méthodes. Ils reconnaissent que les travaux de l'observatoire ont contribué à améliorer la connaissance en la matière.

Enfin, des rencontres régulières permettraient l'appropriation des dispositifs du Plan et de développer une culture commune.

DALO – 3 droits :

- obtenir un hébergement ou un logement,
- s'y maintenir,
- disposer d'un logement décent, à loyer accessible et économe en énergie.

Exemples d'actions à développer / poursuivre dans le cadre du PDALPD :

- groupe de travail en cours sur la prévention des impayés de loyers,
- groupe de travail en cours sur la définition des publics prioritaires,
- développer les actions du PDLHIND,
- travaux sur des méthodes et des outils partagés : « Un toit : grille d'évaluation et d'orientation »,
- poursuivre les travaux de coopération avec le SIAO 57...

Utiliser le 7^{ème} PDALPD comme :

- Outil d'information et de communication autour des dispositifs du Plan.
- Outil partenarial favorisant la réalisation de travaux communs et la synergie entre acteurs.

D. A LA LUMIÈRE DU PROJET DE LOI ALUR

Cette loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » est un projet ambitieux visant à réformer en profondeur le domaine de l'habitat en France. Cependant, à l'heure de rédaction de ce 7^{ème} PDALPD, le projet de loi est en examen.

Le projet de loi ALUR pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » s'articule autour de 4 thèmes principaux :

- Favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable,
- Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement,
- Moderniser les documents de planification et d'urbanisme.

Les deux premiers thèmes impactent particulièrement le PDALPD, le troisième, l'attribution et le suivi des logements sociaux.

III. LES ACTIONS DU 7^{ème} PDALPD DE MOSELLE

Le 7^{ème} PDALPD a été rédigé à l'issue des travaux d'évaluation du 6^{ème} Plan et sur la base des échanges partenariaux réalisés tout au long de l'année 2013. A partir des différents éléments recueillis et en fonction de certains arbitrages liés aux contraintes techniques et/ou financières, les co-pilotes du PDALPD ont défini 4 axes d'intervention prioritaires définis comme suit :

7^{ème} PDALPD DE MOSELLE

PILOTER (axe D)

CRP et Comité des Directeurs

Définir les actions prioritaires

CTSP

Mettre en œuvre opérationnellement les actions du Plan

ANIMER (axe C)

Observer, évaluer, coordonner et communiquer

ACTIONS SUR LE BATI (axe A)

Actions sur le parc public
Actions sur le parc privé
Lutte contre l'habitat indigne et non décent

ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES (axe B)

Lien hébergement / logement
Accès au logement
Accompagnement social des ménages
Accompagnement financier des ménages
Sensibilisation aux éco-gestes

AXE A : LES ACTIONS SUR LE BATI

Parc public

FICHE-ACTION n°1a : Développer une offre de logements en PLAI-Intégration

Eléments de contexte

Les fiches 22 et 23 du 6ème PDALPD de Moselle prévoyaient des actions relatives à la production de solutions d'habitat adapté pour des ménages atypiques.

Si l'action des ouvriers à l'habitat a permis de répondre à des demandes bien particulières principalement dans le parc privé, de nombreuses situations restent en souffrance, pour lesquelles la solution adaptée n'existe pas. Face à ce constat, les services de la DDT 57 ont sollicité les bailleurs sociaux pour favoriser la production de ce type de logements.

A ce jour, cette offre en PLAI-Intégration reste marginale du fait d'une méconnaissance des besoins exprimés sur les territoires mosellans. L'un des enjeux pour le 7^{ème} PDALPD consiste donc à cibler plus précisément les besoins pour accompagner les bailleurs dans la production de PLAI-Intégration.

Indicateurs

16 projets de PLAI-Intégration ont été proposés par des bailleurs sociaux et financés dans le cadre de la programmation pour l'année 2013.

2 réunions de suivi des situations atypiques ont été organisées dans le cadre du PDALPD en octobre 2012 : près de 30 dossiers étudiés pour 9 situations relevant de ce dispositif.

En 2013, **la création de la commission des situations atypiques**, pilotée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a permis de bénéficier d'une meilleure connaissance des besoins de ménages ne disposant d'aucune solution de logement / hébergement.

Lien avec la fiche-action n°15 « Offrir une réponse adaptée aux publics atypiques ».

FICHE-ACTION n°1a : Développer une offre de logements en PLAI-Intégration

Axe	AXE A : ACTIONS SUR LE BÂTI - Parc public -		
Description	<p>Il s'agit de déterminer les besoins en PLAI-Intégration – PLAI-I (types de logements, situation géographique...) à travers une observation plus fine de la demande, avec l'appui des bailleurs et des collectivités locales. Cette action s'articule autour de 2 enjeux particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser la production d'une offre nouvelle de logements PLAI-I, • permettre le croisement de l'offre et de la demande, à partir notamment de l'identification de l'offre déjà existante. <p>Cette action est d'autant plus stratégique du fait des difficultés rencontrées par la mission « ouvrier à l'habitat » pour mobiliser des logements « adaptés » dans le parc privé. Cette nouvelle offre PLAI-I viendra donc en complément pour répondre à ces situations particulières.</p>		
Objectifs	Aider les bailleurs sociaux à produire du logement PLAI-Intégration en ciblant précisément les besoins observés. Assurer la production d'une offre nouvelle de logements PLAI-Intégration en conformité avec les besoins locaux.	Objectifs quantifiés (annuellement)	
		20 PLAI-I par an, sur la durée du PDALPD	
Territoire concerné	Département de la Moselle	Cibles	Les publics nécessitant un logement adapté (familles très nombreuses, mode de vie atypique...)
Modalité 1	<p>Constituer un groupe de travail partenarial, associant ARELOR dont les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir : <ul style="list-style-type: none"> ○ le logement PLAI-I, ○ les publics concernés, ○ les outils à mobiliser (financiers, accompagnement social) pour faciliter l'intégration de ces publics. • Recenser les logements PLAI-I existants, correspondant à la définition du PLAI-I. 		
Modalité 2	Favoriser la réalisation de projets de constructions neuves ou d'acquisitions / améliorations de logements existants en PLAI-I, par un financement assuré dans le cadre de la programmation annuelle de logements sociaux.		
Modalité 3	<p>Analyser annuellement les besoins en logements des ménages atypiques à travers les données remises par les services en relations avec les demandeurs (CG et DDCS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • les demandes du dispositif d'aide à la recherche de logements du FSL, • les situations examinées lors de la commission des situations atypiques, • les dossiers hors délais DALO, • les remontées du terrain, • les attributions réalisées annuellement, <p style="text-align: right;">... pour mieux cibler la demande et les besoins.</p> <p style="text-align: center; color: red;">Lien avec la fiche-action n°1b « Mettre en place et suivre des modalités d'attribution ». Lien avec la fiche-action n°9 « Articuler les différents dispositifs d'accès au logement ». Lien avec la fiche-action n°15 « Offrir une réponse adaptée aux publics atypiques »</p>		
Pilote	Direction Départementale des Territoires	Chef de projet	Service Habitat
Moyens	Financements Etat/PLAI. Cofinancements éventuels des collectivités locales, dans les PLH.		
Echéancier de mise en œuvre	2014 : évaluation des besoins, objectifs de 20 logements PLAI-I par an. Fin 2014 et les années suivantes : échanges avec les bailleurs sociaux.		
Indicateurs / Evaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de logements produits par an et sur la durée du plan. 2. Mise en œuvre d'indicateurs de suivi des demandes et des besoins. 		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, ARELOR, bailleurs sociaux, collectivités locales...		

FICHE-ACTION n°1b : Mettre en place et suivre les modalités d'attribution des PLAI-Intégration

Éléments de contexte

Au cours des dernières années, des logements sociaux ont été financés en PLAI-Intégration à travers la Moselle. A ce jour, il n'existe pas de recensement exhaustif de l'offre disponible en Moselle. De même, il n'existe aucun suivi partenarial sur les publics entrés dans ces logements.

En complément de l'action définie dans la fiche n°1a, il convient de développer un outil, en concertation avec les bailleurs sociaux et ARELOR, pour bénéficier d'une vision globale de cette offre adaptée aux publics du PDALPD.

Indicateurs

D'après les données RPLS (Répertoire sur le Parc Locatif Social) au 1er janvier 2012, **la Moselle compte 1 707 logements financés en PLAI** soit environ 2,5% du parc de logements sociaux. Sur la seule année 2012, sur 895 agréments accordés en Moselle, 25% ont été financés en PLAI.

Les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) signées par l'Etat et les bailleurs sociaux en date du 6 juillet 2011 prévoient la production **d'une part de 30 % de PLAI** sur l'ensemble de la production PLUS/PLAI et ce, sur toute la durée des CUS.

A ce jour, il est impossible de faire une distinction entre les logements PLAI-Ressources et PLAI-Intégration construits en Moselle.

FICHE-ACTION n°1b : Mettre en place et suivre les modalités d'attribution des PLAI-Intégration

Axe	AXE A : ACTIONS SUR LE BÂTI - Parc public -		
Description	Depuis plusieurs années, les bailleurs sociaux produisent des logements en PLAI-Intégration pour des publics atypiques. A travers une action à engager avec ces derniers et ARELOR, il s'agit de recenser ce parc afin de mieux connaître l'offre disponible et de fixer des modalités d'attribution de ces logements.		
Objectif	Mettre en place un outil de suivi des attributions des PLAI-Intégration.	Objectifs quantifiés (annuellement)	
Toutes les attributions de logements PLAI-I.			
Territoire concerné	Département de la Moselle	Cibles	Les publics nécessitant un logement adapté (familles très nombreuses, mode de vie atypique...)
Modalité 1	Définir et gérer des processus et des modalités de mise à disposition de ces logements aux publics prioritaires PDALPD , en collaboration avec les bailleurs sociaux et ARELOR. Lien avec la fiche-action n°8 « Développer les dispositifs d'intermédiation locative ». Lien avec la fiche-action n°9 « Articulier les différents dispositifs d'accès au logement ».		
Modalité 2	Mettre en place des indicateurs de suivi des attributions de ces logements (ex : bourse au logement) : vérification des conditions de loyers, suivi des occupants ... Lien avec la fiche-action n°1a « Développer une offre de logements en PLAI-I ».		
Pilote	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Chef de projet	Service Hébergement / Logement
Moyens	Moyens constants.		
Echéancier de mise en œuvre	2014 : recensement des logements. 2015 : définition des modalités d'attribution et création d'un outil de suivi des logements.		
Indicateurs Evaluation	/ 1. Production d'un listing exhaustif et d'une cartographie des logements concernés. 2. Production de l'outil de suivi des attributions. 3. Suivi effectif des attributions.		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, ARELOR, bailleurs sociaux...		

FICHE-ACTION n°2a : Développer l'offre en logement accompagné : les résidences sociales

Eléments de contexte

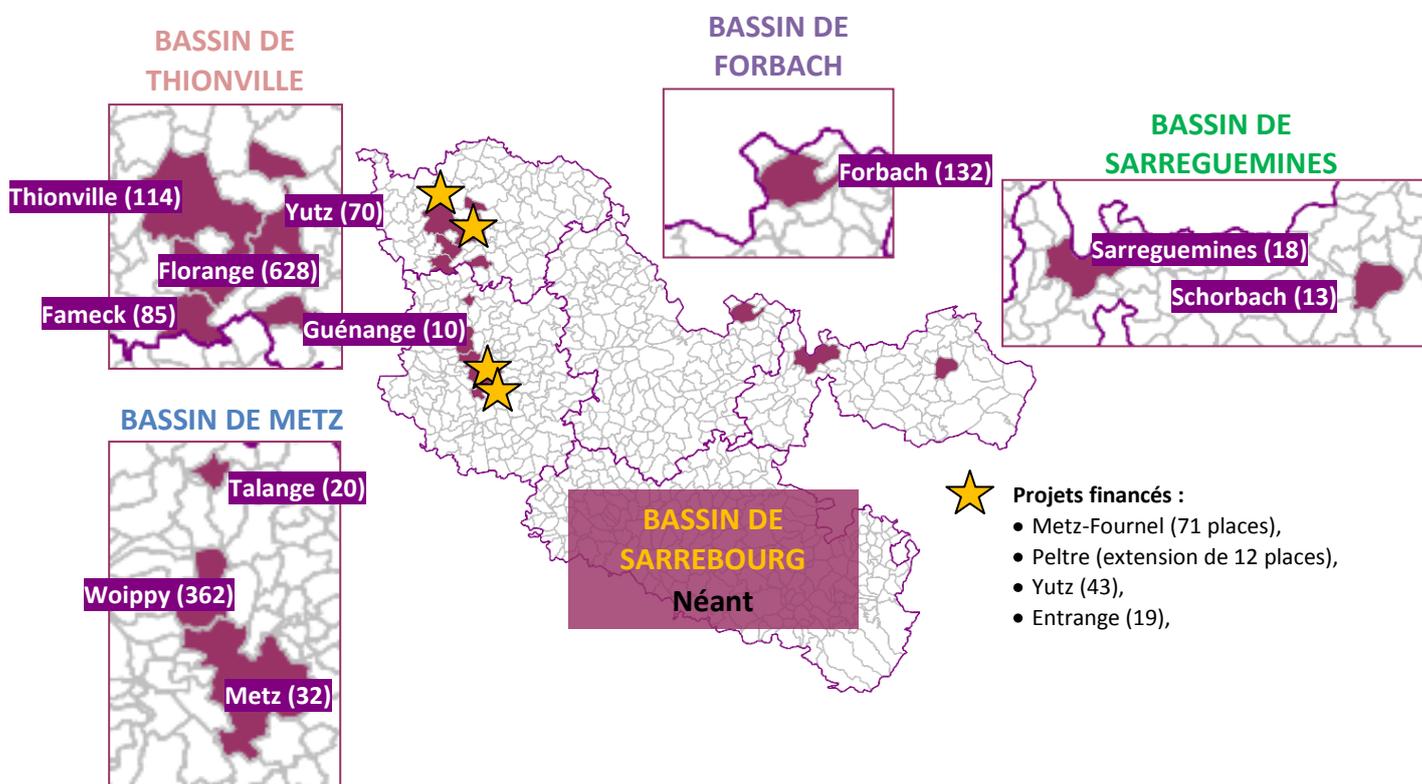
Les résidences sociales ont vocation à accueillir des publics très diversifiés : personnes ou familles sans logement, jeunes travailleurs, travailleurs migrants ou exceptionnellement étudiants... Elles offrent plusieurs types de logements (chambres, studio, F1 et F2) ainsi que des espaces collectifs.

Elles disposent d'un **agrément préfectoral obtenu** sur proposition conjointe de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Direction Départementale des Territoires. Nombre d'entre elles ont été créées « ex nihilo » ou par transformation de FJT et de FTM.

Indicateurs

Au 1^{er} janvier 2014, la Moselle compte 1 484 places réparties dans 17 établissements. Au cours du 6^{ème} PDALPD (2009-2013), l'offre en résidence sociale a connu une augmentation très significative avec plus de 700 places issues de la transformation de 8 anciens FTM, réhabilités, ayant bénéficié de l'agrément préfectoral de « résidence sociale ». Plusieurs partenaires se sont positionnés pour développer de nouveaux projets. Au 1^{er} janvier 2014, 4 projets ont déjà été financés pour 145 places supplémentaires.

Carte : Nombre de places en résidences sociales et projets financés au 1^{er} janvier 2014



Public	Statut	Mode d'occupation	Contrat pour l'occupant	Coût pour l'occupant	Durée d'occupation	Références législatives
Jeunes travailleurs, publics en insertion, femmes en difficulté, travailleurs migrants.	Logement conventionné avec l'Etat.	Location (avec statut de résident).	Contrat de résident réglementé en articulation avec la législation sur les logements-foyers	Redevance réglementée.	Un mois puis tacite reconduction mensuellement, en fonction du projet social de l'établissement	CCH : R.35-3-165-1 et suivants. CCH : L.633-1 et suivants

FICHE-ACTION n°2a : Développer l'offre en logement accompagné : les résidences sociales

Axe	AXE A : ACTIONS SUR LE BÂTI - Parc public -		
Description	L'offre en résidences sociales s'est largement développée en Moselle au cours du 6 ^{ème} Plan. Cette forme de logement accompagné offre une réponse adaptée aux ménages ayant peu de ressources financières, en situation professionnelle précaire ou en insertion, ayant besoin d'une solution de logement temporaire.		
Objectifs	Adapter l'offre de logements accompagnés aux besoins des populations les plus fragiles en développant les résidences sociales.	Objectifs quantifiés (annuels)	
		4 projets déjà financés pour 145 places supplémentaires (voir carte page précédente). Autres projets potentiels possibles au cours du Plan.	
Territoire concerné	Département de la Moselle	Cibles	Personnes ayant besoin d'une première étape avant l'accès à un logement autonome.
Modalité 1	Recenser les besoins grâce aux différents outils du PDALPD : Système Informatique du SIAO, objectifs des PLH, études ...		
Modalité 2	Favoriser l'ouverture de nouvelles résidences sociales ex-nihilo ou les transformations de foyers (FJT ou FTM) dont le projet social a été reconnu conforme aux besoins recensés.		
Modalité 3	Exploiter les résultats de l'étude menée sur Metz Métropole pour déterminer un programme d'actions en cohérence avec les besoins recensés.		
Pilote	DDCS pour le projet social DDT pour le volet programmation	Chef de projet	Service Hébergement / Logement de la DDCS
Moyens	Programmation : financements PLAI – structures. Accompagnement à la Gestion Locative Sociale (AGLS)		
Echéancier de mise en œuvre	Dès 2014 et tout au long du 7 ^{ème} PDALPD.		
Indicateurs Evaluation	/ <ul style="list-style-type: none"> 1. Nombre de places en résidences sociales (nouvelles places créées à travers la construction de nouveaux établissements, les transformations des places de FJT, FTM...). 2. Analyse des besoins et profils-types des résidents. 		
Partenaires concernés	Copilotes du PDALPD, propriétaires/gestionnaires des résidences sociales, SIAO57...		

FICHE-ACTION n°2b : Développer l'offre en logement accompagné : les pensions de famille

Eléments de contexte

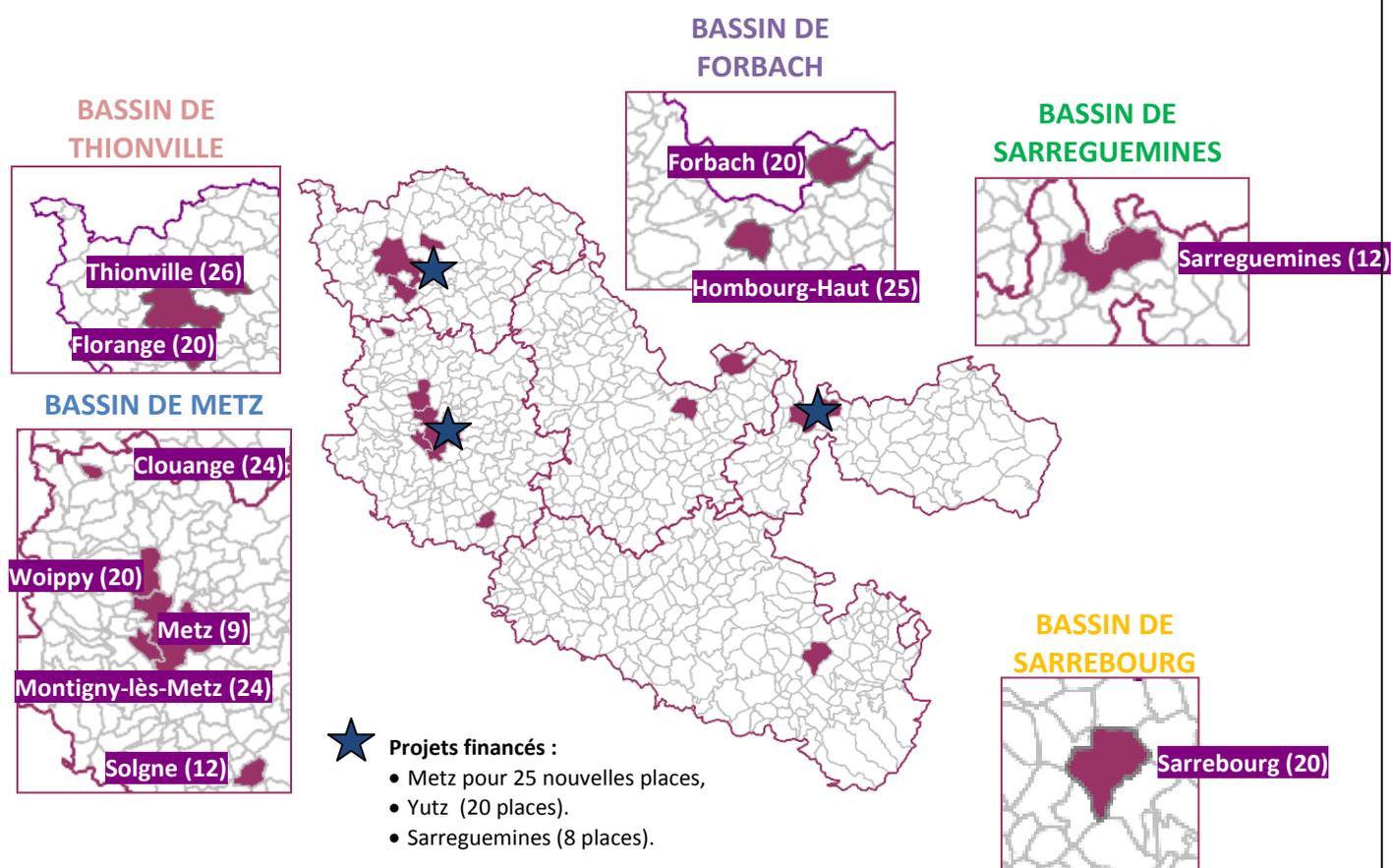
Les pensions de famille sont destinées à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, sans critère d'âge, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale ou psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

La pension de famille s'inscrit dans une logique d'habitat durable, sans limitation de durée et offre un cadre semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social. Elle est, en quelque sorte, une forme de résidence sociale « adaptée ». Le projet social de chaque établissement s'articule autour de la présence d'un hôte, assurant un accompagnement social et sanitaire de chaque résident.

Indicateurs

Au 1^{er} janvier 2014, la Moselle compte 212 places réparties dans 11 établissements. Sur la période du 6^{ème} PDALPD (2009-2013), pas moins de 134 nouvelles places ont été créées avec l'ouverture de 7 pensions de famille et une extension. Il faut également noter que 3 projets sont d'ores et déjà financés, avec à la clé, 53 places supplémentaires.

Carte : Nombre de places en pensions de famille et projets financés au 1^{er} janvier 2014



Public	Statut	Mode d'occupation	Contrat avec l'occupant	Coût pour l'occupant	Durée d'occupation	Références législatives
Personne en situation d'exclusion lourde et durable	Logement conventionné avec l'Etat ou non	Location (avec statut de résident). Sous-location possible	Contrat de résident réglementé en articulation avec la législation sur les logements-foyers	Redevance réglementée ou loyer	Un mois puis tacite reconduction mensuellement	CCH : R.35-3-165-1 et suivants. CCH : L.633-1 et suivants

FICHE-ACTION n°2b : Développer l'offre en logement accompagné : les pensions de famille

Axe	AXE A : ACTIONS SUR LE BÂTI - Parc public -		
Description	L'offre en pensions de famille s'est largement développée en Moselle au cours du 6 ^{ème} Plan. La pension de famille offre une réponse adaptée aux ménages en situation d'exclusion, souffrant d'isolement et de désocialisation afin de les accompagner au quotidien, pendant une durée illimitée.		
Objectifs	Adapter l'offre de logements accompagnés aux besoins des populations les plus fragiles en développant les pensions de famille.	Objectifs quantifiés (annuels)	
		3 projets financés pour 53 places supplémentaires (voir carte page précédente). Autres projets potentiels possibles au cours du Plan.	
Territoire concerné	Département de la Moselle	Cibles	Personnes qui ne présentent pas suffisamment d'autonomie pour accéder au logement ordinaire et qui ne relèvent plus des dispositifs spécifiques (CHRS, hôpital...)
Modalité 1	Recenser les besoins grâce aux différents outils du PDALPD : Système Informatique du SIAO, objectifs des PLH, études ...		
Modalité 2	Favoriser l'ouverture de nouvelles pensions de famille dont le projet social a été reconnu conforme aux besoins recensés.		
Modalité 3	Exploiter les résultats de l'étude menée sur Metz Métropole pour déterminer un programme d'actions en cohérence avec les besoins constatés.		
Pilote	DDCS pour le programme social DDT pour le volet programmation	Chef de projet	Service Hébergement / Logement de la DDCS
Moyens	Programmation : financements PLAI – structures. Financements des postes d'hôtes des pensions de famille.		
Echéancier de mise en œuvre	Dès 2014 et tout au long du 7 ^{ème} PDALPD.		
Indicateurs / Evaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de places en pensions de famille (nouvelles places, nouveaux établissements, transformations...) 2. Analyse des besoins et profils-types des résidents. 		
Partenaires concernés	Copilotes du PDALPD, propriétaires/gestionnaires des pensions de famille, SIAO57...		

AXE A : LES ACTIONS SUR LE BATI

Parc privé

FICHE-ACTION n°3 : Lutter contre la précarité énergétique par la promotion du programme « Habiter Mieux »

Éléments de contexte

Pour les propriétaires-occupants :

Ce programme s'adresse aux Propriétaires-Occupants (PO) d'un logement de plus de 15 ans, sous conditions de ressources.

Pour quels types de travaux ? Habiter Mieux est une aide financière pour permettre de réaliser des travaux de rénovation thermique visant à réduire les coûts liés aux dépenses énergétiques. Pour être éligible à ce programme, le PO doit réaliser un gain de performance énergétique d'au moins 25%.

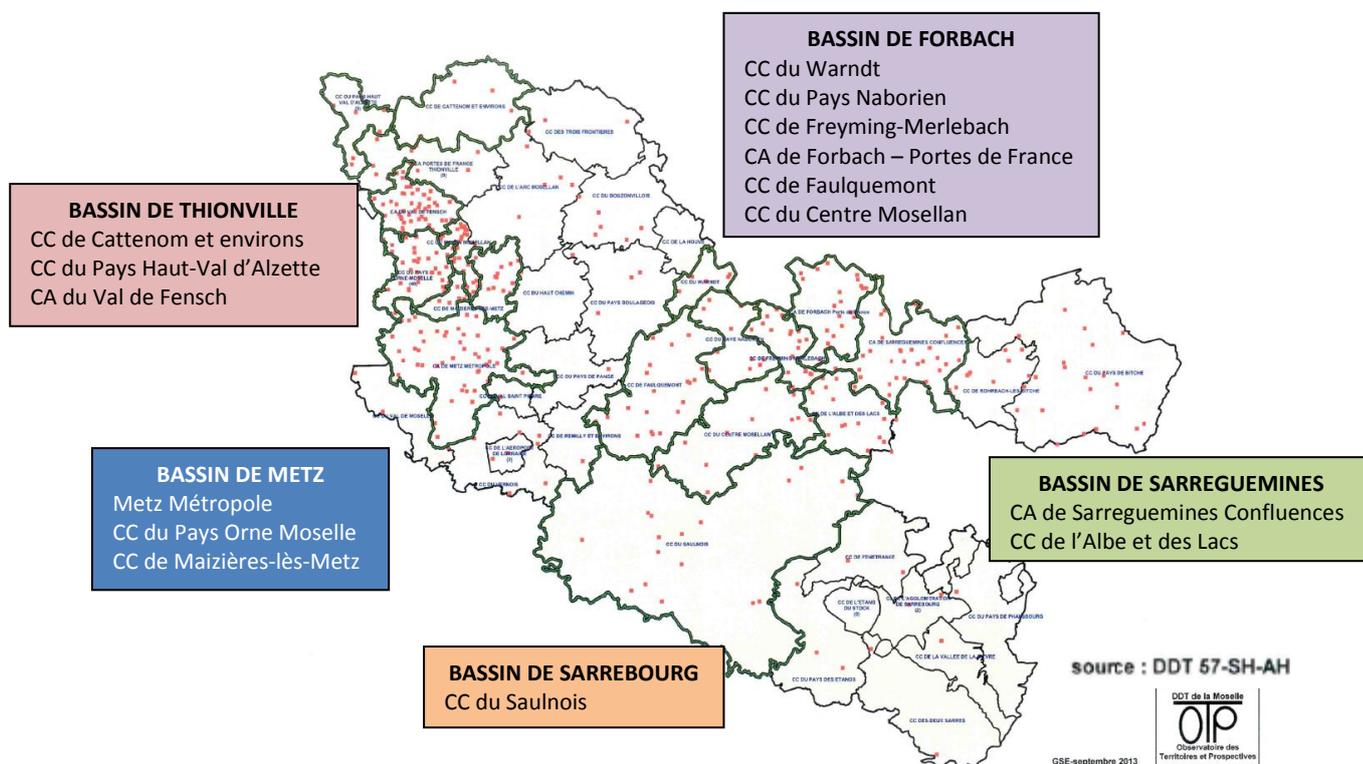
Quelles sont les conditions de financement ? (depuis le 1^{er} juin 2013)

En fonction des ressources, l'aide de l'Anah est de 35% ou 50% du coût des travaux, plafonné à 20 000 € HT. L'ASE (Aide de Solidarité Énergétique) s'ajoute à cette subvention et est fixée à 3 000 €. Elle peut être majorée dans la limite de 500 €, si une collectivité locale participe à cette opération exceptionnelle.

Pour les propriétaires-bailleurs :

Ce dispositif est ouvert aux Propriétaires-Bailleurs, à partir du 1^{er} juin 2013, à condition de réaliser un gain énergétique de 35%. Le propriétaire-bailleur doit alors accepter de conventionner son logement avec l'Anah pour une durée de 9 ans. L'intervention de l'Anah est de 25% du coût HT des travaux (plafonnés à 750 €/m²), ainsi qu'un complément ASE de 2 000 € par logement.

Carte : EPCI ayant signé un protocole « Habiter Mieux », en septembre 2013



L'ensemble du département est couvert par ce dispositif, le Conseil Général de la Moselle intervenant financièrement sur les territoires non dotés d'un PIG ou d'une OPAH.

Indicateurs

Au 31 décembre 2013, ce sont **640 logements** qui ont été réhabilités dans le cadre du programme Habiter Mieux.

FICHE-ACTION n°3 : Lutter contre la précarité énergétique par la promotion du programme « Habiter Mieux »

Axe	AXE A : ACTIONS SUR LE BÂTI - Parc privé -		
Description	<p>Lancé en fin d'année 2011, ce dispositif a évolué depuis le 1^{er} juin 2013 et peut permettre d'obtenir d'importantes aides publiques (jusqu'à 100%) pour la réalisation du projet pour les ménages les plus modestes.</p> <p>Malgré ces conditions très favorables et une mobilisation de nombreux professionnels formalisée par la signature du Contrat Local d'Engagement de la Moselle (CLE), le repérage et la mobilisation des propriétaires souhaitant faire des travaux de rénovation restent très difficiles.</p> <p>Un guichet unique d'information a été mis en œuvre à compter de septembre 2013. Ce Point Rénovation Info Service (PRIS) vise l'information des particuliers sur les aides financières et fiscales existantes pour réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leur logement. Porté par l'Anah, le PRIS assure une information au grand public. D'autres acteurs (l'ADIL de la Moselle, les Espaces Info Energie, l'ALE du Pays Messin, les opérateurs du département [CALM, URBAM Conseil, CAMEL]) se mobilisent fortement autour de cette question de la lutte contre la précarité énergétique pour renseigner les Mosellans.</p>		
Objectifs	<p>Créer et organiser un partenariat efficace entre les acteurs pour mieux repérer les situations.</p> <p>Favoriser la mobilisation du grand public autour de ce programme.</p> <p>Développer les dispositifs opérationnels sur ce thème avec les EPCI (Opah/Pig/protocoles locaux) et le Conseil Général.</p> <p>Communiquer largement sur l'ensemble des aides financières et fiscales.</p>	Objectifs quantifiés (annuellement)	<p>Travaux : 600 logements traités/an.</p> <p>Partenariat avec les EPCI : Couvrir 80 % des PO éligibles, dans le cadre de protocoles locaux et de programmes OPAH / PIG.</p> <p>Ingénierie : Couverture par le Conseil Général sur les territoires non dotés d'OPAH ou de PIG.</p>
Territoire concerné	Département de la Moselle	Cibles	<p>Travaux : Propriétaires-Occupants, Syndics de copropriétés, Propriétaires-Bailleurs</p> <p>Partenariat et communication : Partenaires PDALPD</p>
Modalité 1	<p>Dynamiser l'action de chaque partenaire, pour assurer un repérage et une remontée efficace des situations. Elaborer une fiche de procédure afin d'orienter le grand public vers le bon interlocuteur. Communiquer et faire connaître les modalités de ce partenariat aux professionnels, en Moselle.</p>		
Modalité 2	<p>Promouvoir les dispositifs en place auprès des EPCI, et travailler avec les élus locaux pour élargir cette action à d'autres territoires en Moselle.</p>		
Modalité 3	<p>Définir un plan de communication afin d'informer le grand public sur l'ensemble des aides financières et fiscales existantes pouvant favoriser la réalisation de travaux d'économie d'énergie.</p>		
Modalité 4	<p>Sensibiliser les occupants aux économies d'énergie pour réduire les consommations énergétiques et par voie de conséquence, les factures.</p> <p style="text-align: center; color: red;">Lien avec la fiche-action n°17 « Sensibilisation des occupants aux éco-gestes ».</p>		
Pilote	Agence Nationale de l'Habitat	Chef de projet	DDT/Anah
Moyens	<p>Aides financières aux PO et PB : Etat – interventions dans le cadre du programme Habiter Mieux, aides financières de l'Anah, des EPCI et du Conseil Général.</p>		
Echéancier de mise en œuvre	<p>Dès 2014 et tout au long du 7^{ème} PDALPD. Le programme Habiter Mieux doit s'achever en 2017.</p>		
Indicateurs / Evaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de signalements réalisés par le partenariat, nombre de consultations issues du numéro azur PRIS. 2. Nombre de dossiers engagés et financés annuellement. 3. Nombre de dispositifs en vigueur avec les collectivités locales. 4. Nombre de réunions d'informations. 		
Partenaires concernés	<p>Les partenaires du CLE – signataires : Etat, Anah, Conseil Général, CARSAT Alsace-Moselle, Msa, CARMi-Est, RSI, Caf, ADIL 57, PROCIVIS-SACIEST. Les autres partenaires concernés : les collectivités locales, les associations, les bailleurs, les syndicats, les professionnels du BTP...</p>		

FICHE-ACTION n°4 : Mobiliser le parc privé pour développer une offre de logements adaptée aux publics PDALPD

Éléments de contexte

Le parc locatif privé joue un rôle social prépondérant en Moselle, particulièrement sur les territoires où le logement social est peu présent (Bassins de Sarreguemines et Sarrebourg) ainsi que sur certains secteurs locatifs tendus.

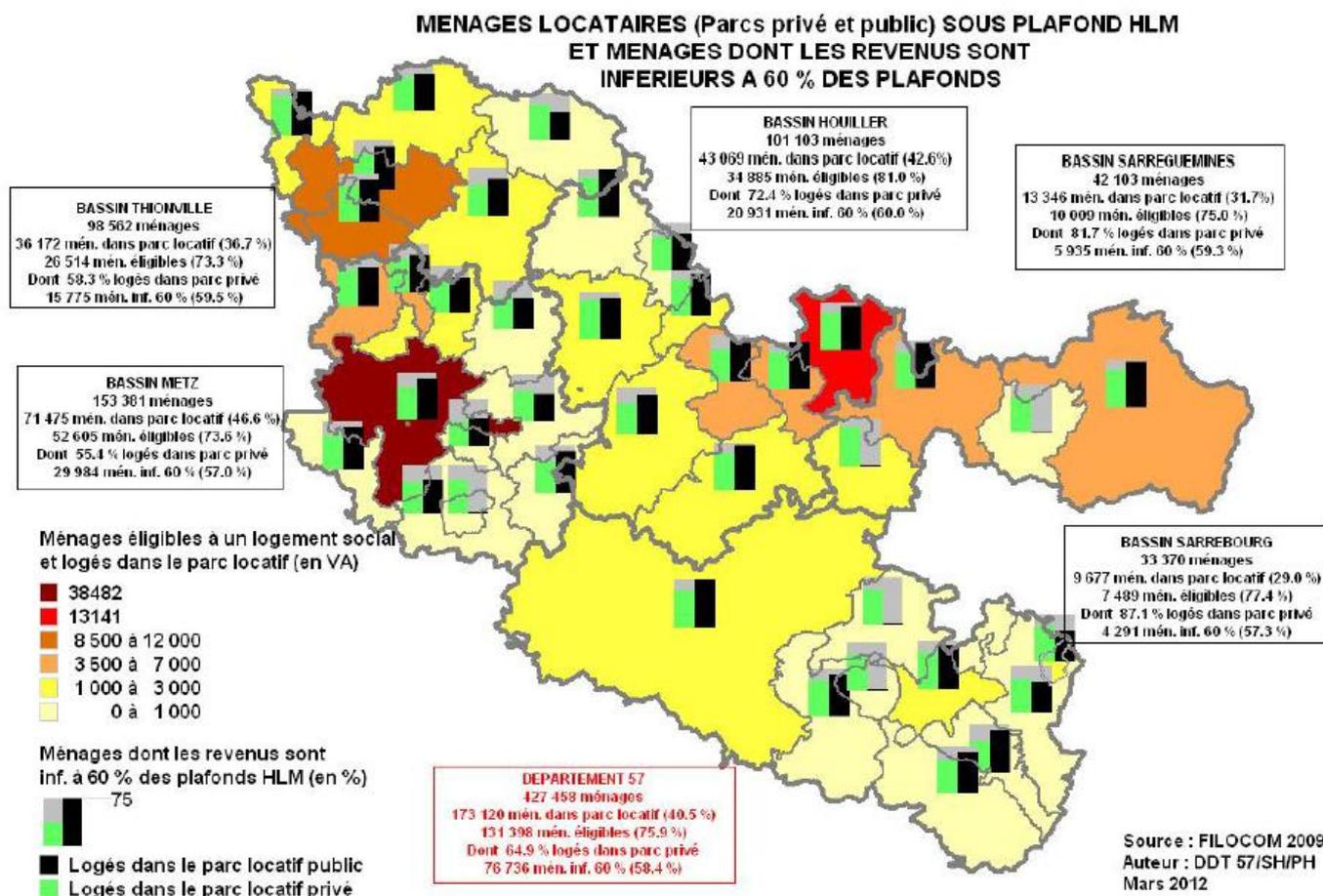
Le parc privé conventionné est un régime de location par lequel un propriétaire signe une convention avec l'État (Anah – Agence nationale de l'Habitat), en contrepartie d'une aide allouée pour construire ou faire des travaux dans son logement. L'attribution de ces logements est alors réservée aux locataires ayant des ressources inférieures à certains plafonds, fixés selon des périmètres géographiques précis.

Le conventionnement peut revêtir plusieurs formes telles que le conventionnement avec ou sans travaux Anah.

D'autres dispositifs, plus orientés sur l'occupant, peuvent appuyer le développement d'une offre de logements locatifs privés à loyer abordable avec :

- la prime aux loyers,
- la sécurisation des bailleurs à travers un accompagnement des locataires les plus fragiles,
- la Gestion Locative Adaptée (GLA – ou mandat de gestion assurée par une Agence Immobilière à Vocation Sociale),
- la sous-location avec ou sans bail glissant...

Carte :



FICHE-ACTION n°4 : Mobiliser le parc privé pour développer une offre de logements adaptée aux publics PDALPD

Axe	AXE A : ACTIONS SUR LE BÂTI - Parc privé -		
Description	<p>En 2009, 65% des ménages éligibles au parc HLM sont logés dans le parc privé dont plus de la moitié a un revenu inférieur à 60% des plafonds HLM. Le parc locatif privé joue donc un rôle social important pour permettre l'accès au logement de publics en difficulté dans les zones tendues ou sur les territoires où le logement social est peu présent.</p> <p>L'ODH 57 2012 a fait ressortir un besoin en petits logements de plus en plus prégnant au cours de la dernière décennie, période pendant laquelle les ménages de moins de 2 personnes ont progressé largement pour représenter 62% de la population mosellane.</p> <p>A travers des actions d'informations à destination des propriétaires-bailleurs, il s'agit de développer la production de logements locatifs privés décents à loyer accessible et faire en sorte que l'offre rencontre la demande. Pour ce faire, les dispositifs de conventionnement de l'Anah doivent nécessairement être complétés par l'action d'autres acteurs (subventions des collectivités locales pour des produits locatifs ciblés ; des actions de médiation avec les ménages par l'action d'une AIVS, la mise en place de bail glissant...).</p>		
Objectifs	<p>Diversifier la production de logements dans le parc privé pour répondre à des problématiques spécifiques (logements très sociaux / petits logements...)</p> <p>Sécuriser les propriétaires-bailleurs accueillant les ménages prioritaires PDALPD.</p>	Objectifs quantifiés (annuellement)	
		Objectifs fixés annuellement dans le programme d'actions de l'Anah.	
Territoire concerné	Zones locatives tendues de Moselle	Cibles	Propriétaires-Bailleurs, au bénéfice du public PDALPD
Modalité 1	<p>Promouvoir les dispositifs financiers de l'Anah (conventionnements avec ou sans travaux), auprès des propriétaires-bailleurs, des investisseurs et des administrateurs de biens dans le but de développer le parc privé conventionné en Moselle.</p> <p>Conforter l'action d'information déjà existante réunissant la FNAIM, l'ADIL 57, la Caf de la Moselle pour informer les propriétaires de logements.</p>		
Modalité 2	<p>Favoriser la création de logements à vocation très sociale par la création d'outils de sécurisation du propriétaire tels que le mandat de gestion et la sous-location.</p> <p>Développer ce parc par la mise en œuvre du dispositif « prime de loyer » de l'Anah pour un public spécifique (ex : jeunes ménages...) dans le cadre de la mise en place d'OPAH ou PIG. Travailler avec les EPCI et le Conseil Général pour définir un public clairement identifié et les aides financières à mobiliser.</p> <p style="text-align: center; color: red;">Lien avec la fiche-action n°8 « Développer les dispositifs d'intermédiation locative ». Lien avec la fiche-action n°10 « Aider les jeunes ménages en difficulté à accéder ou se maintenir dans un logement ».</p>		
Modalité 3	Mettre en place une bourse au logement , via un extranet permettant aux propriétaires de publier des offres de location de logements conventionnés sociaux ou très sociaux.		
Pilote	Agence Nationale de l'Habitat	Chef de projet	DDT / Anah
Moyens	Financements de l'Anah.		
Echéancier de mise en œuvre	Programmation annuelle, tout au long du 7 ^{ème} PDALPD.		
Indicateurs / Evaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de logements validés en logements conventionnés (LC) et logements conventionnés très social (LCTS). 2. Nombre de logements réalisés en faveur d'un public ciblé. 		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, les collectivités locales, l'ADIL 57, la FNAIM, les chambres locales de l'UNPI, les CLLAJ de Moselle, les AIVS, les CCAS, les opérateurs sociaux, les missions locales...		

AXE A : LES ACTIONS SUR LE BATI

Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent (LHIND)

FICHE-ACTION n°5 : Créer les conditions favorables de traitement de l'Habitat Indigne et Non-Décent

Éléments de contexte

La Moselle dispose d'un parc de logements relativement anciens (63% des logements ont été construits avant 1974, date des 1ères normes énergétiques) et présenterait près de 14 000 logements Privés Potentiellement Indignes (PPPI), selon les données FILOCOM - 2010.

Tous les secteurs géographiques du département sont concernés : les anciennes cités minières (Bassin Houiller, Vallées de l'Orne et de la Fensch...), les secteurs ruraux (CC du Saulnois et pays de Sarrebourg) ainsi que les centres-villes des grandes communes (Metz, Forbach...).

Malgré l'existence du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), piloté par la Caf de Moselle en partenariat avec l'ARS-DT 57 depuis 2008, de nombreuses situations signalées restent sans solution.

Indicateurs

Non décence :

Entre 2010 et 2012, la Caf de la Moselle a procédé à **268 contrôles « non-décence » ; 54 logements ont été effectivement classés non décents** à l'issue du constat réalisé par un contrôleur Caf, soit 20% des situations.

Habitat indigne :

Entre 2009 et 2012, **513 grilles de signalement ont été remontées à l'ARS-DT 57** par des travailleurs sociaux du Conseil Général, des CCAS, d'associations et de la Caf de la Moselle.

Plus de la moitié des signalements est transmise aux Mairies, les désagréments signalés faisant état d'infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). **L'ARS-DT 57 prend en charge 1/3 des signalements tandis que 10% sont envoyés directement au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Metz (SCHS).**

Au 31 décembre 2012, **75 arrêtés préfectoraux** sont en vigueur sur l'ensemble du département.

A l'heure actuelle, les copilotes du PDALPD ne disposent d'aucune information relative aux arrêtés de péril pris par les communes mosellanes.

FICHE-ACTION n°5 : Créer les conditions favorables de traitement de l'Habitat Indigne et Non-Décent

Axe	AXE A : ACTIONS SUR LE BÂTI - Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent -		
Description	Face à la diversité des formes d'habitat indigne dans le département, souvent difficiles à repérer, à quantifier et à qualifier, et face aux difficultés de suivi des situations repérées, il s'agirait de renforcer le dispositif partenarial au travers des actions possibles du PDLHIND. Les travaux d'évaluation du 6 ^{ème} PDALPD ont mis en évidence un besoin continu de formations et d'informations complétant les outils existants (guide à destination des élus locaux, plaquettes insalubrité, Le Qui Loge n°8...).		
Objectif	Créer les conditions favorables de repérage, de suivi et de traitement de la LHIND.	Objectif quantifié (annuellement)	
En cours de définition			
Territoire concerné	Département de la Moselle	Cibles	Vade-mecum : élus locaux, travailleurs sociaux.
Modalité 1	Rechercher un pilotage opérationnel au travers des actions du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent.		
Modalité 2	Formaliser les pratiques et les procédures de repérage et de traitement par la coordination des acteurs et des dispositifs, dans l'objectif de trouver un circuit de signalement et de formaliser un vade-mecum précisant le rôle de chaque acteur, le repérage des situations (via la grille de signalement), l'orientation des signalements, le traitement et le suivi des situations à travers une présentation de l'accompagnement technique (élus locaux), financier, social et juridique (occupants et propriétaires) des différents acteurs.		
Modalité 3	Articuler et coordonner la Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent avec les autres dispositifs d'accès ou de maintien dans le logement : DALO, commission départementale de conciliation, lutte contre la précarité énergétique, logements conventionnés, impayés de loyers... Lien avec la fiche-action n°3 « Lutter contre la précarité énergétique à travers « Habiter Mieux » », Lien avec la fiche-action n°9 « Articuler les dispositifs d'accès au logement », Lien avec la fiche-action n°12 « Prévenir les impayés de loyers », Lien avec la fiche-action n°16 « Accompagner les occupants de logements indignes ou non-décents ».		
Modalité 4	Constituer une ressource locale pour informer et sensibiliser les acteurs de la lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent (élus locaux, travailleurs sociaux...).		
Modalité 5	Observer et évaluer à l'aide des outils existants : ORTHI, @riane, Cristal.		
Modalité 6	Promouvoir le logement décent (Caf) – action à définir		
Modalité 7	Mettre en œuvre les modalités et les procédures liées aux situations d'insalubrité. (ARS-DT 57)		
Pilote	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent	Chef de projet	En cours de définition
Moyens	Moyens constants		
Echéancier de mise en œuvre	Tout au long du 7 ^{ème} PDALPD		
Indicateurs / Evaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tableaux de suivis des situations : nombre de grilles de signalement, nombre de situations traitées, nombre d'arrêtés pris... 2. Réalisation d'un vade-mecum. 3. Nombre de réunions d'informations / formations organisées, évaluation des participants... 		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, Agence Régionale de Santé de Lorraine, Préfecture de la Moselle, opérateurs sociaux, élus locaux...		

FICHE-ACTION n°6 : Repérer les copropriétés fragiles et coordonner l'action des pouvoirs publics

Eléments de contexte

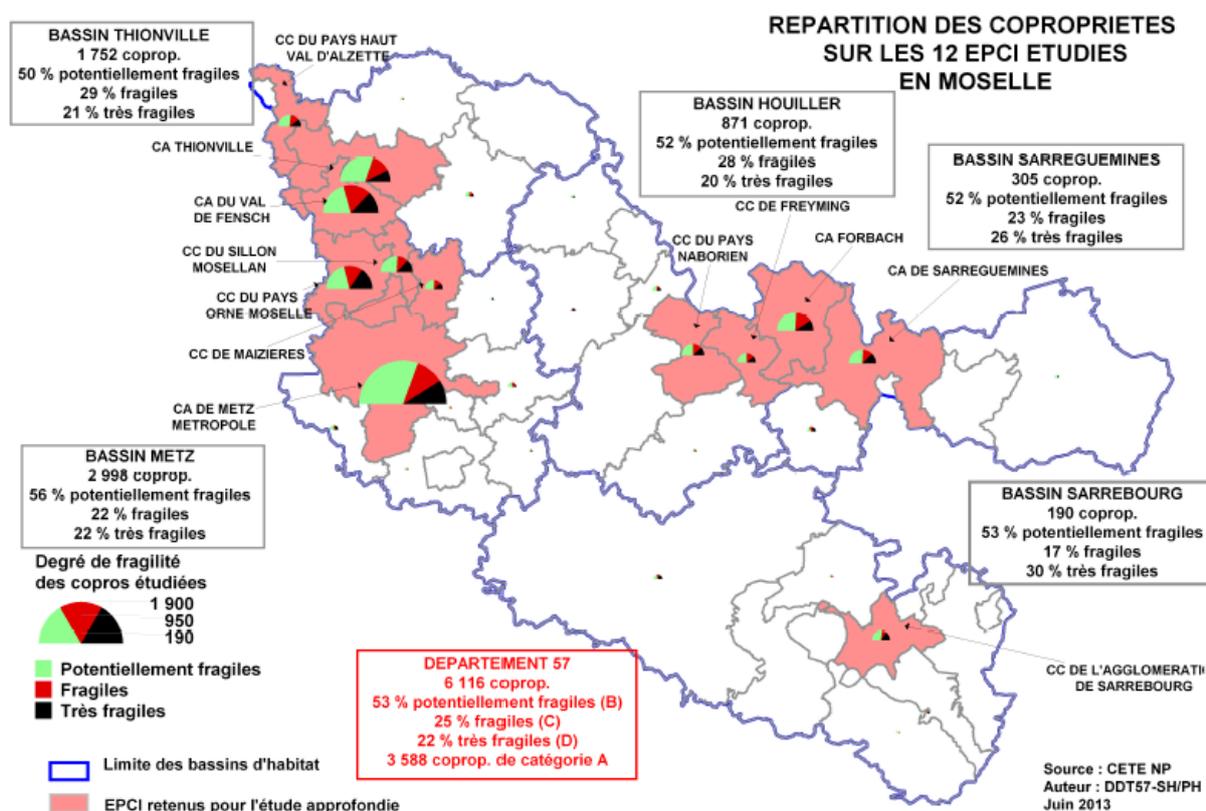
En 2012, à l'échelle nationale, l'Anah estime qu'environ 5% à 15% des résidences principales en copropriétés présentent des difficultés liées aux paiements des charges ou à l'entretien des parties communes.

La Moselle n'échappe malheureusement pas à la règle avec plusieurs copropriétés déjà identifiées comme fragiles. Des actions préventives ou curatives sont en cours pour apporter une solution durable aux cas déjà connus.

Il convient cependant de mieux appréhender cette nouvelle menace en identifiant plus précisément les copropriétés les plus fragiles et lutter contre ce fléau. Une première étude réalisée par l'Anah – DDT a permis de disposer d'une vision statistique de la situation mosellane, par territoire.

Il est aujourd'hui indispensable d'aller plus loin dans le repérage en appui des EPCI et des syndicats pour mieux évaluer ce phénomène et traiter au cas par cas les situations, grâce aux outils réglementaires existants (MOUS, OPAH Copropriétés en difficulté...) ou à créer (intervention du FSL...)

Indicateurs



Nombre de copropriétés par degré de fragilité, selon le traitement statistique de l'Anah - 2013 :

B « Potentiellement fragiles » : 1 346

C « Fragiles » : 3 241

D « Très fragiles » : 1 529

FICHE-ACTION n°6 : Repérer les copropriétés fragiles et coordonner l'action des pouvoirs publics

Axe	AXE A : ACTIONS SUR LE BÂTI - Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent -		
Description	<p>Selon les données communiquées par l'ANAH sur la base d'un traitement statistique, 1 529 copropriétés présentent de signes forts de fragilité en Moselle (cat D).</p> <p>Ces données doivent être précisées et affinées, du fait des limites liées à leur portée géographique (disponibles uniquement à la section cadastrale – pas d'adresses précises) et à leur nature (croisement de données statistiques).</p>		
Objectifs	<p>Disposer d'un recensement des copropriétés fragiles et en difficulté le plus précis possible à l'échelle de la Moselle.</p> <p>Définir les outils et moyens à développer à titre préventif et curatif en fonction des enjeux identifiés, selon les territoires.</p> <p>Cet objectif sera réalisé en y associant étroitement les EPCI concernés.</p>	Objectif quantifié	
		Objectifs à définir suite au recensement des copropriétés dégradées	
Territoire concerné	Département de la Moselle en ciblant les territoires où des copropriétés potentiellement fragiles ont été pré-repérées.	Cible	PO et locataires relevant du public PDALPD
Modalité 1	Réaliser un recensement le plus précis possible des copropriétés fragiles et dégradées en Moselle, selon une méthodologie qui sera définie avec les partenaires.		
Modalité 2	<p>Identifier, sur la base des préconisations de l'étude, les outils et moyens juridiques, techniques et financiers à développer pour répondre aux enjeux.</p> <p>Définir une stratégie d'intervention par secteur géographique par la définition d'outils, de moyens opérationnels d'intervention et de partenariats locaux.</p>		
Pilote	Conseil Général	Chef de projet	Service de la DDECA – Politique de l'Habitat.
Moyens	Mise en place d'une ressource spécifique		
Echéancier de mise en œuvre	2014-2015		
Indicateurs / Evaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Production d'un recensement des copropriétés fragiles et en difficulté faisant apparaître la localisation (adresse) et le type et degré de difficultés. 2. Production d'un document de préconisations sur les outils et moyens à développer/mobiliser pour répondre aux enjeux identifiés 		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, Anah, EPCI, Professionnels de l'immobilier (syndics)...		

AXE B : LES ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES MOSELLANS

AXE B : LES ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES MOSELLANS

Favoriser l'accès au logement

FICHE-ACTION n°7 : Conforter le rôle et l'action du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)

Éléments de contexte

Mis en place au cours de l'année 2010 dans le cadre du « Chantier National Prioritaire pour l'Hébergement et le Logement », le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) prône la prise en charge de chaque personne ou ménage sans domicile fixe ou risquant de l'être afin de l'orienter vers un accueil d'urgence, d'assurer un suivi social adapté et un accompagnement vers une solution d'hébergement ou de logement autonome.

En Moselle, ce dispositif est porté par un Groupement Coopératif Social et Médico-Social sous l'autorité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. A travers cette organisation, il favorise la coopération et le travail partenarial entre les différents opérateurs présents sur le département.

Le SIAO assure 3 missions principales :

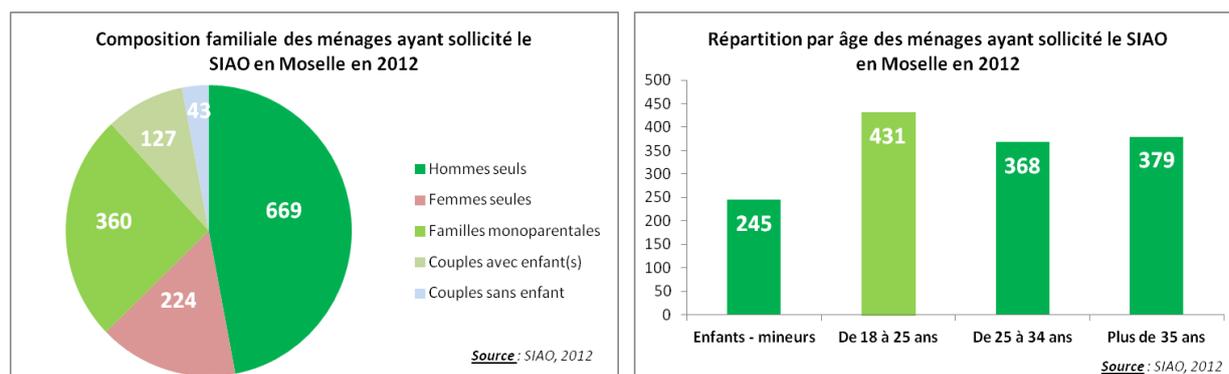
- **Organiser et centraliser** l'ensemble des demandes,
- **Mobiliser l'offre disponible** pour orienter les ménages en difficulté,
- **Garantir la continuité de prise en charge et des parcours des ménages**,

... pour les hébergements d'urgence, d'insertion, le logement adapté et le logement social.

Indicateurs

En 2012, le SIAO a enregistré **1 423 demandes** sur le logiciel SI-SIAO, outil qui permet de centraliser les demandes réalisées en Moselle. Le dispositif est clairement monté en puissance au cours de l'année avec de plus en plus de professionnels utilisant le logiciel pour suivre les situations.

Les personnes isolées sont les plus représentées avec 63% des inscriptions réalisées sur le logiciel devant les familles monoparentales (25%). Les 18 – 34 ans regroupent 2/3 des demandes de 2012.



FICHE-ACTION n°7 : Conforter le rôle et l'action du SIAO

Axe	AXE B : ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES - Favoriser l'accès au logement -		
Description	Dispositif structurant du service public de l'hébergement et de l'accès au logement approprié progressivement par les associations, il s'agit de poursuivre le déploiement du SIAO, au cours du 7 ^{ème} Plan.		
Objectifs	<p>Conforter le rôle du SIAO comme centralisateur des demandes en disposant de la connaissance en temps réel de l'ensemble des places libres ou devant se libérer dans les structures d'hébergement et de logement accompagné (CHRS ou structures d'hébergement, pensions de famille, résidences sociales...)</p> <p>Préconiser des orientations en fonction d'une évaluation individualisée de la situation de la personne ou du ménage.</p> <p>Construire une articulation progressive vers le logement social.</p> <p>Assurer la fluidité des parcours dans les structures d'hébergement et de logement adapté en veillant à l'adéquation entre le public accueilli et le public cible, et adapter l'offre d'hébergement aux nouveaux besoins.</p> <p>Améliorer la connaissance des besoins en développant le rôle d'observation du SIAO, qui alimentera l'Observatoire du PDALPD.</p>		
Territoire concerné	Département de la Moselle	Cibles	Structures de veille sociale, d'hébergement, de logement adapté, bailleurs sociaux.
Modalité 1	Généraliser l'utilisation d'outils partagés de connaissance de l'offre et de la demande : l'application Web « SI-SIAO » et la grille « Un toit : grille d'Evaluation et d'Orientation ».		
Modalité 2	<p>Développer une culture partagée partenariale (opérateurs de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté et des bailleurs sociaux) par l'utilisation de référentiels communs d'évaluation des situations individuelles.</p> <p>Développer des liens avec les services sociaux (Conseil Général, CCAS) ou des services spécialisés (Caf, hôpitaux, Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation...).</p>		
Modalité 3	<p>Construire de nouveaux partenariats entre le SIAO et les bailleurs sociaux (organisation, modalités d'articulation, indicateurs d'insertion, référentiels et outils communs...).</p> <p>Développer des liens avec les SIAO des autres départements.</p>		
Modalité 4	<p>Faire remonter les données statistiques sur le volet hébergement.</p> <p>Favoriser la connaissance des besoins des ménages vers l'Observatoire du PDALPD</p>		
Pilote	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Chef de projet	SIAO
Moyens	Poursuite du financement du 115-SIAO. Amélioration continue de l'application web « SI-SIAO », gratuite pour les utilisateurs.		
Echéancier de mise en œuvre	Tout au long du 7 ^e PDALPD.		
Indicateurs Evaluation /	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre ou proportion d'orientations se basant sur le SI-SIAO et/ou la grille « Un toit ». 2. Nombre de réunions d'échanges organisées entre les acteurs. 3. Nombre d'orientations vers ou en provenance d'un autre département. 4. Analyse des besoins par profil-type. 5. Indicateurs d'insertion dans le logement autonome : taux d'impayés, troubles du voisinage... 		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, SIAO 57, GCSMS, structures de veille sociale, d'hébergement, de logement accompagné, bailleurs sociaux, services sociaux...		

FICHE-ACTION n°8 : Développer les dispositifs d'intermédiation locative

Eléments de contexte

SOLIBAIL

Depuis fin 2011, la DDCS pilote le dispositif de sous-location dans le parc privé. Cet outil permet à un organisme agréé d'être locataire principal d'un logement, et de le sous-louer à un ménage en difficulté sans glissement de bail, en assurant un accompagnement social personnalisé.

La durée de sous-location est comprise entre 6 et 18 mois. Cette période permet au ménage d'acquérir progressivement son autonomie et de préparer son futur projet pour accéder à un nouveau logement (parc public ou parc privé).

Indicateurs (du 19 juin 2012 au 15 novembre 2013)

Solibail : 21 logements mobilisés sur Metz, Thionville, Rombas et Hagondange. 15 logements sont occupés à ce jour par des sous-locataires, plusieurs situations étant en attente d'accès au logement. 10 ménages sont d'ores et déjà sortis du dispositif dont 3 pour entrer dans un logement du parc social et 1 dans le parc privé.

SOUS-LOCATION AVEC BAIL GLISSANT DANS LE PARC PUBLIC

Ce dispositif, lancé en juin 2012, a pour objectif d'accompagner un ménage sous-locataire afin de lui permettre d'acquérir son autonomie **dans ce logement**, pendant une période de sous-location maximale de 18 mois puis d'assurer le glissement de bail.

Il est piloté par le Conseil Général qui dispose actuellement d'un contingent de **26 logements sociaux situés à Metz et Thionville** à placer en sous-location. 4 associations-prestataires ASLL assurent :

- le suivi des situations dès l'accord de la commission pour définir un projet adapté au ménage,
- un ASLL une fois l'entrée dans les lieux effectuée et tout au long de la période de sous-location.

Chaque situation fait l'objet d'un suivi en commission afin de constater les progrès ou les difficultés rencontrées par le ménage.

Indicateurs (du 19 juin 2012 au 15 novembre 2013)

Dans le parc public, 26 logements sont actuellement mobilisables. **27 situations** ont fait l'objet d'un accord de la commission pour **10 entrées dans un logement en sous-location (dont 2 glissements de bail déjà réalisés)** ; 7 candidatures sont en cours de définition du projet logement. Les 10 autres dossiers n'ont malheureusement pas abouti, faute d'adhésion de l'utilisateur.

MANDAT DE GESTION

Le mandat de gestion ou GLA (Gestion Locative Adaptée) est un dispositif par lequel le propriétaire d'un bien donne à une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) le pouvoir de gérer son bien locatif. Le bail est conclu entre le propriétaire et le locataire, l'AIVS se chargeant d'accompagner régulièrement le locataire, vérifier la bonne appropriation du logement ou intervenir en cas de contentieux.

En Moselle, ce dispositif existe avec 121 logements en mandat de gestion. Le mandat de gestion permet d'accompagner des ménages fragiles dans leur démarche d'acquisition de l'autonomie nécessaire pour se maintenir dans un logement classique.

FICHE-ACTION n°8 : Développer les dispositifs d'intermédiation locative

Axe	AXE B : ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES - Favoriser l'accès au logement -			
Description	Ces dispositifs sont des outils d'insertion qui ciblent l'autonomie des ménages en difficulté à travers un parcours d'apprentissage accompagné. La sous-location est une étape dans le parcours résidentiel d'un ménage. A l'issue de cet accompagnement (maximum 18 mois), l'objectif est la sortie vers un logement autonome (SOLIBAIL) ou le glissement de bail afin que le locataire s'inscrive de façon durable dans son logement.			
Objectifs	<p>OBJECTIFS COMMUNS (sous-location) : Favoriser l'accès au logement pour les ménages en voie d'autonomie.</p> <p>Accompagner les sous-locataires dans un projet personnalisé : définition des besoins, recherche du logement, accompagnement lors de l'accès et tout au long de la sous-location.</p> <p>Réorienter les ménages vers d'autres solutions d'hébergement ou de logement, en cas de nécessité.</p> <p>SOLIBAIL : Permettre l'accès à un logement ordinaire, à travers cette étape de sous-location.</p> <p>BAIL GLISSANT : Favoriser le maintien dans le logement à travers le glissement de bail.</p> <p>Développer le dispositif dans l'est et le sud du Département.</p> <p>MANDAT DE GESTION : Développer le dispositif pour sécuriser les bailleurs privés, plus particulièrement dans le cadre d'un conventionnement Anah.</p>	<p style="text-align: center;">Objectifs quantifiés (annuels)</p> <p>SOLIBAIL : 2014 : 25 logements placés en sous-location sur le Sillon Mosellan</p> <p>BAIL GLISSANT : 2014 : 26 logements localisés principalement sur le Sillon Mosellan.</p> <p>Le budget permet de financer annuellement 50 sous-locations avec bail glissant.</p> <p>MANDAT DE GESTION : 130 logements en mandat de gestion conformément à la convention signée entre le Conseil Général et Habitat et Humanisme Gestion.</p>		
Territoires concernés	Département de la Moselle	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="background-color: #c6e0b4;">Cible</td> <td>Public PDALPD en voie d'insertion dans un logement.</td> </tr> </table>	Cible	Public PDALPD en voie d'insertion dans un logement.
Cible	Public PDALPD en voie d'insertion dans un logement.			
Modalité 1	<p>Développer les dispositifs de sous-location par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une mise à plat du mode de fonctionnement actuel (commission de sélection commune), • une recherche de complémentarité avec la commission des situations atypiques. • une articulation avec les autres dispositifs d'accès au logement. <p style="text-align: center; color: red;">Lien avec la fiche-action n°9 « Articuler les différents dispositifs d'accès ».</p>			
Modalité 2	<p>Adapter les modalités d'admission pour les publics spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publics identifiés en commission des situations atypiques, comme relevant de l'intermédiation locative. • Femmes victimes de violences pour lesquelles une orientation vers une structure d'hébergement ne serait pas adaptée. • Jeunes majeurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance. • Jeunes femmes avec enfant(s) sortant de structures d'hébergement. <p style="text-align: center; color: red;">Lien avec la fiche-action n°15 « Offrir une réponse adaptée aux publics atypiques ».</p>			
Modalité 3	<p>Développer le mandat de gestion en Moselle pour des ménages en difficulté en capacité d'accéder et de se maintenir dans un logement classique, tout en bénéficiant d'un accompagnement pour faciliter l'entrée dans le logement, son appropriation, sa bonne occupation...</p> <p>Utiliser le mandat de gestion comme dispositif permettant de rassurer les bailleurs privés, notamment suite à la réhabilitation d'un logement avec conventionnement.</p>			
Modalité 4	<p>Prospecter dans le parc privé conventionné Anah pour mobiliser des logements à loyer modéré.</p> <p style="text-align: center; color: red;">Lien avec la fiche-action n°4 « Mobiliser le parc privé pour développer une offre de logements adaptée aux publics PDALPD ».</p>			

Pilotes	<p>SOLIBAIL : Direction Départementale de la Cohésion Sociale</p> <p>BAIL GLISSANT : Conseil Général</p> <p>MANDAT DE GESTION : Conseil Général</p>	Chefs de projet	<p>SOLIBAIL : Service Hébergement / Logement</p> <p>BAIL GLISSANT : DEFI – SAL Service des Aides et du Logement.</p> <p>MANDAT DE GESTION : DEFI – SAL Service des Aides et du Logement.</p>
Moyens	<p>SOLIBAIL : Le financement est assuré par le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ». Chaque logement est financé à hauteur de 5 000 € par an couvrant le coût de la location et des charges ainsi que l'accompagnement social du ménage (diagnostic, suivi de la situation, élaboration d'un projet, démarches administratives...).</p> <p>BAIL GLISSANT : Le financement de la sous-location est assuré à l'association-prestataire par le budget du FSL, au titre de la gestion locative. Le FSL finance par ailleurs l'ASLL et la garantie de paiement des loyers sur toute la durée de la sous-location.</p> <p>MANDAT DE GESTION : Le financement du mandat de gestion est assuré par le budget du FSL par une convention signée entre le Conseil Général et une AIVS pour un maximum fixé à 130 logements répartis dans tout le département de la Moselle.</p>		
Echéancier de mise en œuvre	Tout au long de la durée du 7 ^{ème} PDALPD		
Indicateurs / Evaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Indicateurs quantitatifs annuels : candidatures soumises en commission, accords, rejets, nombre de sous-locations réalisées annuellement, nombre de glissements de bail, nombre de sorties, échecs et réorientations... 2. Indicateurs financiers : coûts de l'accompagnement, fréquence et intensité des accompagnements, aides financières mobilisées (FSL, Action logement, ...), pendant et à l'issue de la sous-location. 3. Profil-type des publics, identification des besoins. 4. Situation géographique des logements du département. 5. Nombre d'opérateurs agréés pour la sous-location. 6. Indicateurs d'insertion à la sortie du dispositif. 		
Partenaires concernés	<p>PARTENAIRES COMMUNS AUX 2 DISPOSITIFS DE SOUS-LOCATION : Copilotes du PDALPD, représentants des bailleurs sociaux, SIAO, représentants des structures d'hébergement, ADIL 57, travailleurs sociaux pour le repérage des candidatures potentielles.</p> <p>SOLIBAIL : Opérateur assurant ce dispositif de sous-location dans le parc privé.</p> <p>BAIL GLISSANT : Opérateurs financées actuellement pour la sous-location avec bail glissant.</p> <p>MANDAT DE GESTION : AIVS</p>		
Remarque	A noter que dans le cadre d'une charte signée entre le Conseil Général et Moselis (2012/ 2014), il est prévu que ce bailleur social assure 40% des sous-locations financées par le Conseil Général, dont la moitié à destination des ménages de moins de 30 ans.		

FICHE-ACTION n°9 : Articuler les différents dispositifs d'accès pour les publics prioritaires

Eléments de contexte

A travers la fiche-action n°19, le 6^{ème} PDALPD de Moselle souhaitait favoriser l'accès au logement pour le public du PDALPD. A ce titre, plusieurs dispositifs ont été confortés ou créés pour les ménages en difficulté :

- Le 3^{ème} accord collectif de Moselle réservant 510 logements sociaux.
- Le dispositif de réservation du contingent préfectoral permettant l'accès à 840 logements sociaux.
- Le dispositif d'aide à la recherche de logement du FSL, porté par les services du Conseil Général.
- La commission de médiation DALO.
- Les dispositifs de sous-location, aussi bien dans le parc privé que dans le parc public avec glissement de bail.

La coexistence de 5 dispositifs pose de réelles difficultés pour l'ensemble des professionnels du département du fait de définitions variées des publics prioritaires. A noter que les 2 premiers dispositifs d'accès recensés ci-dessus fusionnent en 2014.

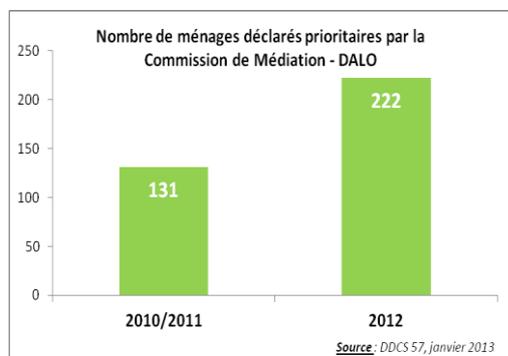
Indicateurs

Bilan 2012 de l'accord collectif et du contingent préfectoral



CATEGORIES DE MENAGES	ACCORD COLLECTIF	CONTINGENT PREFECTORAL	TOTAL	% de la catégorie de ménages
Dépourvus de logement	282	395	677	24%
Locaux impropres à l'habitat	25	50	75	3%
Ménacés d'expulsion	20	22	42	1%
Hébergés en structure ou en logement adapté	228	306	534	19%
Cumul Handicap et non décence ou suroccupation	38	107	145	5%
Aide à la recherche FSL	2	7	9	0%
Prioritaire DALO	72	38	110	4%
Public PDALPD	6	23	29	1%
Délais anormalement longs HLM (+18)	0	7	7	0%
Revenus inférieurs à 30% des plafonds	0	1224	1224	43%
Bénéficiaire d'un titre de séjour	0	11	11	0%
TOTAL	673	2190	2863	100%

Bilan 2012 chiffré de la Commission de Médiation - DALO



L'aide à la recherche au logement (Conseil Général – Budget FSL)

Objectif : Ce dispositif intervient en tant qu'intermédiaire entre le ménage en attente d'un logement et un ou plusieurs bailleurs sociaux sollicités par le ménage afin de faciliter l'accès dans un logement.

253 demandes en 2010 pour 140 relogements effectués

243 demandes en 2011.

182 demandes en 2012.

Critères d'éligibilité

Pas moins de **15 critères d'éligibilité s'imbriquent** et se complètent selon le dispositif en plus de la définition réglementaire du public pouvant relever du PDALPD.

FICHE-ACTION n°9 : Articuler les différents dispositifs d'accès pour les publics prioritaires

Axe	<h3 style="margin: 0;">AXE B : ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES</h3> <p style="margin: 0;">- Favoriser l'accès au logement -</p>		
Description	<p>En Moselle, il existe plusieurs dispositifs permettant aux publics PDALPD d'accéder à un logement. Ces différents dispositifs, pilotés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (contingent préfectoral, commission de médiation DALO, commission des situations atypiques, Solibail) ou par le Conseil Général (aide à la recherche de logement FSL, sous-location dans le parc public), donnent l'impression d'un « mille feuilles ».</p> <p>Chaque dispositif dispose, de plus, de critères d'éligibilité propres à la notion de public prioritaire, ce qui complique la lisibilité pour les travailleurs sociaux et de ce fait, nuit à l'efficacité recherchée.</p>		
Objectifs	<p>Articuler les dispositifs d'accès au logement pour les publics prioritaires afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> définir des complémentarités lisibles, orienter efficacement les publics selon leurs besoins, informer efficacement les opérateurs sociaux. <p>Disposer d'une meilleure connaissance des besoins du public PDALPD.</p>	Objectifs quantifiés annuellement	
		Objectifs annuels des dispositifs.	
Territoire concerné	Département de la Moselle	Cibles	Public PDALPD Opérateurs sociaux
Modalité 1	Recenser et remettre à plat l'ensemble du fonctionnement des dispositifs d'accès au logement : la définition des objectifs, les publics concernés, les conditions d'éligibilité...		
Modalité 2	Rédiger un référentiel présentant les dispositifs, à remettre à jour régulièrement en fonction des évolutions réglementaires ou législatives.		
Modalité 3	<p>Informier et sensibiliser les professionnels par l'organisation de réunions d'informations.</p> <p>Favoriser une culture partagée et se faire une doctrine autour de la question de l'accès au logement des publics prioritaires, notamment auprès du SIAO, des travailleurs sociaux, des bailleurs pour solliciter le dispositif le plus pertinent en fonction d'un diagnostic social du ménage.</p>		
Pilote	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD	Chef de projet	Service Hébergement / Logement de la DDSC DEFI au Conseil Général
Moyens	Moyens constants.		
Echéancier de mise en œuvre	2014 : poursuivre les travaux déjà engagés dans le cadre du CTSP. Etude des dossiers présentés en DALO.		
Indicateurs / Evaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de ménages ayant accédé à un logement via les dispositifs d'accès pour les publics PDALPD prioritaires. 2. Evaluation de la complémentarité des dispositifs via un questionnaire envoyé aux travailleurs sociaux, bailleurs sociaux... 3. Nombre de réunions d'information, plaquettes réalisées sur cette thématique. 		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, membres de la commission DALO, ARELOR, les opérateurs sociaux...		

FICHE-ACTION n°10 : Aider les jeunes ménages à accéder dans un logement et maintenir une offre de logements accessibles

Eléments de contexte

Les jeunes ménages (15/24 ans) connaissent de plus en plus de difficultés pour accéder à un logement du fait de ressources nulles ou faibles, de garanties insuffisantes pour les bailleurs, d'une mobilité accrue...

En Moselle, des associations accompagnent les moins de 30 ans en situation précaire pour leur permettre d'entrer dans un logement et de s'y maintenir.

Indicateurs : L'accompagnement des jeunes en difficulté

- **L'action des CLLAJ en Moselle**

En 2012, les CLLAJ mosellans ont accueilli **1 075 ménages de moins de 30 ans en difficulté** (Bassin de Metz : 648 nouveaux ménages, Bassin de Thionville : 427 nouveaux ménages).

Ces jeunes sont orientés vers les CLLAJ par les missions locales, les associations ou les travailleurs sociaux dans le but de les accompagner dans leur projet d'accès à un logement, du studio au F2 en grande majorité. **75% des nouveaux accueillis appartiennent à la classe d'âge des 18 – 25 ans.**

- **L'action des missions locales**

En 2012, les 7 missions locales du département ont rencontré **16 046 jeunes âgés de 16 à 25 ans**, dont 35% de nouveaux inscrits. Les missions locales accompagnent plus particulièrement les jeunes sur la question de l'insertion professionnelle. Cependant, il convient de noter que le thème des difficultés d'accès ou de maintien à un logement revient pour 7% des entretiens soit près de 1 120 fois au cours de l'année 2012.

- **LOJ Toît**

Porté par la Région Lorraine, Loj'Toît est un dispositif d'accompagnement permettant de faciliter l'accès au logement des jeunes en mobilité sur le territoire Lorrain. Il fédère différentes structures qui interviennent en Lorraine pour le logement des jeunes, à travers un soutien administratif, une mobilisation d'une offre de logements adaptée afin de mener les 16/30 ans vers l'autonomie et de sécuriser leur parcours résidentiel.

FICHE-ACTION n°10 : Aider les jeunes ménages à accéder dans un logement et maintenir une offre de logements accessibles

Axe	AXE B : ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES - Favoriser l'accès au logement -		
Description	Les jeunes ménages rencontrent de plus en plus de difficultés pour accéder dans un logement, faute de ressources importantes et pérennes dans le temps. A travers cette action, il s'agit de les aider à entrer dans un logement et plus particulièrement dans le parc privé, par une démarche de prospection réalisée auprès des bailleurs.		
Objectifs	<p>Favoriser l'accès dans le logement du public jeune.</p> <p>Maintenir voire développer une offre de logements privés à loyer modéré, pour le public jeune.</p> <p>Disposer d'une connaissance plus précise des besoins des jeunes.</p>	Objectifs quantifiés (annuels)	
		<p>Prospection : 42 accès au logement dans le parc privé.</p> <p>Une étude au cours du plan</p>	
Territoire concerné	Département de la Moselle	Cible	Jeunes ménages relevant du PDALPD
Modalité 1	Accueillir, informer et orienter les jeunes. Informer les bailleurs.		
Modalité 2	Financer une mission de prospection dans le parc privé pour favoriser le développement d'une offre de logements accessibles.		
Modalité 3	<p>Observer et diffuser une étude sur ce thème.</p> <p>Cibler et évaluer les besoins des jeunes ménages en difficulté à l'échelle départementale et territoriale (notamment les jeunes majeurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance...).</p>		
Pilote	Conseil Général	Chef de projet	DEFI au Conseil Général
Moyens	Financements prévus dans le cadre du budget FSL.		
Echéancier de mise en œuvre	Tout au long du 7 ^{ème} PDALPD		
Indicateurs / Evaluation	<ol style="list-style-type: none"> Analyse des rapports d'activité des associations œuvrant dans ce dispositif : nombre de jeunes rencontrés, statuts d'occupation, ressources, situations professionnelles, origines géographiques, nombre d'accès annuels dans des logements autonomes (parcs public, privé). Nombre de logements captés et nombre d'accès réalisés, dans le cadre de la mission de prospection. 		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, les CLLAJ de Moselle, les missions locales, les associations compétentes sur le sujet, le Conseil Régional de Lorraine, les structures porteuses du dispositif « Loj Toit », Action Logement, l'ADIL...		

AXE B : LES ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES MOSELLANS

**Accompagner financièrement et
socialement les ménages**

FICHE-ACTION n°11 : Accompagner financièrement les ménages à travers le FSL

Éléments de contexte

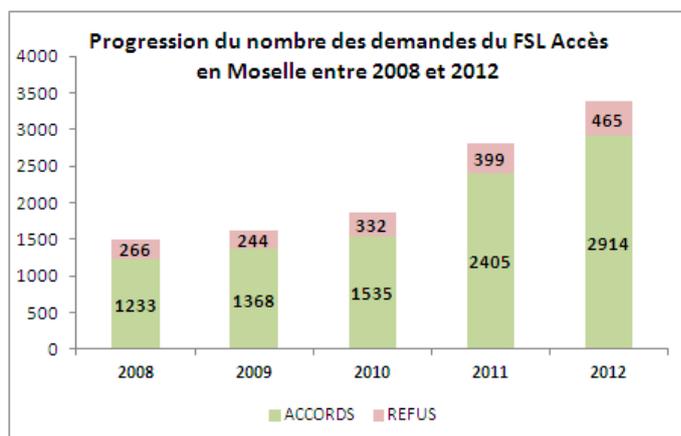
Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est l'outil financier du PDALPD favorisant l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées. Il intervient sous forme d'aides directes et indirectes.

Il a été rendu obligatoire dans chaque département par la loi du 30 mai 1990. Ses missions ont été progressivement élargies par les lois du 29 juillet 1998 de « lutte contre l'exclusion » et du 13 août 2004 de « libertés et responsabilités locales ». Ciblé à l'origine sur les aides aux locataires en proie à des difficultés de paiement des loyers et des charges locatives, depuis le 1er janvier 2005, le FSL intervient au titre des dépenses d'eau, d'énergie et de téléphone.

Depuis 2005, le FSL est placé sous la compétence exclusive du Conseil Général. Au cours des années d'application du 6^{ème} PDALPD (2009 – 2013), **les dépenses annuelles ont « explosé » passant de 6,2 à 8,7 Millions d'€uros.**

Les aides énergétiques (gaz, électricité, combustibles...) représentent **plus de 3,2 Millions d'€uros en 2012.**

Indicateurs

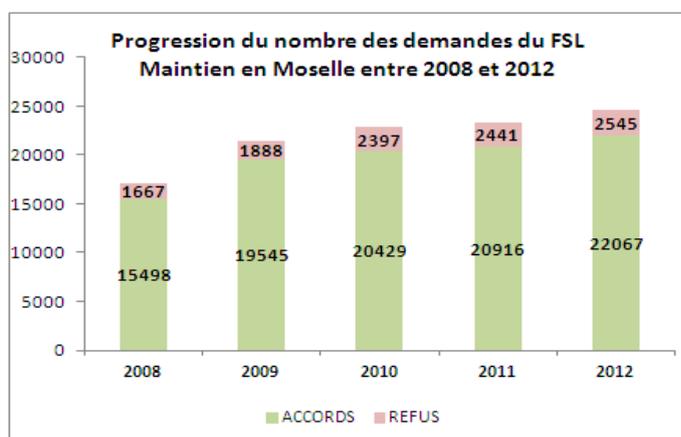


FSL Accès

Le Conseil Général a enregistré près de 3 500 demandes en 2012, contre 1 500 demandes d'aides en 2008.

Les aides accès les plus sollicitées sont :

- la garantie de paiement de loyers (36%),
- l'assurance locative (19%),
- le premier loyer (18%),
- le dépôt de garantie (16%)...



FSL Maintien

Plus de 24 600 demandes en 2012. Forte augmentation (+44%) du nombre de demandes entre 2008 et 2012.

Les aides maintien les plus sollicitées sont :

- les impayés d'énergie et de combustibles (63%),
- les impayés d'eau (17%),
- les impayés de loyer (16%),
- le renouvellement de l'assurance locative (4%)...

FICHE-ACTION n°11 : Accompagner financièrement les ménages à travers le FSL

Axe	AXE B : ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES - Accompagner financièrement et socialement les ménages -		
Description	Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) apporte des aides financières individuelles aux ménages en difficulté pour leur permettre d'accéder et/ou se maintenir durablement dans un logement.		
Objectifs	Solvabiliser les ménages pour alléger leurs charges liées à l'accès et au maintien dans le logement.	Objectifs quantifiés (annuels)	
	Prévenir l'expulsion locative et les coupures de fournitures d'énergie et d'eau. Maintenir l'équilibre budgétaire du FSL.	Le budget annuel du FSL est fixé de manière limitative.	
Territoire concerné	Département de la Moselle	Cible	Public PDALPD éligible aux aides du FSL (voir règlement intérieur – annexe 1)
Modalité 1	Mettre en application et diffuser le nouveau règlement intérieur du FSL , auprès de tous les acteurs concernés.		
Modalité 2	Suivre mensuellement les dépenses et les recettes.		
Modalité 3	Chercher une complémentarité entre les dispositifs d'aides financières : FSL, CCAS, associations caritatives, caisses de retraite, Action Logement...		
Pilote	Conseil Général	Chef de projet	DEFI au Conseil Général
Moyens	Participation financière du Conseil Général et des contributeurs du FSL : Caf, bailleurs sociaux, communes et EPCI, fournisseurs d'énergie, distributeurs d'eau et compensation financière de l'Etat.		
Echéancier de mise en œuvre	2014 : application du nouveau règlement intérieur et mise en œuvre du tableau de bord de suivi du budget du FSL.		
Indicateurs / Evaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Indicateurs quantitatifs du FSL : nombre de demandes d'aides, de ménages aidés, montants et types d'aides accordées et versées... 2. Profil-type des ménages bénéficiaires : composition familiale, ressources, classes d'âge, répartition géographique par bassin d'analyse, statut d'occupation, part des aides pour les locataires du parc privé, du parc HLM... 3. Tableau de bord mensuel de suivi budgétaire. 		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, contributeurs financiers...		

FICHE-ACTION n°12 : Prévenir les situations d'impayés de loyers

Eléments de contexte

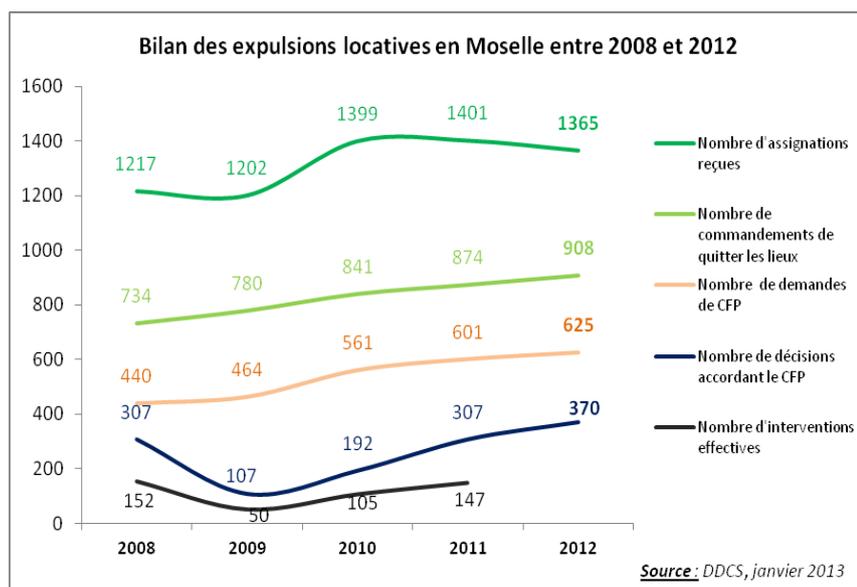
L'expulsion pour impayés de loyers et des charges a des conséquences graves sur la personne ou la famille impécunieuse. C'est un facteur d'exclusion et de rupture sociale. Le dispositif, mis en place par la loi de lutte contre les exclusions (1998), visait à substituer à une logique d'ordre public, une logique de traitement social et préventif des impayés de loyers afin d'éviter l'expulsion et concernait les locataires de bonne foi ne pouvant honorer leurs obligations locatives en raison de la diminution de leurs ressources.

La réforme reposait notamment sur :

- l'instauration d'un délai de 2 mois entre l'assignation et l'audience afin de permettre aux services sociaux de mettre en place toutes les solutions adaptées aux difficultés rencontrées par le locataire ;
- une modification des modalités de mise en jeu de la clause résolutoire et l'accroissement des pouvoirs du juge ;
- une meilleure coordination des procédures administratives et judiciaires ;
- la mise en place dans chaque département d'une charte de prévention des expulsions...

En Moselle, une charte partenariale a été signée en 2000. Plus récemment, la CCAPEX a été mise en place en 2011 afin de renforcer la coordination entre les différents acteurs et services intervenant dans la prévention des expulsions. Malgré la forte mobilisation des partenaires, cette commission n'a pu apporter des résultats satisfaisants.

Indicateurs



Au cours de la période 2009 à 2012, la Moselle a enregistré entre 1 200 et 1 400 assignations annuellement. Ces chiffres restent relativement stables sur les 3 dernières années.

Les Commandements de Quitter les Lieux (CQL) et les décisions d'octroi du Concours de la Force Publique (CFP) ont connu des augmentations fortes sur cette même période de référence avec pour conséquence de nombreuses expulsions réalisées chaque année.

Travaux en cours

Un groupe de travail réunissant les co-pilotes du PDALPD et ARELOR, travaille depuis le début de l'année 2013 afin de relancer un dispositif de prévention des impayés.

Il s'est fixé comme objectif d'évaluer le plus en amont possible les situations des ménages concernés. Les réflexions tendent à aboutir à une répartition des publics, selon les modalités suivantes :

- Caf : public allocataire relevant de l'offre de service,
- Conseil Général : public bénéficiaire du rSa 2 et 3 contractualisés,
- Etat : suivi des publics ne relevant pas de la Caf et du Conseil Général. A ce titre, une expérimentation est lancée depuis la rentrée 2013 et se poursuit en 2014, en mobilisant le dispositif AVDL.

FICHE-ACTION n°12 : Prévenir les situations d'impayés de loyers

Axe	AXE B : ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES - Accompagner financièrement et socialement les ménages -		
Description	Le bilan d'évaluation du 6 ^{ème} PDALPD a montré que la prévention était davantage orientée au stade de l'expulsion et non dès le premier incident de paiement. Au cours du 7 ^{ème} PDALPD, il s'agit de concentrer les efforts le plus en amont possible de la procédure judiciaire et de tout mettre en œuvre pour éviter l'expulsion locative a fortiori si le logement est adapté au locataire. Il s'agit de remobiliser l'ensemble des acteurs autour d'une charte de prévention renouvelée.		
Objectifs	<p>Détecter l'impayé de loyer le plus tôt possible.</p> <p>Intervenir dès le premier incident de paiement.</p> <p>Assurer une qualité de service d'accompagnement, identique sur tout le territoire dans le respect des modes de fonctionnement de chaque partenaire.</p> <p>Remobiliser les partenaires autour d'une charte de prévention.</p> <p>Construire un outil de suivi commun des situations.</p>	Objectifs quantifiés (annuels)	
Territoire concerné	Département de la Moselle	Cible	Acteurs du logement en faveur du public du PDALPD
Modalité 1	<p>Poursuivre les travaux engagés par le groupe de travail de la construction d'un dispositif opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construire le vade-mecum à destination des bailleurs privés pour les aider à mettre en place un plan d'apurement dès le premier incident de paiement et éviter que la dette s'accumule. • Porter ce document à la connaissance des bailleurs privés (réunions d'information, conférences, publication internet...) 		
Modalité 2	<p>Evaluer l'expérimentation de l'accompagnement AVDL au 2^{ème} trimestre 2014.</p> <p>Elaborer un schéma d'intervention à l'intention du travailleur social confronté à une situation d'impayés de loyer.</p> <p>Porter à connaissance dans chaque structure.</p>		
Modalité 3	Mettre en place une articulation efficace des différents acteurs autour d'une charte de prévention des impayés de loyers.		
Modalité 4	Construire un outil commun de suivi des situations.		
Modalité 5	<p>Articuler la prévention des impayés de loyer avec le dispositif de prévention des expulsions locatives : transmettre au juge les éléments de diagnostic du ménage accompagné.</p> <p>Organiser de l'information auprès des tribunaux (expérimentation).</p>		
Pilote	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD	Chef de projet	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Moyens	Moyens alloués en interne par chaque organisme.		
Echéancier de mise en œuvre	<p>1^{er} semestre 2014 : construction du guide d'intervention à l'attention des professionnels et d'un vade-mecum à l'attention des bailleurs privés.</p> <p>3^{ème} trimestre 2014 : construction d'un plan de communication.</p> <p>4^{ème} trimestre 2014 et suivants : déclinaison de la communication.</p>		
Indicateurs / Evaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de plans d'apurement signés. 2. Nombre de structures ayant validé le recours au guide d'intervention. 3. Nombre de séances d'information, de formations assurées et nombre de participants. 		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, ADIL 57, CCAS, Associations prestataires...		

FICHE-ACTION n°13 : Favoriser l'appropriation des différents dispositifs d'accompagnement social existants.

Eléments de contexte

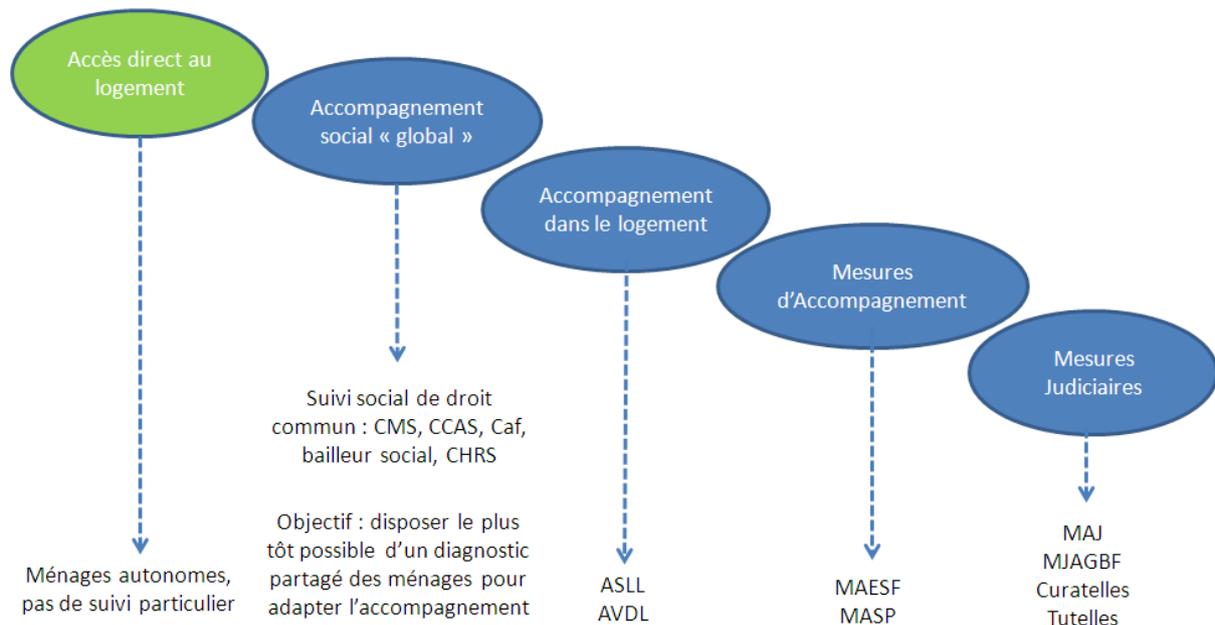
Il existe une palette très diversifiée de dispositifs d'accompagnement social, centrés ou non sur la question du logement. L'Accompagnement Social lié au Logement (ASLL), piloté par le Conseil Général, est le dispositif le plus connu car axé spécifiquement sur la question de l'accès ou du maintien dans un logement.

Plus récemment, dans le cadre de la politique gouvernementale du « Logement d'Abord » en 2010, l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), piloté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, vient en complémentarité de l'ASLL, pour les situations les plus problématiques, nécessitant un accompagnement en amont et au démarrage de la demande de logement (personnes à la rue, en hébergement d'urgence ou d'insertion, ménages hébergés chez des tiers...).

D'autres accompagnements tels que la MASP ou la MAESF peuvent être sollicités dans le cadre d'un projet logement, sous certaines conditions.

Il convient donc de remettre à plat l'existant et de mettre en évidence les interactions entre les dispositifs pour favoriser une prise en charge efficace des ménages.

Schéma : Les différents dispositifs d'accompagnement social existants



Source : Rapport d'évaluation du 6^{ème} PDALPD de Moselle, ADIL 57, septembre 2013

Significations des sigles :

MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé.

MAESF : Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale.

MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire.

MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion Budgétaire Familiale.

FICHE-ACTION n°13 : Favoriser l'appropriation des différents dispositifs d'accompagnement social existants.

Axe	AXE B : ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES - Accompagner financièrement et socialement les ménages -		
Description	L'accompagnement social a pour objet de faciliter l'accès et/ou le maintien dans un logement. Pour autant, une palette diversifiée de dispositifs existe dont les frontières ne sont pas toujours très claires. Face à constat, il paraît nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnement pour les utiliser efficacement.		
Objectif	Maitriser les dispositifs de suivi social afin de proposer un accompagnement adapté aux ménages à partir d'un diagnostic précis et partagé de la situation.	Objectifs quantifiés (annuels)	
		Une publication présentant les dispositifs d'accompagnement social. Des réunions de présentation des dispositifs tout au long du Plan.	
Territoire concerné	Département de la Moselle	Cibles	Travailleurs sociaux / partenaires PDALPD
Modalité 1	Recenser chaque dispositif d'accompagnement et offre de service des différentes institutions présentes en Moselle et les porter à connaissance. Rédiger un référentiel présentant les dispositifs d'accompagnement social : <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs, • Pilotage, • Type d'accompagnement, • Public concerné... 		
Modalité 2	Présenter ce référentiel aux travailleurs sociaux et le porter à la connaissance des professionnels.		
Pilote	Conseil Général	Chef de projet	DEFI au Conseil Général
Moyens	Mise en place d'un groupe de travail (CTSP + acteurs associés)		
Echéancier de mise en œuvre	Année 2014 : recensement et rédaction du référentiel Année 2015 : présentation / diffusion		
Indicateurs / Evaluation	1. Nombre de réunions de présentation. 2. Appréciations des travailleurs sociaux (via un outil d'évaluation à créer). 3. Mise en œuvre des offres de service, statistiques ASLL, AVDL, MASP...		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, opérateurs sociaux, associations chargées de l'ASLL - AVDL...		

FICHE-ACTION n°14 : Conforter l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

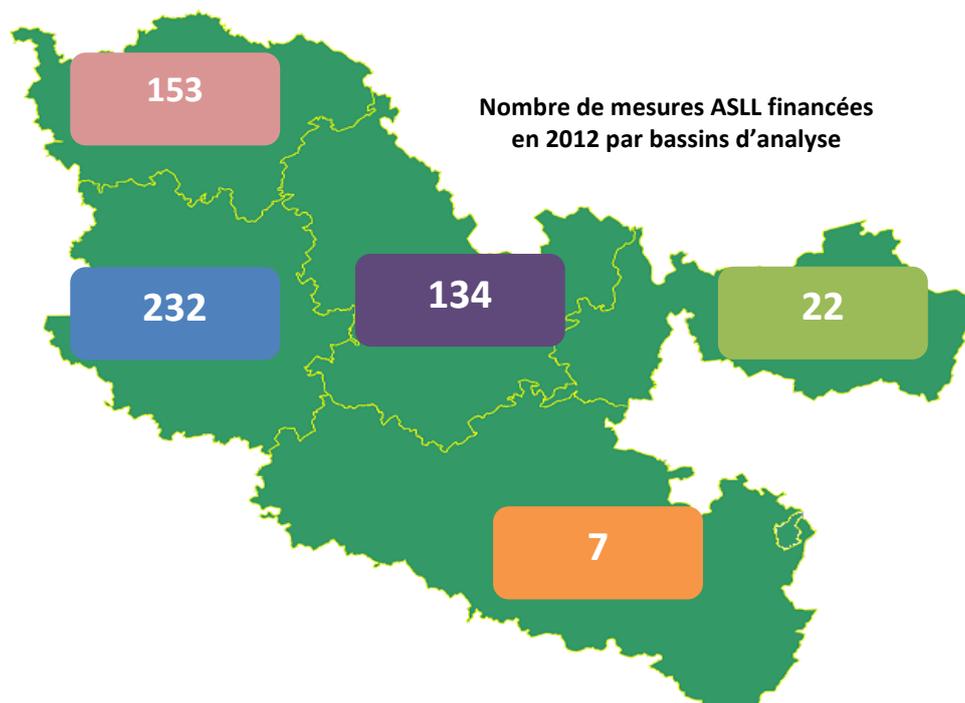
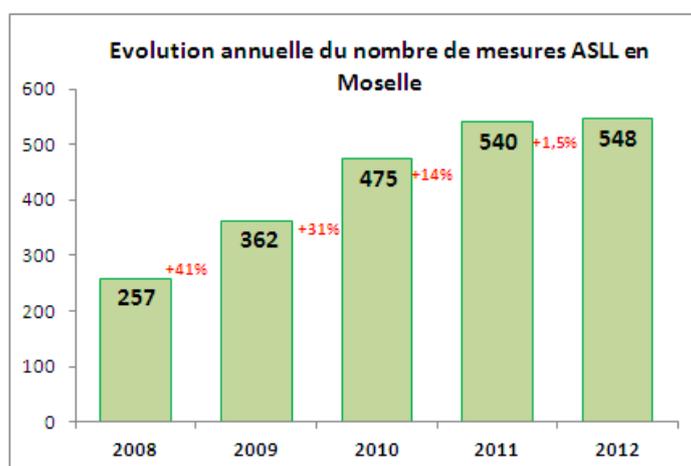
Eléments de contexte

Les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) sont prévues dans la circulaire N° 90-89 du 7 décembre 1990, intervenant en application de la loi Besson du 30 mai 1990 et visant la mise en œuvre du droit au logement.

Son article 6 prévoit : « *le Fonds de Solidarité Logement prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental* ».

En Moselle, le Conseil Général pilote ce dispositif en partenariat avec 6 associations-prestataires selon un découpage territorial par bassin. Au cours des 5 dernières années, **l'ASLL a connu une forte mobilisation avec 548 mesures financées en 2012 pour un budget annuel de plus de 810 000 €uros.**

Indicateurs



FICHE-ACTION n°14 : Conforter l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

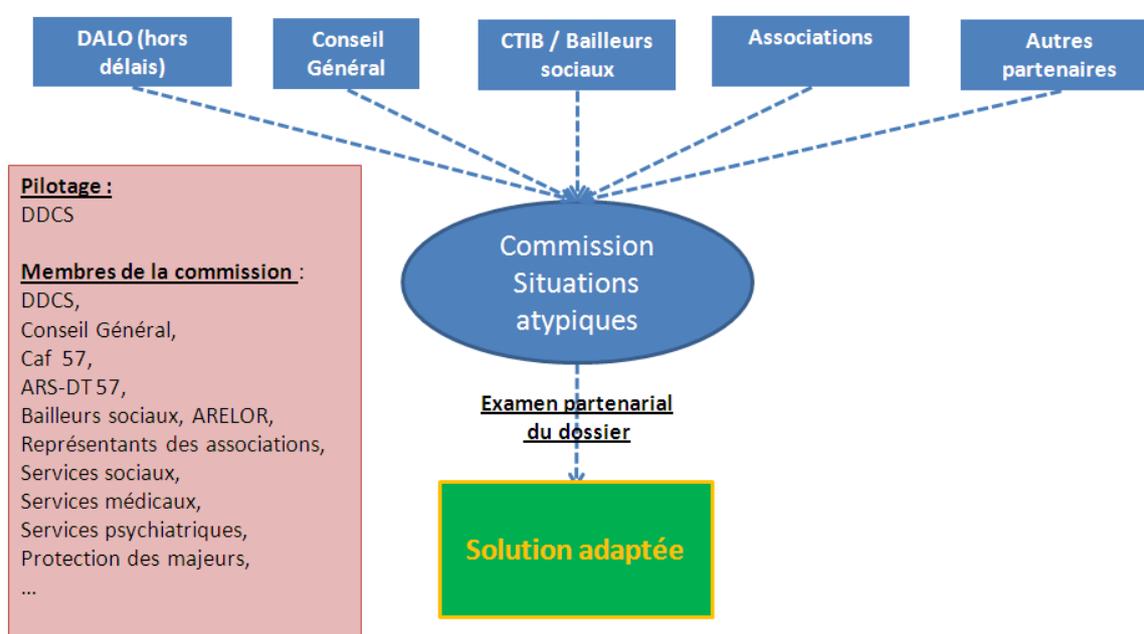
Axe	AXE B : ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES - Accompagner financièrement et socialement les ménages -		
Description	L'ASLL répond à des objectifs d'aide au projet logement, d'accès au logement et de maintien dans les lieux. Il recherche l'insertion durable des ménages dans leur logement à travers une démarche d'autonomisation.		
Objectif	Recentrer l'action de l'ASLL à partir du diagnostic social autour de ses missions principales : l'accès et le maintien dans le logement.	Objectifs quantifiés (annuels)	
		527 mesures individuelles finançables annuellement.	
Territoire concerné	Département de la Moselle	Cibles	Publics PDALPD
Modalité 1	Revoir et adapter la procédure et les conditions de l'ASLL dans l'optique d'un nouvel appel à projet. Faire connaître et le faire porter à connaissance.		
Modalité 2	Organiser des séances d'informations et d'échanges entre les opérateurs ASLL, afin de mettre en évidence les difficultés rencontrées et partager les bonnes pratiques entre prestataires.		
Modalité 3	Mettre en place des outils communs et tableaux de bord de suivi des mesures ASLL, par prestataire.		
Pilote	Conseil Général	Chef de projet	DEFI au Conseil Général
Moyens	527 mesures annuellement avec un financement de 200 € par mois/mesure. Groupe de travail à créer.		
Echéancier de mise en œuvre	Année 2014 : nouvel appel à projets. Année 2015 : mise en œuvre des nouvelles conventions ASLL.		
Indicateurs / Evaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de mesures annuelles ASLL – nombre mesures « adaptées ». 2. Evolution du budget annuel. 3. Répartition géographique des mesures, répartition par prestataire. 4. Taux de mesures « complètes » (6, 12 ou 18 mois), durée des mesures... 		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, prestataires ASLL, bailleurs sociaux, ARELOR, travailleurs sociaux...		

FICHE-ACTION n°15 : Offrir une réponse adaptée aux publics atypiques

Eléments de contexte

L'ASLL ne peut pas répondre à toutes les situations des ménages nécessitant un suivi social lié au logement. Pour des situations où plusieurs difficultés se cumulent, pour des situations d'addiction ou encore des problèmes psychiatriques, il convient de développer d'autres formes de soutien aux ménages pour les accompagner plus efficacement, autour de la question du logement.

Un outil : La commission des situations atypiques



Créée au 1^{er} trimestre 2013, la commission des situations atypiques, est une instance pilotée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Son objectif est d'examiner collectivement des situations individuelles mises en évidence et d'élaborer des plans d'actions avec échéancier pour résoudre les problématiques identifiées.

Il s'agit d'une démarche de concertation au bénéfice des ménages les plus éloignés du logement et pour lesquelles les dispositifs de droit commun n'ont permis une prise en charge efficace.

Exemples de solutions possibles :



Maintien dans les lieux :

- Suivi social,
- Réalisation de travaux liés à l'insalubrité ou non-décence,
- Mesures de protection des majeurs...

Relogements :

- Gestion Locative Adaptée,
- Sous-location,
- Parc privé conventionné (PST, ...),
- PLA1-Intégration.

FICHE-ACTION n°15 : Offrir une réponse adaptée aux publics atypiques

Axe	AXE B : ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES - Accompagner financièrement et socialement les ménages -		
Description	<p>Il s'agit de prendre en compte les situations spécifiques pour lesquelles les solutions d'accès ou de maintien en hébergement ou en logement n'ont pu être trouvées. Plusieurs types de public peuvent être concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • personnes souffrant de troubles psychiatriques ou d'addictions, • ménages cumulant les difficultés, • ménages au mode de vie atypique, • ... 		
Objectif	Assurer un accompagnement social adapté à un public présentant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement.	Objectifs quantifiés (annuels)	
		Adaptés selon les besoins identifiés.	
Territoire concerné	Département de la Moselle	Cible	Publics PDALPD
Modalité 1	Recourir à la commission des situations atypiques , pour des situations atypiques identifiées (cf schéma page précédente)		
Modalité 2	<p>Engager une réflexion sur des modalités d'accompagnement adapté, en fonction des besoins identifiés dans les commissions ou sur le terrain.</p> <p>Créer des partenariats entre les acteurs du PDALPD, les opérateurs sociaux et les partenaires issus de secteurs d'activités divers (médico-social, sanitaire, psychiatrique...).</p> <p style="color: red; text-align: center;"> Lien avec la fiche-action n°1a « Développer une offre de logements en PLAI-I ». Lien avec la fiche-action n°1b « Mettre en place et suivre des modalités d'attribution ». Lien avec la fiche-action n°8 « Développer les dispositifs d'intermédiation locative ». Lien avec la fiche-action n°9 « Articuler les différents dispositifs d'accès au logement ». </p>		
Pilote	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Chef de projet	Service Hébergement / Logement
Moyens	Moyens mobilisables en interne de chaque organisme, membre de la commission.		
Echéancier de mise en œuvre	Tout au long du 7 ^{ème} PDALPD		
Indicateurs / Evaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de ménages suivis dans le cadre de ces dispositifs particuliers. 2. Nombre de ménages relogés et maintenus dans le cadre de ces dispositifs particuliers. 		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, partenariats existants à conforter et partenariats à créer...		

FICHE-ACTION n°16 : Accompagner les occupants d'un logement indigne ou non-décent

Éléments de contexte

Le traitement d'une situation de logement indigne et/ou non-décent comporte le traitement du bâti mais aussi un soutien à l'occupant tout au long de la procédure, du signalement de la situation jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires.

Pour les situations les plus lourdes, un relogement des occupants (temporaire ou définitif) peut s'avérer indispensable.

Indicateurs

La Caf de Moselle propose une offre de service aux bénéficiaires de l'Allocation de Logement Familiale (ALF) en cas de situation d'impayés de loyers ou de logement non-décent. Un travailleur social de la Caf accompagne les familles occupant un logement ne répondant aux caractéristiques de décence afin de les aider à faire valoir leurs droits.

FICHE-ACTION n°16 : Accompagner les occupants d'un logement indigne ou non décent

Axe	<h3 style="margin: 0;">AXE B : ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES</h3> <p style="margin: 0;">- Accompagner financièrement et socialement les ménages -</p>		
Description	<p>Le traitement du bâti est indispensable pour résorber les problèmes liés à la non-décence ou l'indignité d'un logement. Les procédures pouvant être longues, le soutien des occupants par un travailleur social s'avère souvent indispensable.</p> <p>Cette action viserait de remettre à plat l'intervention de ces professionnels par une connaissance plus précise des dispositifs et des outils de suivi social existants, à disposition des usagers.</p>		
Objectifs	<p>Favoriser une prise en charge sociale efficace des occupants d'un logement non-décent ou indigne.</p> <p>Permettre la réalisation des travaux nécessaires en assurant notamment une médiation entre l'occupant et le propriétaire du logement.</p> <p>Informers les propriétaires autour des dispositifs d'aides financières, techniques et juridiques.</p>	Objectifs quantifiés (annuels)	En cours de définition
Territoire concerné	Département de la Moselle	Cibles	<p>Suivi social : occupants des logements.</p> <p>Information : propriétaires-bailleurs.</p>
Modalité 1	<p>Créer un socle de connaissances partagées pour les travailleurs sociaux.</p> <p style="text-align: center; color: red;">Lien avec la fiche-action n°5 « Créer les conditions favorables de traitement de la LHIND ».</p>		
Modalité 2	<p>Porter à connaissance les offres de service existantes et les compétences des acteurs.</p>		
Pilote	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent	Chef de projet	En cours de définition
Moyens	En cours de définition		
Echéancier de mise en œuvre	En cours de définition		
Indicateurs / Evaluation	En cours de définition		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, PDLHIND, opérateurs sociaux, professionnels, associations (ADIL 57, CALM...)...		

AXE B : LES ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES MOSELLANS

**Lutter contre la précarité énergétique
en sensibilisant les ménages aux éco-
gestes**

FICHE-ACTION n°17 : Lutter contre la précarité énergétique par la sensibilisation des occupants aux éco-gestes

Eléments de contexte

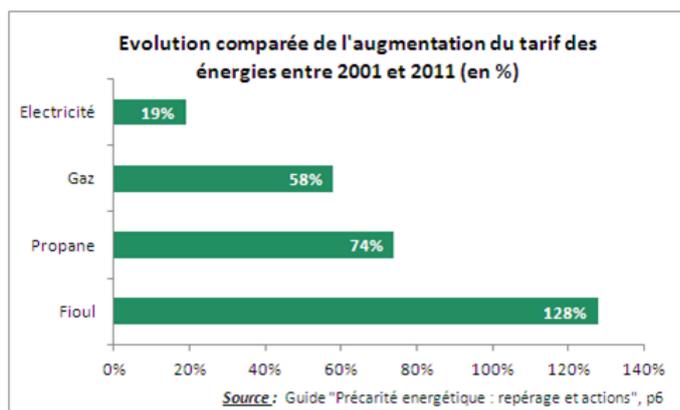
La lutte contre la précarité énergétique s'articule autour de 2 actions complémentaires :

- **les actions sur le bâti – se référer à la fiche-action n°3 « Habiter Mieux »,**
- **les actions de sensibilisation des occupants aux éco-gestes et aux bonnes pratiques** en matière de consommation énergétique.

Au cours du 6^{ème} PDALPD, cette thématique a été prise en compte à travers de nombreuses actions à destination des locataires (notamment dans le parc public avec des ateliers mis en place par les bailleurs sociaux), la diffusion du Kit Energie Solidarité, les conseils prodigués par l'ADIL 57, les Espaces Info Energie, l'Agence locale de l'Energie du Pays Messin, les associations locales ...

Malheureusement, avec le coût des énergies qui augmente fortement au cours des dernières années, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour toucher l'ensemble des usagers et de diffuser une culture partagée et « harmonisée » à l'ensemble des partenaires du département.

Indicateurs



Au cours de la dernière décennie, toutes les sources d'énergie (hors abonnement) ont connu une hausse de leur coût très important (de 19% pour l'électricité à 128% pour le fioul).

Un outil : Le Guide de la Précarité énergétique

Ce guide, édité en mai 2013, a pour objectif d'informer les travailleurs sociaux sur la question de la sobriété énergétique afin de leur donner les connaissances nécessaires et les outils pour accompagner les ménages fragiles en situation de précarité énergétique, avec 4 grands thèmes :

- la compréhension de la précarité énergétique,
- le repérage des familles à risques, la performance énergétique du logement, les aides financières existantes,
- les premiers gestes simples à appliquer pour réduire la facture énergétique,
- les actions à mettre en place pour sensibiliser et accompagner les ménages.

FICHE-ACTION n°17 : Lutter contre la précarité énergétique par la sensibilisation des occupants aux éco-gestes

Axe	AXE B : ACTIONS EN FAVEUR DES MENAGES - Sensibiliser les ménages aux éco-gestes -		
Description	Les coûts liés aux charges énergétiques ne cessent de croître depuis plusieurs années. L'axe A du 7 ^{ème} PDALPD prévoit des actions relatives à la réhabilitation du parc existant, aussi bien dans le parc public que privé. Il est cependant indispensable de poursuivre la sensibilisation des ménages-occupants sur les éco-gestes afin de consommer moins d'énergie, contrant ainsi la hausse des prix.		
Objectifs	<p>Sensibiliser les ménages (propriétaires et locataires) sur les éco-gestes à adopter pour consommer moins d'énergie.</p> <p>Former les occupants aux bonnes pratiques en matière de consommation d'énergie, suite à la réhabilitation de leur logement.</p> <p>Développer un réseau « énergie » regroupant l'ensemble des partenaires, en donnant une bonne visibilité des actions de chacun, afin de développer une culture partagée.</p>	<p>Objectifs quantifiés (annuels)</p> <p style="text-align: center;">Non quantifiables</p>	
Territoire concerné	Département de la Moselle Bassins d'analyse	Cibles	<p>Sensibilisation : Publics PDALPD.</p> <p>Formation : travailleurs sociaux / bailleurs sociaux / partenaires PDALPD</p>
Modalité 1	<p>Poursuivre le déploiement du partenariat avec EDF sur le Kit Energie Solidarité.</p> <p>Dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion, les bénéficiaires du rSa vont être suivis à travers plusieurs actions collectives (réunions de sensibilisation, ateliers éco-gestes avec les Espaces Info Energie) et le Kit Energie Solidarité.</p>		
Modalité 2	<p>Constituer un réseau partenarial pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser et valoriser les actions déjà existantes, • faciliter le repérage des ménages en difficulté, • mobiliser les occupants autour de la question des économies d'énergie, • suivre l'évolution de la consommation des ménages. <p>... avec les associations caritatives, les fournisseurs d'énergie, les Espaces Info Energie, l'Agence Locale de l'Energie, les bailleurs sociaux, les travailleurs sociaux, l'ADEME...</p>		
Modalité 3	Former et informer les travailleurs sociaux , régulièrement, sur les dispositifs existants et les bonnes pratiques.		
Pilote	Conseil Général	Chef de projet	DEFI au Conseil Général
Moyens	S'appuyer sur les dispositifs existants et les faire connaître.		
Echéancier de mise en œuvre	Dès 2014 et tout au long de 7 ^{ème} PDALPD.		
Indicateurs Evaluation	<p>1. Nombre de manifestations organisées annuellement (Kit Energie Solidarité, ateliers éco-énergie, conférences, concours DFEP, ...), nombre de participants, taux de participation,</p> <p>2. Statistiques du FSL maintien énergie.</p> <p style="color: red;">Fiche en lien avec l'axe A : Actions sur le Bâti – autres indicateurs à collecter : résultats du Programme « Habiter Mieux », les travaux de réhabilitation du parc social...</p>		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, Espaces Info Energie et ALE du Pays Messin, ADEME, bailleurs sociaux, opérateurs sociaux, CCAS...		

AXE C : ANIMER LE PDALPD

FICHE-ACTION n°18 : Animer le 7^{ème} PDALPD

Eléments de contexte

Depuis 2010, l'animation du 6^{ème} PDALPD a été externalisée pour la première fois à l'ADIL 57. Sa mission a consisté à :

OBSERVER :

Depuis 2012, un Observatoire Départemental de l'Habitat de la Moselle (ODH 57) est opérationnel. Il réunit l'observatoire du PDH (Plan Départemental de l'Habitat) et du PDALPD.

Il s'attache à analyser les politiques de l'Habitat à travers une présentation des dispositifs mis en œuvre en Moselle et à l'échelon local (politique de logement social, développement durable, adaptation de l'offre de logements en fonction des changements démographiques...). Il introduit aussi pour la première fois, un bilan des actions développées dans le cadre du 6^{ème} PDALPD.

L'ODH57 s'inscrit dans le cadre de la Charte de l'information géographique signée en 2010 entre l'Etat et le Conseil Général. Il est mis en œuvre par deux chefs de file (Etat et Conseil Général), un groupe de travail réunissant les partenaires et un coordonnateur (ADIL 57).

COMMUNIQUER :

Editée depuis juillet 2010, la newsletter officielle du 6^{ème} PDALPD de Moselle « Le Qui Loge » est envoyée par mail chaque trimestre, directement à plus de 1 000 partenaires hébergement / logement du département. Ce document traite de l'actualité réglementaire, des dispositifs du PDALPD à travers un dossier complet, des témoignages d'acteurs ou encore d'échanges de bonnes pratiques.

Hébergé sur le site internet de l'ADIL 57 depuis février 2013, l'espace partenaires PDALPD est un outil de partage de documents et d'informations relatifs aux dispositifs du PDALPD. Son accès est ouvert uniquement aux professionnels et élus locaux qui peuvent retrouver sur ce support de nombreux documents, comptes-rendus, plaquettes de communication ou autres documents-types...

Il permet ainsi de centraliser l'essentiel des informations utiles aux acteurs de l'hébergement et du logement en Moselle.

Identifiant : partenairespdalpd
Mot de passe : asll2012

COORDONNER :

L'accès et le maintien dans un logement sont des facteurs d'insertion importants pour certains publics fragiles. Quelles que soient les difficultés rencontrées, le 7^{ème} PDALPD peut apporter des solutions à des situations spécifiques, du fait de la palette diversifiée de dispositifs existants. Il est cependant indispensable de travailler conjointement et de créer des liens avec des professionnels issus d'horizons divers.

EVALUER :

Réalisée tout au long de l'année 2013, l'évaluation du 6^{ème} PDALPD de Moselle constitue un outil de référence pour la définition des actions du 7^{ème} PDALPD. Ces travaux ont permis de recenser les actions mises en œuvre dans le cadre du PDALPD et de déterminer des indicateurs de pilotage pertinents afin de disposer d'une vision globale des politiques publiques.



FICHE-ACTION n°18 : Animer le 7^{ème} PDALPD

Axe	AXE C : ANIMER		
Description	<p>Le dispositif d'animation mis en œuvre au cours du 6^{ème} Plan a su faire preuve d'efficacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'administration des instances CRP, CTSP et Comité des Directeurs est opérationnelle, -l'administration, l'animation des groupes de travail et la mise en place de tableaux de bord de suivi des actions sont réalisés selon les besoins d'appui des chefs de file, -la communication via LE QUI LOGE est régulière, -l'observation est en place. <p>Confier cette mission à l'ADIL 57 constitue un gage de neutralité et d'objectivité par le fait que sa personnalité juridique regroupe au sein de son conseil d'administration et des membres de son bureau le Conseil Général, la Caf et l'Etat (DDCS). Elle dispose d'une expertise des dispositifs du logement et fait partie d'un réseau couvrant près de 80 départements et est représentée nationalement.</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation, la plupart des partenaires ont jugé favorablement l'animation du Plan. En revanche, la territorialisation fait défaut.</p> <p>Partant, du constat ci-dessus, du fait que les missions de l'ADIL et ses domaines de compétences contribuent à la mise en œuvre des actions du Plan, qu'en 2013 les missions d'animation se sont poursuivies, que les travaux d'évaluation du 6^{ème} Plan et de rédaction du Plan suivant, confiés à l'ADIL ont permis, d'une part, de conforter cette expertise et, d'autre part, de favoriser un diagnostic partagé par la rencontre d'un très grand nombre de partenaires, l'animation du 7^{ème} PDALPD est confiée à l'ADIL de la Moselle (2014-2018).</p>		
Objectifs	<p>Conforter l'animation et en préciser les contours.</p> <p>Rendre plus opérationnelles les actions du Plan en décentralisant la communication.</p> <p>Evaluer quantitativement et qualitativement les actions du Plan.</p> <p>Observer et analyser les besoins et en partager le diagnostic avec les acteurs du logement et de l'hébergement.</p> <p>Disposer d'une vision transversale des besoins des publics relevant du Plan.</p> <p>Développer une culture partagée entre les partenaires pilotes du Plan et les acteurs du logement et de l'hébergement.</p>	Objectifs quantifiés (annuels)	
		<p>Un rapport d'activité annuel d'évaluation et un bilan financier annuel des actions du Plan : 30 juin de l'année n+1.</p> <p>Une mise à jour tous les 2 ans du document complet de l'ODH intégrant les travaux de l'observatoire du PDALPD.</p> <p>Une communication trimestrielle : LE QUI LOGE et des rencontres territoriales sur les thématiques du Plan.</p>	
Territoire concerné	Département de la Moselle Bassins d'analyse	Cibles	Les copilotes du Plan Les partenaires du Plan
Modalité 1	<p>ADMINISTRER LE 7^{ème} PLAN</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer les secrétariats des CRP, Comités de Directeurs et CTSP, • accompagner la mise en œuvre des actions du Plan sur les différents territoires (organisation de la logistique et de l'animation des réunions), • appuyer les chefs de projet dans la mise en œuvre des fiches-actions. Le chef de projet pourra s'appuyer sur le chargé de mission pour animer les groupes de travail : présentation des données de cadrage, animation des débats, rédaction des comptes-rendus, mise en place de tableaux de bord, rédaction ou construction d'outils, formation d'un référent pour prendre le relais une fois l'action lancée, veiller à la fourniture régulière des indicateurs et statistiques nécessaires à l'observation et à l'évaluation. 		
Modalité 2	<p>COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS DU 7^{ème} PLAN</p> <ul style="list-style-type: none"> • communiquer de manière générale sur les actions et dispositifs du 7^{ème} à travers Le Qui Loge, • développer et organiser la boîte à outils des actions du PDALPD dans l'espace partenaires, • organiser des rencontres avec les partenaires sur les territoires, sur des thématiques spécifiques (l'observation, l'évaluation, la prévention des impayés de loyers, la lutte contre l'habitat Indigne et non-décent, actualités réglementaires...). 		

Modalité 3	EVALUER LES ACTIONS DU 7^{ème} PLAN <ul style="list-style-type: none"> recenser les indicateurs d'évaluation des différentes fiches-actions, construire une fiche d'évaluation à destination des partenaires du PDALPD à utiliser dans le cadre des réunions de restitution et de diffusion de l'information, collecter les appréciations et les attentes des partenaires du PDALPD, présenter les résultats dans le rapport d'activité annuel du PDALPD. 		
Modalité 4	OBSERVER <ul style="list-style-type: none"> actualiser, collecter et analyser les données statistiques déjà existantes, construire des partenariats nouveaux pour affiner les besoins et l'analyse : données du numéro unique, SIAO, copropriétés dégradées..., organiser la diffusion de l'analyse. 		
Modalité 5	COORDONNER <ul style="list-style-type: none"> favoriser la mise en œuvre de synergies, sur la thématique du logement, entre partenaires animateurs de différents plans, schémas : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, Schéma Départemental de l'Autonomie, Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, Programme Départemental d'Insertion... (cf. liste en annexe 5), en collaboration avec ces partenaires, recenser annuellement les besoins en matière d'accès et de maintien dans le logement pour faciliter une orientation des publics relevant du Plan vers les dispositifs adaptés. 		
Pilote	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD	Chef de projet	ADIL de la Moselle
Moyens	<p>Un collaborateur en Equivalent Temps Plein (222 jours), un temps de direction (18 jours) et un temps d'assistance administrative (10 jours) soit 250 jours par an consacrés à la mission.</p> <p>Financement annuel sur présentation d'un budget prévisionnel et d'un bilan financier.</p>		
Echéancier de mise en œuvre	A construire annuellement avec les copilotes en décembre de l'année n-1 pour une mise en œuvre en janvier de l'année n.		
Indicateurs / Evaluation	1. Un rapport d'activité et financier de l'animation de l'année n au plus tard le 30 juin de l'année n+1.		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, ADIL 57 et l'ensemble des acteurs du logement et de l'hébergement contribuant à la mise en œuvre des actions du Plan.		

AXE D : PILOTER

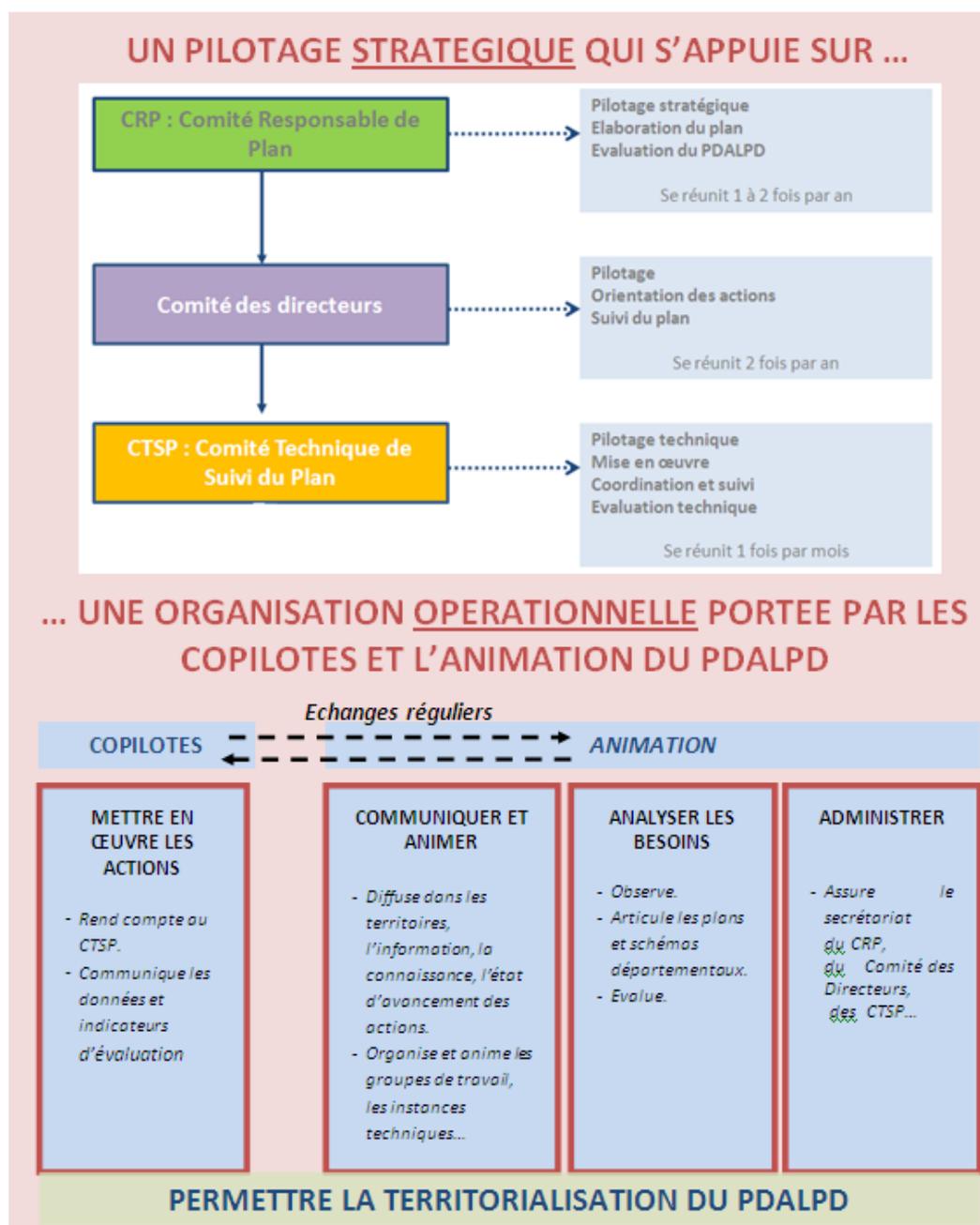
FICHE-ACTION n°19 : Piloter le 7^{ème} PDALPD

Éléments de contexte

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées est piloté conjointement par l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'allocations familiales de la Moselle. Sa durée est fixée à 5 ans.

Du 1^{er} au 6^{ème} PDALPD, le pilotage stratégique était assuré par le Comité Responsable de Plan chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre des actions, du suivi et de l'évaluation du PDALPD. Le pilotage technique était assuré par le Comité Technique de Suivi du Plan, chargé de coordonner et de gérer les actions du plan en mode-projet, en s'appuyant sur l'animation.

L'évaluation du 6^{ème} a démontré la nécessité de créer une instance intermédiaire entre le CRP et le CTSP afin de piloter plus efficacement le plan en fixant des objectifs annuels. Le Comité des Directeurs a ainsi été créé courant 2013 pour jouer ce rôle pour définir la feuille de route et les objectifs à atteindre annuellement.



FICHE-ACTION n°19 : Piloter le 7^{ème} PDALPD

Axe	AXE D : PILOTER		
Description	<p>Le 6^{ème} PDALPD de Moselle s'appuie sur deux instances décisionnelles (CRP et Comité des Directeurs), une instance technique (CTSP), en lien direct avec l'animation, porté par l'ADIL de la Moselle.</p> <p>Il s'agit de conforter cette organisation pour le 7^{ème} PDALPD par une déclinaison plus opérationnelle pour favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes, en s'appuyant sur les partenariats existants ou à créer, à l'échelle du département ou plus localement.</p>		
Objectifs	<p>Mettre en œuvre l'ensemble des actions du Plan.</p> <p>Assurer une déclinaison territoriale du PDALPD.</p>	Objectifs quantifiés (annuels)	
		Non quantifiables	
Territoire concerné	Département de la Moselle Bassins d'analyse ODH	Cible	Néant
Modalité 1	Assurer un pilotage stratégique efficace grâce à l'action combinée du CRP et du Comité des Directeurs.		
Modalité 2	Créer un niveau opérationnel avec les travaux du CTSP, en lien direct avec l'animation du PDALPD et les groupes de travail, en fonction des orientations stratégiques.		
Pilote	Copilotes du PDALPD (Etat, CG 57, Caf de la Moselle)	Chef de projet	Comité des Directeurs
Moyens	Moyens internes de chaque co-pilote.		
Echéancier de mise en œuvre	Dès 2014 et tout au long du 7 ^{ème} PDALPD.		
Indicateurs Evaluation	<p>1. Tableaux de bord, suivis des réalisations annuelles.</p> <p style="text-align: right;">Evaluation liée aux indicateurs de la fiche-action n°18 - « Animation »</p>		
Partenaires concernés	Copilotes du 7 ^{ème} PDALPD, ADIL 57, ensemble des partenaires du Plan.		

ANNEXES

1. LE REGLEMENT INTERIEUR DU FSL (mise en application à compter 1^{er} janvier 2014)

PREAMBULE

L'article 1^{er} de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifié par l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose :

"Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Conseil national de l'habitat est chargé d'établir chaque année un bilan de l'action engagée qui est rendu public."

Afin de garantir le droit au logement consacré par la loi précitée, il est créé dans chaque département un fonds de solidarité pour le logement.

Le fonds de solidarité pour le logement accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes remplissant les conditions de l'article 1^{er} et qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Les dettes au titre des impayés de loyer et de facture d'énergie, d'eau et de téléphone peuvent être prises en charge par le fonds de solidarité pour le logement si leur apurement conditionne l'accès à un nouveau logement.

Le fonds de solidarité pour le logement finance également des mesures d'accompagnement social et peut accorder une aide destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion locative.

Ces dispositifs sont prévus dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du Département de la Moselle.

Le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement définit les conditions d'octroi des aides, ainsi que les modalités de fonctionnement de gestion du fonds. Le règlement intérieur est élaboré et adopté par le Conseil Général après avis du comité responsable du PDALPD.

Les conditions d'octroi des aides du fonds de solidarité pour le logement ne peuvent reposer sur d'autres éléments que le niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent. Un décret en Conseil d'Etat détermine la nature des ressources prises en compte.

Les aides accordées par le fonds de solidarité pour le logement ne peuvent être soumises à aucune condition de résidence préalable dans le département.

L'octroi d'une aide ne peut être subordonné à une contribution financière au fonds ou à une participation aux frais de dossier ou d'instruction de la part d'une collectivité territoriale.

Il ne peut pas non plus être subordonné à une contribution financière au fonds ou à un abandon de créance ou à une participation aux frais de dossier ou d'instruction de la part du bailleur, du distributeur d'eau ou d'énergie ou de l'opérateur de services téléphoniques.

Aucune participation aux frais de dossier ou d'instruction ne peut être exigée des personnes ou familles.

Des modalités d'urgence doivent être prévues pour l'octroi et le paiement des aides, dès lors qu'elles conditionnent la signature d'un bail, qu'elles évitent des coupures d'eau, d'énergie ou de services téléphoniques ou qu'elles concernent des personnes et familles assignées aux fins de résiliation de bail.

Le fonds de solidarité pour le logement peut être saisi directement par toute personne ou famille en difficulté et, avec son accord, par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation. Il peut également être saisi par les organismes payeurs des aides au logement ou par le représentant de l'Etat dans le département.

Les décisions du fonds de solidarité par le logement accordant ou refusant une aide sont notifiées aux personnes intéressées.

Toute décision de refus doit être motivée.

Le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement précise les conditions dans lesquelles le fonds met en œuvre les dispositions précitées.

Il indique les modalités selon lesquelles le fonds de solidarité pour le logement coordonne son action avec celle des autres organismes intervenant dans leur domaine de compétence, notamment avec celles des commissions de surendettement.

Le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement est publié au recueil des actes administratifs du département. Le département assure la publicité du règlement et des adresses auxquelles le fonds de solidarité pour le logement peut être saisi par tout autre moyen utile.

Les ressources prises en compte par le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement pour fixer les conditions d'attribution des aides comprennent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception de l'aide personnelle au logement, de l'allocation de logement, de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de ses compléments et des aides, allocations et prestations à caractère gracieux.

Les prêts du fonds de solidarité pour le logement ne portent pas intérêt.

Les dispositions législatives et réglementaires mentionnées dans ce préambule fixent le cadre juridique du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement du Département de la Moselle.

Le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement du Département de la Moselle a été adopté par le Conseil Général le 12 décembre 2013 après avis du comité responsable du PDALPD en date du 15 novembre 2013 pour une application au 1^{er} janvier 2014.

Le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement du Département de la Moselle est annexé au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Département de la Moselle.

SOMMAIRE

Section 1 - Les principes du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

Section 2 - Les critères d'éligibilité au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

Section 3 - Les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

Section 4 - L'organisation du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

Section 5 - Le formulaire d'intervention du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

Section 6 - La gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

Section 7 - Les voies de recours

Textes de référence

Section 1 - Les principes du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

1^{er} principe : La mutualisation des aides au sein d'un fonds unique

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département de la Moselle mutualise au sein d'un fonds unique :

- ✓ Les aides accordées au titre de l'accès au logement,
- ✓ Les aides accordées au titre du maintien dans les lieux pour les impayés locatifs, pour les impayés relatifs aux fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le FSL intègre les demandes d'aides financières en faveur des familles avec enfants à charge antérieurement présentées à la Caisse d'allocations familiales pour des problèmes liés au logement.

La mutualisation des aides au sein d'un fonds unique vise à simplifier les circuits, tant pour les usagers que pour les travailleurs sociaux, dans la perspective d'une égalité de traitement, et permettre ainsi une approche globale de la situation du demandeur par rapport à la problématique logement.

2^{ème} principe : La globalisation du traitement des difficultés des ménages

Le FSL permet un traitement global de la situation des ménages sur la problématique logement.

Lors de la saisine du FSL, le rapport social doit apporter une évaluation complète de la situation relative au logement du ménage dans le cadre d'un plan d'aide global.

Le plan d'aide global doit apporter la réponse la mieux adaptée à la situation du ménage au regard de ses difficultés au moment de la saisine du FSL. Il s'appuie notamment sur les objectifs du contrat d'engagement réciproque des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active relevant du champ 3 (orientation vers le champ social avec un accompagnement par un travailleur social).

Les aides accordées au titre du FSL étant encadrées dans le temps et dans leur montant selon le type d'aides, les aides sollicitées par l'instructeur correspondent aux besoins immédiats du ménage (exemple : procédure d'expulsion en cours, risque de coupure des fournitures,...).

Les différents types d'aides accordés au titre du FSL peuvent se cumuler dans la limite des règles et des montants fixés par le présent règlement intérieur.

3^{ème} principe : La prise en compte du quotient familial pour l'attribution des aides du FSL et son caractère indicatif

Le mode de calcul du quotient familial est décrit dans la Section 2 du présent document.

Le quotient familial a un caractère indicatif. Cela signifie qu'un ménage dont le quotient familial est supérieur au seuil maximum pourra voir sa demande étudiée en commission.

Le quotient familial est réévalué chaque année en fonction de l'évolution du SMIC.

4^{ème} principe : La présidence des commissions d'attribution des aides du FSL

La présidence des commissions d'attribution des aides du FSL est assurée par le Président du Conseil Général ou par ses délégués compétents pour notifier les décisions accordant ou refusant une aide aux personnes intéressées.

En cas de désaccord entre les membres de la commission, le Président ou son délégué a voix prépondérante.

5^{ème} principe : Les formes d'aides accordées par le FSL

Le FSL accorde des aides sous forme de subventions et de prêts selon le type d'aides et le quotient familial des ménages.

Les aides accordées aux ménages sont versées :

- ✓ aux bailleurs pour les aides à l'accès (aux agences immobilières pour les frais d'agence et aux familles pour le remboursement de l'assurance) et pour les impayés locatifs,
- ✓ aux fournisseurs pour les aides relatives aux impayés d'eau, d'énergie, de services téléphoniques et pour l'assurance locative,

6^{ème} principe : La production des pièces justificatives nécessaires au traitement des dossiers

Pour les auto-entrepreneurs, les artisans, les entreprises individuelles, il est nécessaire d'obtenir le bilan de l'exercice N-1 si les informations utiles pour calculer les ressources mensuelles ne sont pas mentionnées dans le dossier ou dans CAF PRO. Les dettes professionnelles sont exclues du calcul des ressources.

La production des factures est indispensable au traitement des demandes d'impayés d'eau, d'énergie et de téléphone.

Pour toute demande d'aide ayant comme justificatif une lettre de relance, la décision relève de la Commission.

7^{ème} principe : Le paiement des aides

Le paiement des aides s'effectue à l'appui des documents nécessaires prévus par le règlement intérieur.

En l'absence de la réception dans un délai de 12 mois suivant la date de la commission d'attribution d'aides des documents nécessaires au paiement des aides, l'aide accordée est annulée.

De même, les conventions (d'impayé locatif ou de garantie de paiement de loyer) doivent être signées dans les 12 mois suivant la date de la commission d'attribution d'aides.

Concernant les contrats de prêts, ceux-ci doivent être retournés signés au service des Aides et du Logement dans les 12 mois suivant la date de la commission d'attribution d'aides.

8^{ème} principe : Les dossiers incomplets

Tout dossier incomplet est retourné au demandeur.

9^{ème} principe : Les dettes relatives à l'ancien logement

Les dettes au titre des impayés de loyer et de facture d'énergie, d'eau peuvent être prises en charge par le FSL si leur apurement conditionne l'accès à un nouveau logement.

Ce type de demande fait l'objet d'un passage obligatoire en commission.

10^{ème} principe : Le pilotage, le fonctionnement et le suivi technique et financier du FSL

Le pilotage du FSL est assuré par le Service des Aides et du Logement du Conseil Général de la Moselle.

Le Président du Conseil Général rend compte annuellement à l'Assemblée Départementale de l'exercice de sa délégation au titre du FSL.

Le Président du Conseil Général rend compte annuellement au Comité responsable du PDALPD du bilan d'activité et financier du FSL.

Le Président du Conseil Général rend compte annuellement du bilan d'activité et financier du FSL à ses contributeurs financiers, bilan qui fait notamment état de la typologie des bénéficiaires aidés.

Au sein du Comité technique de suivi du PDALPD, le Conseil Général (représenté par le Service des Aides et du Logement) et ses partenaires (Etat et Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle) évaluent le fonctionnement du FSL et proposent des évolutions éventuelles.

Section 2 - Les conditions d'éligibilité au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

L'article 6-1 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que "les conditions d'octroi des aides du fonds de solidarité ne peuvent reposer sur d'autres éléments que le niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent."

Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception de :

- ✓ L'Aide Personnalisée au Logement (APL),
- ✓ L'Allocation Logement (AL),
- ✓ L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS),
- ✓ L'Allocation d'Education Spéciale (AES) de l'Enfant Handicapé (AEEH) et de ses compléments,
- ✓ Les aides et les prestations extralégales.

Le FSL intervient pour les ménages dont les ressources sont inférieures à 2/3 du SMIC net.

L'absence de ressources sur la période de référence (ressources du ménage 3 mois avant la demande d'aide et les ressources du ménage 6 mois après la demande d'aide) est un critère de refus d'attribution d'une aide FSL

Sont exclus des aides du FSL :

- les étudiants relevant de l'obligation alimentaire de leurs parents,
- les ménages dont la situation administrative au titre de leur séjour en France n'est pas régularisée,
- les mineurs non émancipés, sauf si le bail est signé par leurs représentants légaux.

Les conditions d'éligibilité au FSL reposent sur le **Quotient Familial (QF)**. Son mode de calcul est le suivant :

$$QF = \frac{\text{Total des ressources (+pensions alimentaires recues)} - \text{pensions alimentaires versées}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le QF a un caractère indicatif. Ainsi, un ménage dont le QF est supérieur au montant maximum de la 3^{ème} tranche pourra voir sa demande d'aide étudiée en commission d'attribution d'aides.

Le nombre de parts dépend de la situation familiale du demandeur de l'aide FSL et se détermine comme suit :

DEMANDEUR	NOMBRE DE PARTS
1 personne isolée	1.4
2 personnes	1.8
Personne à charge supplémentaire	0.5

A noter que les personnes bénéficiaires de pensions alimentaires versées par le ménage n'entrent pas dans le calcul du nombre de parts.

Dans le cadre d'un placement ou d'une garde alternée, les enfants sont comptabilisés dans le calcul du quotient familial uniquement si les prestations familiales sont perçues par le ménage demandeur.

La référence au QF est utilisée tant pour les aides à l'accès dans le logement que pour les aides au maintien dans le logement.

Pour les aides au maintien dans le logement ainsi que pour l'impayé de loyer, le QF est divisé en trois tranches différentes. Chacune de ces tranches détermine un montant maximum d'aide possible. Les tranches de QF se répartissent comme suit :

	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche
QUOTIENT FAMILIAL au 1er janvier 2014	< à 377 €	De 378 € à 620 €	De 621 € à 755 €

(dernière modification du SMIC au 01/01/2014)

Le QF est révisé à chaque augmentation du SMIC.

Pour les ménages dont les ressources fluctuent, une période de référence de 9 mois sera prise en compte pour le calcul du QF: les ressources du ménage 3 mois avant la demande d'aide et les ressources du ménage 6 mois après la demande d'aide.

Pour les ménages percevant des allocations chômage, il est nécessaire de préciser les dates de versements (attestation de Pôle Emploi à joindre pour une demande d'aide à l'accès au logement) pour connaître la durée de l'indemnisation et le montant journalier.

Cette période de référence doit permettre d'établir la situation financière du ménage au plus juste et permettre à la commission d'attribution d'aides de prendre des décisions les plus appropriées.

L'importance et la nature des difficultés s'apprécient au regard du rapport d'évaluation sociale joint à la demande d'aide.

Section 3 - Les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

3 – 1 L'accès au logement

Le FSL est saisi obligatoirement 15 jours au moins avant l'entrée dans les lieux ou au plus tard, dans le mois qui suit celle-ci.

Il existe 2 types d'aides à l'accès au logement : les aides financières de droit commun et les aides financières complémentaires, réservées au public prioritaire défini par le FSL.

Par ailleurs, le FSL peut se porter garant pour les ménages qui accèdent à un nouveau logement et qui répondent aux critères de saisine du présent règlement.

Ces différentes aides pourront être accordées à condition que la part du loyer et des charges locatives dans les ressources du ménage, à savoir le **taux d'effort (TE)**, ne dépasse pas 30% des ressources du ménage.

Le calcul du taux d'effort est le suivant :

$$\frac{\text{Loyer mensuel} + \text{charges mensuelles} - \text{AL ou APL} \times 100}{\text{Ressources mensuelles hors AL ou APL (+ pensions alimentaires reçues)} - \text{pensions alimentaires versées}}$$

Ressources mensuelles hors AL ou APL (+ pensions alimentaires reçues) – pensions alimentaires versées

Entre 30% et 35% de taux d'effort, des aides du FSL sont toutefois envisageables dans les cas suivants :

- si, lors d'un accès au logement, les frais de chauffage ou d'eau sont intégrés dans les charges locatives. Si le montant des charges n'est pas précisé, il est nécessaire de demander une estimation mensuelle des frais de chauffage et d'eau,
- pour des demandes d'Accompagnement Social Liée au Logement,
- pour les ménages qui pour des motifs prévisibles doivent atteindre le TE réglementaire dans les 6 mois à venir.

Le FSL ne finance pas l'accès à un logement présentant un caractère indécent ou indigne.

Lors d'une nouvelle demande d'aide à l'accès au logement pour un même ménage dans un délai d'un an à compter de la date de la commission, le FSL statue au cas par cas selon la situation sociale et financière du ménage et la motivation du changement.

3 – 1- 1 Les aides financières de droit commun

Elles sont destinées à aider toute personne qui accède à un logement répondant aux critères de saisine du FSL.

Les aides concernent :

- le premier loyer
- la première assurance locative
- le dépôt de garantie

Le FSL ne prend pas en charge la taxe de séjour sur les aires de stationnement.

Le **1^{er} loyer** peut être accordé à un ménage si les droits à l'AL ou à l'APL ne sont pas ouverts ou ont été interrompus au moment de l'entrée dans les lieux.

Cette aide peut être versée soit sous forme de subvention, soit sous forme de prêt (voir modalités décrites ci-après).

Le montant de cette aide varie en fonction de la date d'entrée dans le logement (calcul proratisé en fonction du nombre de jours occupés dans le mois).

Si le loyer calculé au prorata est inférieur au loyer résiduel, le FSL n'intervient pas.

Il est versé au bailleur sur présentation du bail signé entre le locataire et le bailleur et d'une facture certifiant le non versement de cette somme, pour un bailleur privé uniquement. A défaut, l'aide FSL sera annulée.

La **première assurance locative** peut être prise en charge par le FSL et dans la limite d'un plafond, lors d'un premier accès.

En cas de changement de logement, l'assurance locative n'est pas prise en charge par le FSL (mutation des droits de l'ancien vers le nouveau logement).

Cette aide est versée sous forme de subvention.

Son montant varie en fonction du type de logement et est plafonné comme suit :

- pour un studio ou un F1 : 70 €
- pour un F2 : 85 €
- pour un F3 : 100 €
- pour un F4 : 115 €
- pour un F5 et plus : 130 €

Elle est versée au ménage sur présentation du justificatif de paiement de celle-ci à l'assureur.

Le **dépôt de garantie** est pris en charge par le FSL, à défaut d'intervention du LOCAPASS, lors d'un premier accès au logement.

Lors d'un changement de logement, le FSL n'intervient pas sauf en cas de non-restitution, totale ou partielle, du dépôt de garantie versé pour le logement précédent. Dans ce cas, fournir un justificatif écrit, signé de l'ancien propriétaire, indiquant les motifs de non restitution et/ou le montant (total ou partiel) du dépôt de garantie restitué.

Son montant correspond, depuis la loi du 9 février 2008, à un mois de loyer nu (sans les charges), montant maximum d'intervention du FSL.

Il est versé au bailleur sur présentation du bail signé entre le locataire et le bailleur et d'une facture certifiant le non versement de cette somme.

Cette aide peut être versée soit sous forme de subvention, soit sous forme de prêt (voir modalités décrites ci-dessous).

A l'issue du bail, le bailleur doit restituer le dépôt de garantie directement au locataire, déduction faite des sommes dues.

Le versement des aides financières du FSL

Toutes les aides financières du FSL sont accordées sous forme de **subvention**.

Toutefois, le premier loyer ou le dépôt de garantie peuvent être également être accordés sous forme de **prêt**, mais uniquement pour les ménages dont le quotient familial relève de la 3^{ème} tranche de QF.

Quotient familial indicatif	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
1 ^{er} loyer	Subvention	Subvention	Prêt ou Subvention
Dépôt de garantie	Subvention	Subvention	Prêt ou Subvention

La commission d'attribution d'aides décide du type de versement de l'aide en fonction du quotient familial du ménage mais aussi en fonction de l'évaluation sociale présentée.

L'aide accordée sous forme de prêt est versée au bailleur et fait l'objet d'un contrat entre le Conseil Général et le locataire. L'aide est versée après signature du contrat de prêt.

Le remboursement mensuel des échéances s'effectue sur une durée maximale de 36 mois.

A noter que les ménages dont le taux d'endettement est supérieur à 35% ou ayant déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France ne peuvent faire l'objet d'un prêt au titre des aides à l'accès. Les aides leur sont versées sous forme de subvention.

3 – 1 – 2 Les aides financières complémentaires à l'accès

Ces aides sont réservées au public prioritaire du FSL, défini dans le PDALPD, et pour lequel ce dernier est susceptible d'intervenir en aide à la recherche de logement.

Ces aides sont versées uniquement sous forme de subvention et peuvent se cumuler avec les aides financières de droit commun.

Les aides concernées sont :

- les frais de déménagement
- les frais d'agence
- le mobilier de première nécessité
- les frais liés aux ouvertures de compteurs

Dans le cas d'un accès suite à un problème de logement présentant un caractère indécent ou indigne, la fiche de signalement, renseignée après constat sur place, est indispensable pour reconnaître le caractère "prioritaire" au ménage et lui permettre de bénéficier des aides financières complémentaires à l'accès.

Ces aides sont versées aux ménages sur présentation des justificatifs de paiement des frais ou à tout fournisseur sur présentation d'un devis certifié pour le mobilier de première nécessité.

Les **frais de déménagement**, limités à la location d'un véhicule, peuvent être pris en charge par le FSL à hauteur d'un forfait de 150 € pour une personne et de 60 € par personne supplémentaire, dans la limite des frais engagés. Ils ne sont pas cumulables avec l'aide pour du mobilier de première nécessité.

Les **frais d'agence** sont pris en charge par le FSL dans la limite de 550 €.

L'aide pour du **mobilier de première nécessité** intervient dans le cas d'une première installation ou d'une séparation.

Elle ne peut se cumuler avec l'aide pour les frais de déménagement.

Le plafond d'aide est de 300 € pour une personne seule et de 500 € pour un couple avec ou sans enfant.

Elle concerne les ménages non éligibles aux prêts familiaux CAF ou qui n'ont pu en obtenir.

Les frais liés aux **ouvertures de compteurs** peuvent être pris en charge par le FSL, ils sont limités à 80 € maximum et dans la limite des dépenses réellement engagées.

3 – 1 – 3 La garantie de paiement des loyers

La garantie de paiement des loyers est subsidiaire :

- au garant physique,
- à la garantie de paiement des loyers accordée par le LOCAPASS,
- à la GRL (Garantie des Risques Locatifs) et à tout autre dispositif assurantiel.

Cette aide représente, pendant une durée déterminée (6 mois sur 18 mois), l'engagement du FSL envers le bailleur à se substituer au locataire en cas de défaillance de ce dernier à régler son loyer résiduel.

Elle est portée à 9 mois sur 36 mois pour les locataires de moins de 30 ans lors d'un premier accès à un logement.

Dans le cadre d'une sous-location avec bail glissant, la durée de la garantie de paiement des loyers est fixée à la durée de la sous-location, limitée à 18 mois. Lors du glissement du bail, le bailleur a la possibilité de bénéficier de la garantie de paiement des loyers classique du FSL.

Le FSL peut se porter garant à condition que le loyer résiduel soit au moins égal à 60 €.

Le premier mois de loyer est exclu de la garantie de paiement.

La garantie de paiement des loyers fait l'objet d'une convention entre le Conseil Général, le locataire et le bailleur privé qui fixe les conditions de ce dispositif.

Lorsqu'une garantie a été contractualisée avec le bailleur, sa mise en jeu doit être demandée par le bailleur sans qu'il soit besoin de la faire valider par la commission FSL.

La somme versée est déduite du montant total de la garantie prévue.

L'activation de la garantie de paiement se fait dans les conditions suivantes :

- ouverture des droits à l'allocation logement (AL ou APL) régularisés et versement en tiers payant au bailleur,
- au moins 3 mois de loyer résiduel impayé (1^{er} mois exclu) ou dans le cas d'un rappel de charges,
- 1^{er} courrier au locataire ainsi que la relance faite par le bailleur auprès de son locataire avec demande de plan d'apurement à mettre en place. Joindre le plan d'apurement.

La garantie peut être mise en jeu 2 mois au plus tard après le départ du locataire.

Un ménage ayant épuisé la totalité de la garantie de paiement des loyers ne pourra solliciter le FSL pour une aide à l'impayé locatif avant une période de 12 mois à compter de la date de la dernière mise en jeu de garantie.

Le montant des mises en jeu des garanties de paiement des loyers est plafonné à 450 000 € par an.

3 – 2 Le maintien dans le logement

3 – 2 – 1 L'impayé locatif

L'impayé locatif est constitué dès lors que le ménage a 3 mois ou plus de retard dans le paiement du loyer résiduel et des charges qui lui incombent. Dans ce cas, le FSL peut intervenir en faveur du maintien du ménage dans le logement locatif qu'il occupe alors qu'il se trouve dans l'impossibilité de faire face au paiement du loyer résiduel, des charges locatives et du rappel des charges.

Si le ménage bénéficie d'une garantie de paiement des loyers, celle-ci doit être mise en jeu préalablement à toute aide aux impayés locatifs (cf. 3 – 1 – 3).

Le FSL intervient pour des dettes locatives d'un montant inférieur à 3 000 € et pour un taux d'effort < ou = à 30 %, 35 % frais de chauffage et d'eau compris et sur présentation d'un justificatif de celles-ci, fourni par le bailleur.

Le FSL peut intervenir pour des dettes locatives d'un montant supérieur à 3 000 € pour des ménages résidant dans un T5 ou plus. La Commission statue au cas par cas en fonction de la situation financière et sociale du ménage.

2 situations sont prises en compte pour une intervention du FSL :

- le ménage relève de la première tranche de QF (qui correspond aux ménages relevant des minima sociaux), dans ce cas, le FSL intervient dès que le ménage a repris le paiement du loyer courant pendant au moins 3 mois consécutifs ou s'il verse l'équivalent de 30 % de ses ressources pendant 3 mois.
- le ménage appartient aux 2 tranches suivantes de QF, dans ce cas, une aide du FSL est possible à la condition que le ménage ait mis en place un plan d'apurement et qu'il ait repris le paiement de son loyer et respecté son plan d'apurement depuis au moins 3 mois consécutifs.

Le FSL n'intervient pas en présence d'un garant physique.

Le FSL n'intervient pas lorsque la dette locative est incluse dans un dossier de surendettement déposé à la Banque de France. Lorsqu'un plan de redressement conventionnel est approuvé par la Banque de France, le FSL intervient dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur.

Le FSL n'intervient pas lorsque la dette locative est transmise à un huissier, à une société de recouvrement.

Toute demande d'aide pour un impayé locatif devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Copie du bail,
- RIB du propriétaire,
- Décompte des sommes dues au titre du loyer et des charges locatives par le locataire avec plan d'apurement (formulaire type).

L'aide est versée sous forme de subvention, elle intègre les dettes de loyer et de charges locatives ainsi que les frais de procédures supportés par le ménage.

Le montant de l'aide accordée est fonction de la tranche de QF auquel appartient le ménage, mais elle est aussi fonction de la dette du ménage, comme indiqué dans le tableau ci-dessous (ce tableau indique le % de la dette prise en compte, qui correspond à l'aide accordée) :

Dettes en €	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
< à 760 €	80%	75%	60%
De 761 € à 1530 €	80%	70%	60%
De 1531 € à 2290 €	80%	65%	50%
De 2290 € à 3000 €	70%	60%	50%

Une durée de 12 mois sera exigée de date à date de décision de commission entre deux aides pour un impayé locatif.

3 – 2 – 2 L'impayé de charges de copropriété

Les charges de copropriété sont les dépenses que doivent supporter collectivement les copropriétaires au titre de l'entretien de l'immeuble.

Le FSL intervient uniquement dans les copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde.

Le FSL intervient pour la prise en compte des impayés de charges de copropriété des propriétaires-occupants, éligibles au FSL (cf. conditions d'éligibilité, section 2 du présent règlement), et qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des charges de copropriété. L'intervention du FSL doit permettre d'apporter une solution adaptée à la situation financière dégradée.

Le FSL intervient pour des dettes de charges de copropriété d'un montant inférieur à 3 000 €.

2 situations sont prises en compte pour une intervention du FSL :

- le ménage relève de la première tranche de QF (qui correspond aux ménages relevant des minima sociaux), dans ce cas, le FSL intervient dès que le ménage a repris le paiement des charges de copropriété pendant au moins 3 mois consécutifs ou s'il verse l'équivalent de 30 % de ses ressources pendant 3 mois.

- le ménage appartient aux 2 tranches suivantes de QF, dans ce cas, une aide du FSL est possible à la condition que le ménage ait mis en place un plan d'apurement et qu'il ait repris le paiement de ses charges de copropriété et respecté son plan d'apurement depuis au moins 3 mois consécutifs.

Le montant de l'aide accordée est fonction de la tranche de QF auquel appartient le ménage, mais il est aussi fonction de la dette du ménage, comme indiqué dans le tableau ci-dessous (ce tableau indique le % de la dette prise en compte, qui correspond à l'aide accordée) :

Dettes en €	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
< à 760 €	80%	75%	60%
De 761 € à 1530 €	80%	70%	60%
De 1531 € à 2290 €	80%	65%	50%
De 2290 € à 3000 €	70%	60%	50%

L'aide du FSL est versée au syndic de copropriété.

Une durée de 12 mois sera exigée de date à date de décision de commission entre deux aides pour un impayé de charges de copropriété.

Le FSL n'intervient pas lorsque la dette de charges de copropriété est incluse dans un dossier de surendettement déposé à la Banque de France.

Le FSL n'intervient pas pour la prise en charge des échéances d'emprunts impayés.

Toute demande d'aide pour un impayé de charges de copropriété devra être accompagnée des pièces suivantes :

- RIB du syndic de copropriété,
- Avis d'imposition à la taxe foncière et à la taxe d'habitation,
- Décompte des sommes dues au titre des charges de copropriété par le propriétaire avec plan d'apurement (formulaire type).

3 – 2 – 3 Les impayés d'eau

✓ Champ d'intervention :

La prise en charge du FSL répond aux besoins urgents des ménages en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler les impayés d'eau et leur éviter des coupures.

Le FSL intervient sur la dernière facture reçue par le ménage au moment du dépôt de la demande. Si la dernière facture mentionne un solde, le FSL peut intervenir sur présentation des

factures précédentes, dans la limite d'un délai d'un an entre la date de la facture la plus ancienne et la dernière facture reçue par le ménage.

Le FSL n'intervient pas lorsque la dette d'eau est incluse dans un dossier de surendettement déposé à la Banque de France.

Le FSL n'intervient pas lorsque la dette d'eau est transmise à un huissier, à une société de recouvrement.

✓ Conditions spécifiques aux impayés d'eau :

Les ménages, domiciliés dans le Département de la Moselle, doivent être directement abonnés au service de l'eau au titre de leur résidence principale.

L'aide du FSL peut porter sur l'ensemble d'une facture d'eau et d'assainissement (consommation d'eau, abonnement, taxes, frais de retard,...)

Toutefois, les impayés d'eau liés à un ancien logement sont recevables si leur règlement conditionne l'accès à un nouveau logement et dans ce cas :

- ↳ L'intervention ne pourra porter que sur la dernière facture ou régularisation précédant la date d'entrée dans les lieux,
- ↳ La demande devra être faite dans les 3 mois suivant la date d'entrée dans les lieux.

✓ Modalités d'intervention du FSL

L'intervention du FSL peut prendre deux formes, cumulatives ou alternatives :

- ↳ Un abandon de créances par le distributeur d'eau,
- ↳ Une aide sous forme de subvention versée au distributeur d'eau : elle peut prendre en charge totalement ou partiellement la dette en fonction de l'analyse globale de la situation, du plan d'aide et des capacités contributives du ménage.

Le montant maximum des aides accordées annuellement est fixé selon le tableau suivant :

Quotient familial indicatif	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
Impayés d'eau	400 €	300 €	200 €

3 – 2 – 4 Les impayés d'énergie

✓ Champ d'intervention

La prise en charge du FSL répond aux besoins urgents des ménages en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler les impayés d'énergie et leur éviter des coupures.

Les impayés d'énergie recouvrent plusieurs types d'impayés :

- Gaz naturel, butane ou propane,
- Electricité,
- Combustibles : bois, charbon, pétrole, fioul.

Le FSL intervient sur la dernière facture reçue par le ménage au moment du dépôt de la demande. Si la dernière facture mentionne un solde, le FSL peut intervenir sur présentation des factures précédentes, dans la limite d'un délai d'un an entre la date de la facture la plus ancienne et la date de la dernière facture reçue par le ménage.

Le FSL n'intervient pas lorsque la dette d'énergie est incluse dans un dossier de surendettement déposé à la Banque de France.

Le FSL n'intervient pas lorsque la dette d'énergie est transmise à un huissier, à une société de recouvrement.

✓ **Conditions spécifiques aux impayés d'énergie :**

La prise en charge du FSL concerne la résidence principale actuellement occupée par le ménage.

Electricité et gaz naturel

Elle peut porter sur l'ensemble de la facture hors frais d'ouverture de compteur et d'arrêt de comptes.

Toutefois, les impayés d'électricité et de gaz naturel liés à un ancien logement sont recevables si leur règlement conditionne l'accès à un nouveau logement et dans ce cas :

↳ L'intervention ne pourra porter que sur la dernière facture ou régularisation précédant la date d'entrée dans les lieux,

↳ La demande devra être faite dans les 3 mois suivant la date d'entrée dans les lieux.

Pour les ménages mensualisés ou prélevés, une ou plusieurs mensualités ou échéances peuvent être prises en charge par le FSL.

Combustible

La prise en charge du FSL s'effectue sur présentation d'un devis signé par le fournisseur et sur lequel est indiqué le numéro SIRET.

✓ **Modalités d'intervention du FSL**

L'intervention du FSL prend la forme d'une subvention versée au distributeur d'énergie: elle peut prendre en charge totalement ou partiellement la dette en fonction de l'analyse globale de la situation, du plan d'aide et des capacités contributives du ménage.

Le montant maximum des aides accordées annuellement est fixé selon le tableau suivant, tout type d'aide à l'énergie confondu :

Quotient familial indicatif	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
Impayés d'énergie	450 €	300 €	150 €

3 – 2 – 5 Les impayés de téléphone

✓ Champ d'intervention

La prise en charge du FSL répond aux besoins urgents des ménages en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les dettes téléphoniques et leur éviter la résiliation de l'abonnement à Orange.

Le FSL intervient sur la dernière facture reçue par le ménage au moment du dépôt de la demande. Si la dernière facture mentionne un solde, le FSL peut intervenir sur présentation des factures précédentes, dans la limite d'un délai d'un an entre la date de la facture la plus ancienne et la date de la dernière facture reçue par le ménage.

Le FSL n'intervient pas lorsque la dette de téléphone est incluse dans un dossier de surendettement déposé à la Banque de France.

Le FSL n'intervient pas lorsque la dette de téléphone est transmise à un huissier, à une société de recouvrement.

✓ Conditions spécifiques aux impayés de téléphone :

La prise en charge du FSL concerne la résidence principale actuellement occupée par le ménage.

L'aide du FSL porte uniquement :

- sur l'abonnement de base d'une ligne fixe,
- sur les consommations de fixe à fixe en France et DOM-TOM,
- sur les frais de retard.

Sont donc exclus les frais d'ouverture de ligne, la location de poste, les abonnements aux services spéciaux, les mobiles, la télématique, l'internet et toute dette d'abonné dont la ligne est résiliée.

✓ Modalités d'intervention du FSL

L'intervention du FSL prend la forme de mises en non valeur accordées par Orange qui prend en charge totalement ou partiellement la dette en fonction de l'analyse globale de la situation, du plan d'aide et des capacités contributives du ménage.

3 – 3 L'apurement relogement

L'apurement relogement s'applique selon les mêmes règles d'intervention que l'impayé locatif.

Ce dispositif est activé dès lors qu'un bailleur accepte de reloger dans son parc un ménage en situation d'endettement locatif dans un logement plus adapté à sa situation.

Dans ce cas, la commission donne un accord de principe en fixant le montant de la prise en charge de la dette locative.

L'aide financière est versée au bailleur dès l'accès au nouveau logement du ménage.

Section 4 - L'organisation du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

4 – 1 La saisine du FSL

Le FSL peut être saisi, conformément à l'article 6-2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 :

✓ directement par toute personne ou famille en difficulté, et avec son accord, par tout organisme y ayant intérêt ou vocation, notamment le bailleur ou le travailleur social du choix du ménage,

- ✓ par les organismes payeurs des aides au logement,
- ✓ par le représentant de l'Etat dans le département.

Les Services Sociaux des administrations publiques, des entreprises publiques, des entreprises privées ou interentreprises saisissent le FSL en faveur de leur personnel bénéficiant d'un suivi.

La saisine du FSL se fait uniquement par courrier adressé au Conseil Général de la Moselle à l'aide du formulaire de demande d'intervention du FSL prévu à cet effet et dûment complété.

Toute autre demande sera considérée comme irrecevable.

4 – 2 La composition du dossier FSL

Selon le type d'aide du FSL sollicité, le dossier est composé des éléments suivants :

Accès au logement : formulaire « Accès/Impayés locatifs et de charges de copropriété » avec rapport d'évaluation sociale et fiche de proposition de logement,

Maintien dans le logement : formulaire « Maintien » avec rapport d'évaluation sociale et fiche navette pour les impayés d'énergie, d'eau et de téléphone, et devis signé avec numéro SIRET pour les impayés de combustible.

Pour l'impayé locatif, formulaire « Accès/Impayés locatifs et de charges de copropriété » avec rapport d'évaluation sociale et les pièces prévues au paragraphe 3-1-2 de la section 3.

Pour l'impayé de charge de copropriété, formulaire « Accès/Impayés locatifs et de charges de copropriété » avec rapport d'évaluation sociale et les pièces prévues au paragraphe 3-1-3 de la section 3.

4 – 3 L'instruction du dossier FSL

L'instruction du dossier FSL se décompose en 2 phases :

Elle consiste, en premier lieu, à remplir le formulaire de demande d'intervention du FSL par le ménage lui-même ou par un travailleur social, émanant d'organismes habilités, qui accompagne le ménage.

Le Service des Aides et du Logement assure, en second lieu, l'instruction administrative du dossier.

Il vérifie si le dossier est complet. Tout dossier incomplet est retourné au demandeur.

Lors de l'instruction administrative, une distinction s'opère entre :

- Les demandes d'aides à l'accès au logement (aides financières et accompagnement social) et la prise en charge des impayés locatifs et de charges de copropriété : elles sont soumises à un passage obligatoire en commission,

et

- Les demandes d'aides au maintien dans le logement (impayés d'énergie, impayés d'eau, impayés de téléphone). Trois cas sont à différencier :

- ✱ Les dossiers sont traités directement par l'instructeur du Service des Aides et du Logement et la proposition de décision validée par le Chef de Service par un visa sur la notification de décision.

- ✱ Les dossiers sont décidés en commission ordinaire d'attribution des aides au maintien dans le logement dès lors que l'instructeur du Service des Aides et du Logement considère que le dossier nécessite un examen en commission au regard des éléments contenus dans la demande.

- ✱ Les dossiers sont traités en commission exceptionnelle d'attribution des aides au maintien dans le logement lorsque le quotient familial du dossier est supérieur au quotient familial indicatif.

Pour les impayés d'eau supérieurs à 1 000 € et pour lesquels une mise en non valeur exceptionnelle peut être accordée par le distributeur d'eau, une commission spécifique, composée d'un cadre du Service des Aides et du Logement, d'un cadre de la DASTI et d'un représentant du fournisseur d'eau, se réunit pour statuer sur ces dossiers.

Procédure d'urgence :

- ✱ Information du Service des Aides et du Logement sur une situation de coupure effective ou imminente de fourniture d'eau et/ou d'énergie,

- ✱ Vérification par le Service des Aides et du Logement qu'il n'a pas de dossier FSL en cours d'instruction,

- ✱ Transmission d'un dossier FSL par fax ou par courrier électronique,

- ✱ Prise de décision par un cadre du Service des Aides et du Logement,

- ✱ Information au demandeur de la décision du cadre du Service des Aides et du Logement,

- ✱ Information au fournisseur de la décision pour rétablissement des fournitures, pour arrêt de la procédure de coupure des fournitures ou maintien de la situation,

- ✱ Information au demandeur de la décision du fournisseur,

- ✱ Saisie de la décision.

4 – 4 Les commissions d'attribution des aides du FSL

4 – 4 – 1 Commission d'attribution des aides à l'accès dans le logement

✓ Composition

- Conseil Général (Service des Aides et du Logement, Cadre d'une UTASI)
- Représentant de la Caf
- Représentant de l'Etat

✓ Attributions

La commission décide :

- Des aides financières à l'accès au logement,
- De la prise en charge des impayés locatifs,
- De la prise en charge des impayés de charges de copropriété,
- De l'attribution des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement prévues par le PDALPD.

La commission se réunit hebdomadairement.

4 – 4 – 2 Commissions d'attribution des aides au maintien dans le logement

4 – 4 – 2 – 1 Commission ordinaire

✓ Composition

- Conseil Général (Service des Aides et du Logement, Cadre d'une UTASI)
- Représentant de la Caf
- Représentant de l'Etat

✓ Attributions

La commission décide des aides au maintien au logement selon les critères définis dans le paragraphe 4 – 3 l'instruction du dossier FSL.

La commission se réunit tous les 15 jours.

4 – 4 – 2 – 2 Commission exceptionnelle

✓ Composition

- Conseil Général (Service des Aides et du Logement, Cadre de la DASTI)
- Représentant de la Caf
- Représentant de l'Etat

✓ Attributions

La commission décide des aides au maintien au logement selon les critères définis dans le paragraphe 4 – 3 l'instruction du dossier FSL.

La commission se réunit mensuellement.

4 – 5 La décision

La décision d'accord ou de refus est notifiée au demandeur.

La décision de refus est motivée.

Pour les travailleurs sociaux du Conseil Général, la notification de décision d'accord ou de refus est consultable sur le Système d'Information d'Action Sociale. Pour les autres services demandeurs, elle leur est adressée par courrier.

Chaque notification de décision est conservée par le Service des Aides et du Logement pendant une durée de 10 ans sous format dématérialisé.

Section 5 - Les formulaires d'intervention du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

Les formulaires sont disponibles sur le site www.cg57.fr

Section 6 - Les voies de recours

Le recours n'est pas suspensif.

6 – 1 Le recours gracieux

La décision contestée peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Service des Aides et du Logement dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision contestée.

Le recours gracieux a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux.

6 – 2 Le recours contentieux

La décision contestée peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision contestée ou de la date de notification de la décision suite au recours gracieux.

Section 7 - La gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

La gestion administrative, financière et budgétaire du FSL est assurée par le Service des Aides et du Logement (Direction de la Solidarité - Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Insertion – Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion du Conseil Général de la Moselle.

7 – 1 La gestion administrative

Le Service des Aides et du Logement assure :

- La réception des demandes de FSL,
- L'instruction des demandes de FSL,
- L'organisation des commissions d'attribution des aides,
- La notification des décisions suite aux commissions d'attribution des aides,
- Le versement des aides du FSL (en coordination avec le Service du Budget, de l'Analyse de l'Activité),
- Le traitement des recours

7 – 2 La gestion financière

Les aides financières au maintien dans le logement sont versées directement aux distributeurs d'eau, d'énergie, aux fournisseurs de combustibles sans pièces justificatives spécifiques à l'exception des pièces obligatoires du dossier de saisine du FSL.

Le versement des aides aux bailleurs sociaux, conventionnés avec le Conseil Général au titre de leur participation financière au FSL, s'effectue sans justificatifs spécifiques.

Les aides financières à l'accès au logement sont versées directement aux bailleurs privés et aux agences immobilières pour le 1^{er} loyer, le dépôt de garantie et les frais de l'agence à l'appui d'une copie du bail, d'un document type signé et d'un RIB.

Pour les mêmes aides accordées sous forme de prêt, à l'exception des frais d'agence, les mêmes pièces justificatives doivent être fournies et un contrat de prêt doit être signé entre le Conseil Général et la famille. Il prévoit le montant mensuel des échéances et la durée du prêt.

Les aides financières à l'accès au logement sont versées directement au locataire pour l'assurance locative, l'ouverture de compte, les frais de déménagement, le mobilier de 1^{ère} nécessité à l'appui de justificatifs (avis d'échéance, factures) et d'un RIB. Le mobilier de 1^{ère} nécessité peut être versé directement à un fournisseur sur la base d'un devis.

Les aides financières aux impayés locatifs et aux impayés de charges de copropriété sont versées directement aux bailleurs privés, aux agences immobilières et aux syndicats de copropriété sans pièces justificatives autres que celles sollicitées lors du dépôt du dossier.

Pour le versement des impayés locatifs, une convention doit être signée entre le Conseil Général, le propriétaire privé et le locataire.

Pour le versement des impayés de charges de copropriété, une convention doit être signée entre le Conseil Général, le syndic de copropriété et le propriétaire.

Lorsqu'une garantie de paiement des loyers est accordée, une convention doit également être signée entre le Conseil Général, le propriétaire privé et le locataire.

L'absence des pièces justificatives, la non signature d'un contrat de prêt et la non signature par toutes les parties de la convention relative aux impayés locatifs entraîne le non versement de l'aide accordée.

L'absence de la signature de la convention relative à la garantie de paiement des loyers empêche la mise en jeu de la garantie sollicitée par le propriétaire.

7 – 3 La gestion budgétaire

Le budget du FSL est élaboré au mois de décembre et inclut, de manière prévisionnelle, en dépenses et en recettes, l'ensemble des contributions des divers organismes financeurs. La contribution du Conseil Général est limitative et non susceptible d'abondement en cours d'année.

Les différentes rubriques de dépenses sont ventilées dans des enveloppes fongibles en cours d'année au vu des données de pilotage du fonds.

Un suivi comptable, en dépenses et en recettes, est produit mensuellement sous forme de tableau de bord. Le pilotage, au vu du tableau de bord mensuel, doit prendre en compte le « lissage » sur l'année des possibilités d'aides au titre du FSL.

Au vu des dépenses réalisées et des recettes collectées, et en cas de risque de dépassement budgétaire, le Conseil Général, l'Etat et la Caisse d'allocations familiales se réunissent pour mettre en œuvre les mesures appropriées afin de maintenir l'équilibre du fonds.

Les organismes financeurs seront rendus destinataires du tableau de bord des consommations et des recettes et informés des éventuelles mesures correctives.

Textes de référence

Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement

Décret n°2005-971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité

Circulaire DGUHC/DGAS n°2004-58 UC/IUH1 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement contenues dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 65)

2. LE CONTEXTE MOSELLAN

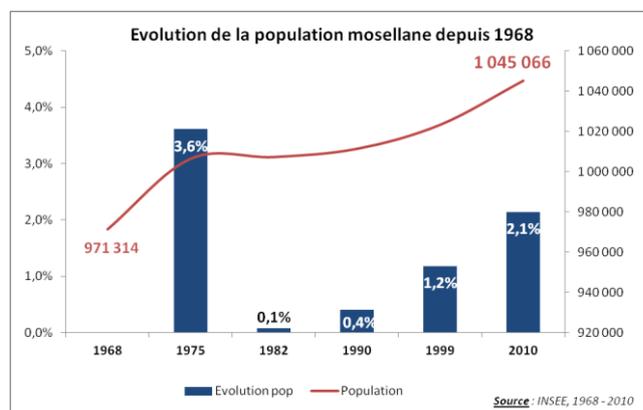
A. LA DEMOGRAPHIE ET LES INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

A/1. La situation démographique de la Moselle

Au 1^{er} janvier 2010, la population mosellane s'élève à 1 045 066 habitants. Sur la période 1999 à 2010, le département a vu sa population s'accroître en moyenne de 0,2% par an, contre 0,7% à l'échelle nationale sur la même période de référence.

Cette évolution fait suite à une stagnation de la population mosellane observée entre 1975 et le milieu des années 1990.

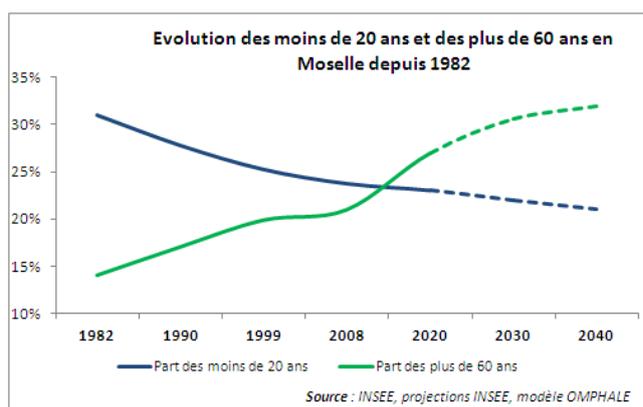
Cette augmentation s'explique par un solde naturel positif (0,3% par an), en opposition avec un solde migratoire négatif (-0.1%) sur la dernière décennie.



Les prévisions démographiques de l'INSEE issues du modèle OMPHALE font état d'une nouvelle stagnation de la population mosellane jusqu'en 2020 puis d'une légère baisse à l'horizon 2030 avec un scénario central évaluant à 1 017 030 le nombre de Mosellans à cette échéance.

A/2. Le vieillissement progressif de la population

La baisse démographique devrait s'accompagner d'un vieillissement progressif de la population. En 2009, les plus de 60 ans représentaient 21% de la population, alors que leur part serait de plus de 27% en 2020. Leur nombre serait alors largement supérieur au nombre des moins de 20 ans.



Cette évolution de la constitution de la population mosellane est à prendre en compte car elle impactera fortement les politiques de l'habitat, à travers notamment la mise en place d'actions visant à favoriser le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées par l'adaptation de leur logement.

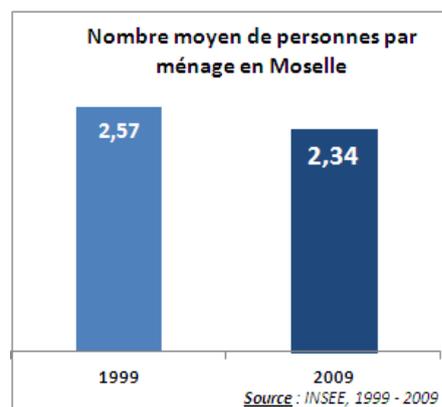
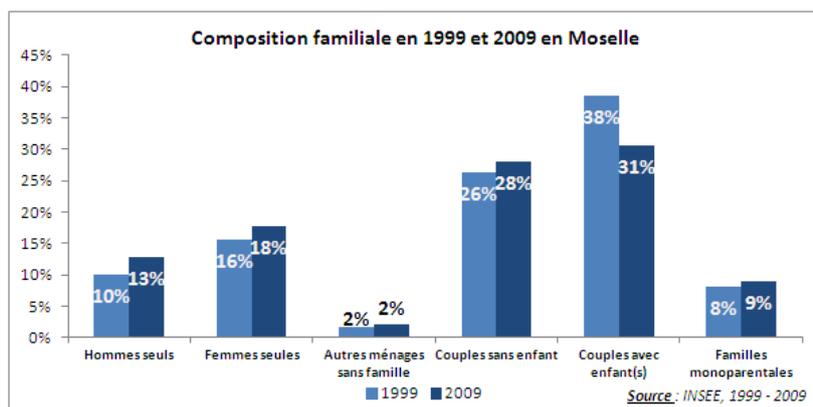
En 2009, l'indice de jeunesse mosellan s'élevait à 1,09. Ce ratio du nombre des moins de 20 ans sur le nombre de plus de 60 ans baisse progressivement chaque année.

D'ici 2020, ce chiffre sera inférieur à 1 traduisant un nombre supérieur de personnes âgées par rapport aux jeunes de moins de 20 ans.

A/3. L'augmentation du nombre de ménages

En 2009, on dénombrait **436 263 ménages** contre **389 939**, dix ans auparavant, soit une augmentation annuelle de 1,2% sur cette période de référence. La part des personnes isolées progresse de manière importante (+5 points), ainsi que la part des familles monoparentales (+1 point), au détriment des couples avec enfant(s) [7 points].

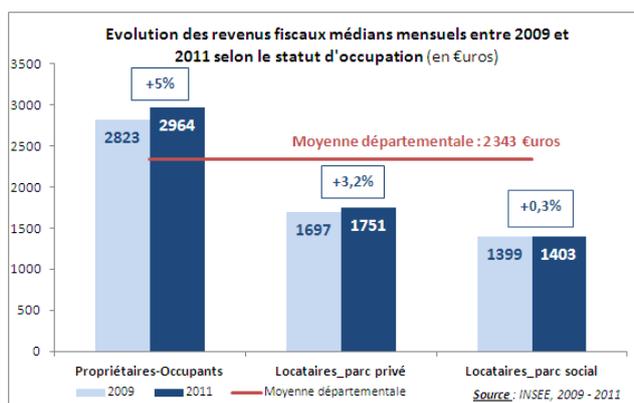
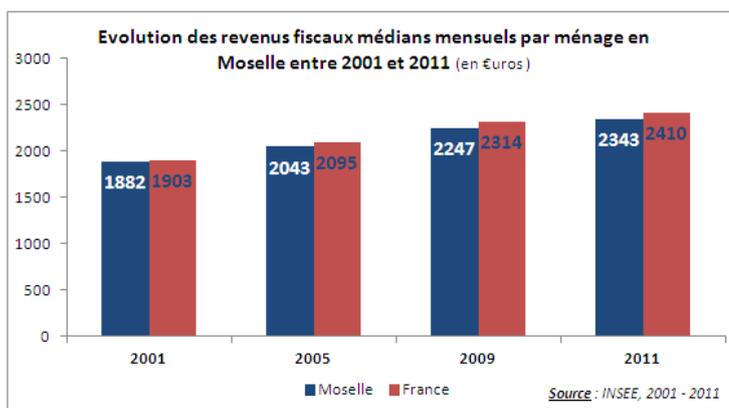
Dans le même temps, la taille moyenne des ménages baissait sensiblement pour s'établir à 2,34 personnes par ménage en 2009, au même niveau que la moyenne observée en France Métropolitaine.



A/4. Les revenus des ménages mosellans

A l'échelle du département, le revenu fiscal médian par ménage pour l'année 2011 s'élève à **28 118 € annuels** (soit 2 343 € mensuels par ménage), plaçant la Moselle en 34^{ème} position dans la hiérarchie des départements français. Ce chiffre est supérieur à la médiane observée pour la Région Lorraine (27 387 €) mais reste légèrement inférieur à la médiane enregistrée en France Métropolitaine (28 915 €).

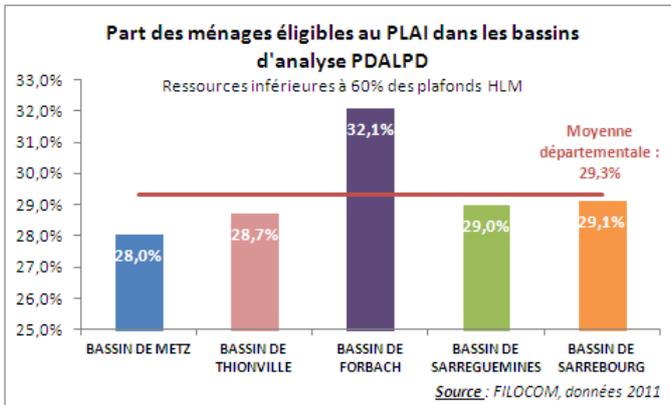
Sur la période 2001 à 2011, ces revenus ont augmenté de plus de 24%. Cette hausse est cependant moindre à ce que l'on peut observer dans les départements voisins, à l'exception des Vosges (Meurthe-et-Moselle +27% ; Meuse +28% ; Vosges +21%). Sur la même période de référence, l'augmentation des revenus fiscaux médians des ménages en France Métropolitaine s'élève à 27%.



Ce chiffre peut être affiné en fonction du statut d'occupation des ménages mosellans. Les propriétaires-occupants (PO) présentent une médiane plus de deux fois supérieure à la médiane des revenus fiscaux médians déclarés par les locataires du parc social.

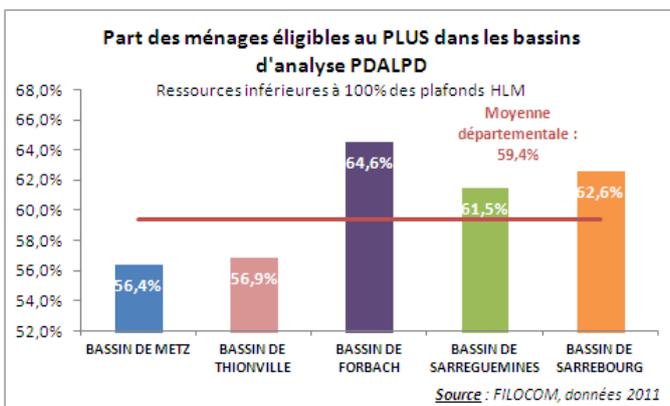
Entre 2009 et 2011, les écarts entre ces populations ont connu une hausse très importante : en 2 ans, les PO voient leurs revenus fiscaux médians progresser de 5% contre 0,3 pour les locataires du parc social et 3,2% pour les locataires du parc privé.

A/5. Les ménages éligibles au PLAI et au PLUS



Le niveau des ressources est une donnée indispensable pour identifier les publics concernés par les actions du Plan. **Plus de 29% des ménages mosellans disposent de ressources inférieures à 60% des plafonds de ressources HLM.**

Cette moyenne masque cependant de fortes disparités entre les territoires : le Bassin de Metz présente un taux de 28% alors que le Bassin de Forbach enregistre un taux supérieur à 32% de ménages disposant de faibles ressources.

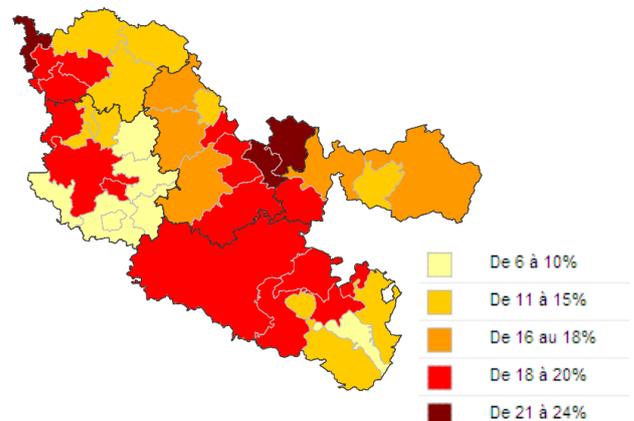
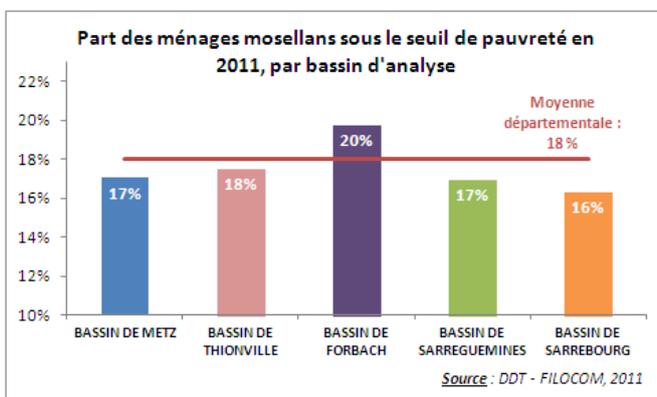


Près de **60% des ménages mosellans** sont éligibles au PLUS. De même que précédemment, on retrouve des écarts importants entre les territoires (de 56% pour les ménages habitant le Bassin de Metz à 65% pour le Bassin de Forbach).

En annexe 2, les plafonds de ressources PLAI et PLUS, au 1^{er} janvier 2013 en Moselle.

A/6. Les ménages sous le seuil de pauvreté

En 2011, le département de la Moselle comptait plus de **18%** de ménages sous le seuil de pauvreté, avec environ **76 400 ménages**. Entre 1999 et 2011, ce taux progresse de plus d'un point (1999 : 16,7%).



A l'échelle des territoires, le Bassin de Forbach présente des taux supérieurs à la moyenne départementale, de même que la CC du Pays Haut-Val d'Alzette. De manière générale, les territoires les plus urbanisés (Metz Métropole, Vallées de la Fensch et de l'Orne) et certains secteurs ruraux (Saulnois et autour de Sarrebourg) sont plus concernés.

A/7. Les bénéficiaires de minimas sociaux et des aides au logement

Remarque : les données statistiques de la Msa (Mutuelle sociale agricole) n'étant pas communiquées à la date de rédaction du 7^{ème} PDALPD, ce chapitre compile uniquement les données issues de la Caisse d'allocations familiales de la Moselle, au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, la Moselle compte plus de **163 000 ménages allocataires** (soit 41% de la population départementale couvrant 38% des ménages et plus de 428 000 Mosellans).

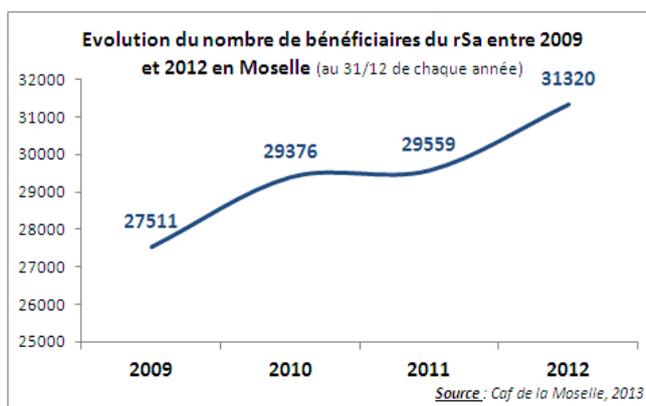
• Les bénéficiaires du rSa en Moselle

Mis en place à l'échelle nationale le 1^{er} juin 2009, le revenu de Solidarité active (rSa) est une allocation destinée à garantir un revenu minimum à ses bénéficiaires, qu'ils soient ou non en capacité de travailler, avec en contrepartie une obligation de chercher un travail ou de définir et suivre un projet professionnel. Il existe 2 types de rSa : le rSa socle qui constitue un revenu minimum pour les personnes sans autre ressource financière et le rSa activité qui consiste en un complément financier pour les travailleurs pauvres dont les revenus sont inférieurs à un certain seuil.

La Moselle compte **31 320 bénéficiaires du rSa**, au 31 décembre 2012. Ce chiffre progresse de 14% depuis 2009.

La répartition du rSa est la suivante :

- 20 472 au titre du rSa socle (65%),
- 7 547 au titre du rSa activité (24%),
- 3 301 au titre du rSa socle et activité (11%).



Seuls 132 jeunes perçoivent le rSa jeunes, tandis que 6 914 allocataires du rSa ont entre 25 et 29 ans (22%). C'est la catégorie d'âge la plus représentée devant les 30-34 ans qui sont 5 370 (17%).

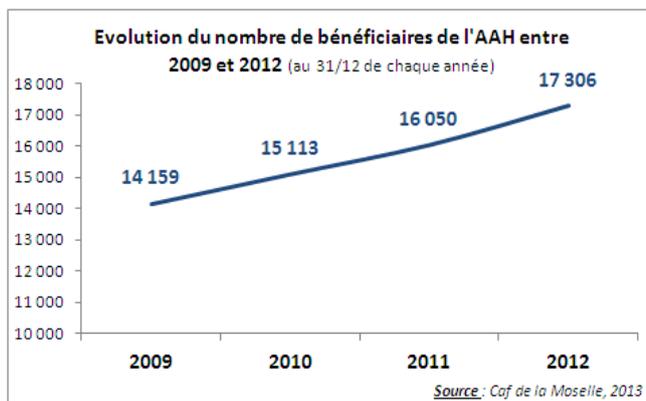
A l'échelle départementale, le rSa représente un budget annuel de 135,3 Millions d'€uros. Les montants moyens versés respectivement au titre du rSa socle et rSa activité sont de 411 € et 173 €, en décembre 2012.

• Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

L'AAH (Allocation Adulte Handicapé) garantit un revenu minimum aux personnes handicapées afin qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante. Cette allocation est versée par la Caf ou la Msa. La personne bénéficiaire doit être atteinte d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80%, ou compris entre 50 et 79% et avoir une restriction substantielle d'accès à l'emploi du fait de son handicap.

En Moselle, cette prestation est versée à **17 306 bénéficiaires au 31 décembre 2012**. Ce chiffre est en augmentation de 22% depuis 2009.

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH progresse de façon plus importante en Moselle que dans la France entière. Ce constat se vérifie de façon continue depuis 2008. Le vieillissement de la population mosellane est bien évidemment l'une des premières explications pour comprendre ce phénomène.



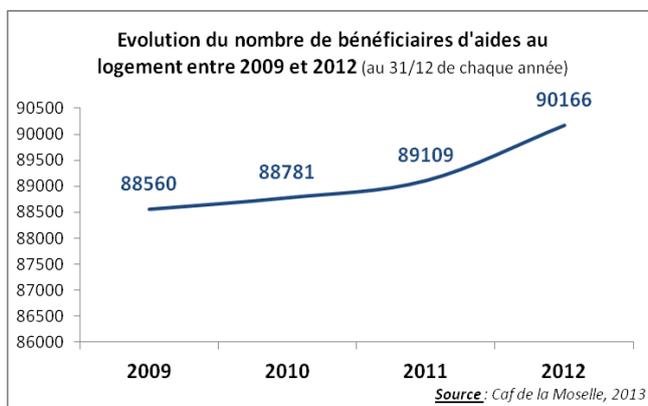
- **Les allocataires percevant des aides au logement**

Au 31 décembre 2012, la Moselle comptait **90 166 allocataires bénéficiaires d'une aide au logement soit 20% des ménages mosellans**. L'APL (Aide Personnalisée au Logement) est la prestation la plus servie et représente 49% des aides au logement distribuées en Moselle, devant l'ALS avec 29% (Allocation de Logement Sociale) et l'ALF 22% (Allocation de Logement Familiale).

Entre 2009 et 2011, le nombre de bénéficiaires avait stagné, avant d'enregistrer une hausse de plus de 1,1% en 2012.

Plus d'un allocataire sur deux (55,2%) perçoit une aide au logement, soit plus de 197 000 Mosellans.

Le budget annuel des aides s'élève à 238 Millions d'€uros, avec un niveau d'aide moyen de 221 €uros mensuels.



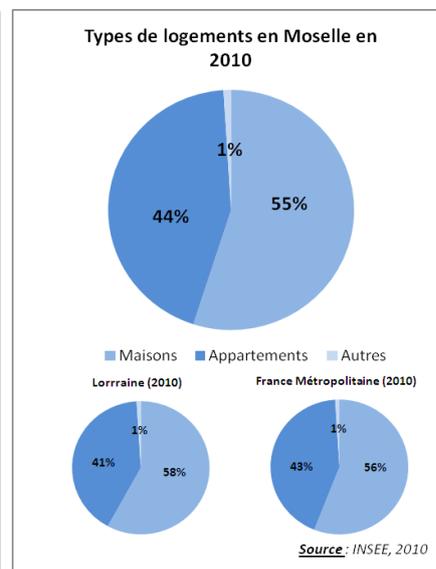
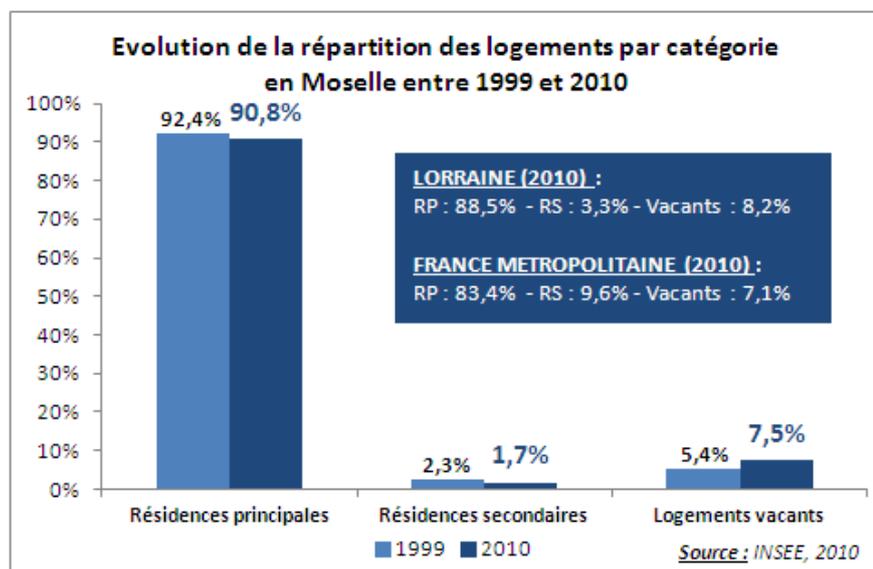
Les aides personnelles au logement sont principalement servies à un public locataire (près de 82 000 ménages contre 8 225 ménages en accession à la propriété). A noter également que 7 311 étudiants perçoivent une aide au logement.

B. LE PARC DE LOGEMENTS

B/1. Le nombre de logements et leur typologie

D'après les données INSEE pour l'année 2010, **483 173 logements composent le parc de logements du département** de la Moselle. Les résidences principales représentent 91% du parc, la vacance (définition INSEE) est de 7,5%, alors que les résidences secondaires ou logements occasionnels présentent un taux de 1,5%. A noter que le taux de vacance progresse de plus de 2 pts par rapport aux chiffres INSEE de 1999 : plus de 36 000 logements sont vacants en Moselle en 2010 contre 22 593 en 1999.

En 2010, **les logements individuels restent majoritaires en Moselle avec 55% des logements pour 44% de logements collectifs** (à ajouter 1% catégorie « autres » pour obtenir les 100% –définition INSEE). Ces chiffres évoluent peu sur la dernière décennie : +0,3 pt pour les maisons ; +1,7 pt pour les appartements.

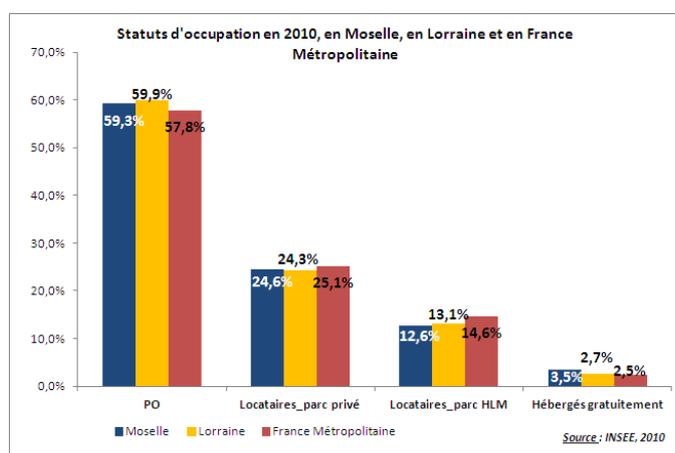


Sur la période 1999 à 2010, la part des grands logements de 5 pièces et plus augmente encore pour représenter 47% des résidences principales (RP) du département. Dans le même temps, les 1 et 2 pièces gagnent 1 point pour atteindre 11% des RP tandis que les logements intermédiaires de 3 et 4 pièces reculent de 2 points (42% des RP).

Typologie des logements en 2010 (en %)	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et +
Moselle	3%	8%	18%	24%	47%
Lorraine	4%	9%	18%	24%	45%
France Métropolitaine	6%	12,5%	21%	25%	35,5%

Source : INSEE, 2010

B/2. Les statuts d'occupation des ménages mosellans



Les propriétaires-occupants (PO) sont en forte majorité avec 59% des ménages. Les locataires représentent 37% de la population mosellane, répartis dans le parc privé (24%) et dans le parc social (13%). Enfin, 3,5% des ménages sont hébergés à titre gratuit, selon les données INSEE de 2010.

Sur la période 1999 – 2010, on constate une progression importante de la part des PO qui gagne 4 pts. Dans le même temps, la part des locataires du parc social chute de près de 3 pts, passant de 15,3% à 12,6%.

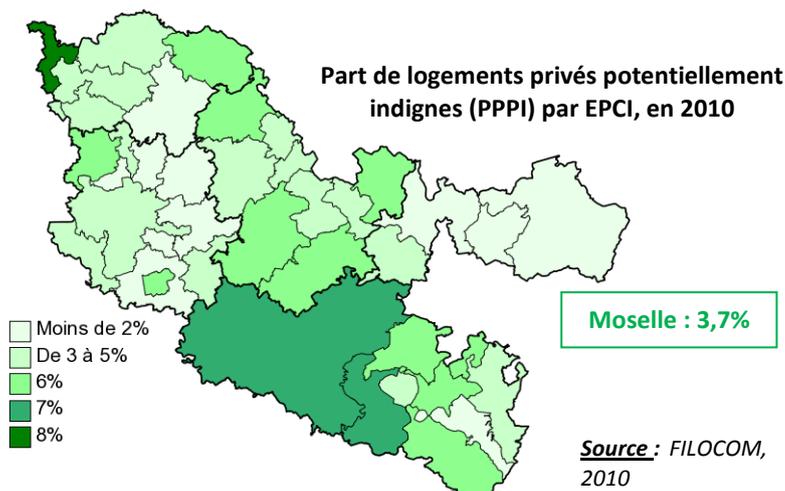
Ce dernier chiffre est à nuancer et serait de 15% en assimilant le parc de logements gérés par la SNI Ste Barbe sur les territoires de Forbach et de Sarreguemines.

B/3. Le parc de logements sans confort et le Parc Privé Potentiellement Indigne

En 2010, l'INSEE chiffrait à 3,1% le pourcentage de résidences principales non dotées de salle de bain ou de baignoire. Ce taux est en diminution par rapport à 1999, il s'établissait alors à 4,2%. La moyenne mosellane est la même que celle constatée en Lorraine. 93% des résidences principales situées en Moselle disposent d'un chauffage central collectif ou individuel, ou d'un chauffage tout électrique.

Enfin, la base de données FILOCOM-2010 permet d'estimer la part de logements indignes en Moselle à 3,7% du parc de logements privés, soit une légère diminution depuis 2004. Il convient cependant de rester très prudent quant à cette conclusion s'agissant d'estimations basées sur le croisement de plusieurs données statistiques (âge du parc, ressources des occupants...).

En 2010, le nombre estimatif de logements PPPI est évalué à environ 14 000 logements, avec un noyau dur de près de 1 000 logements.



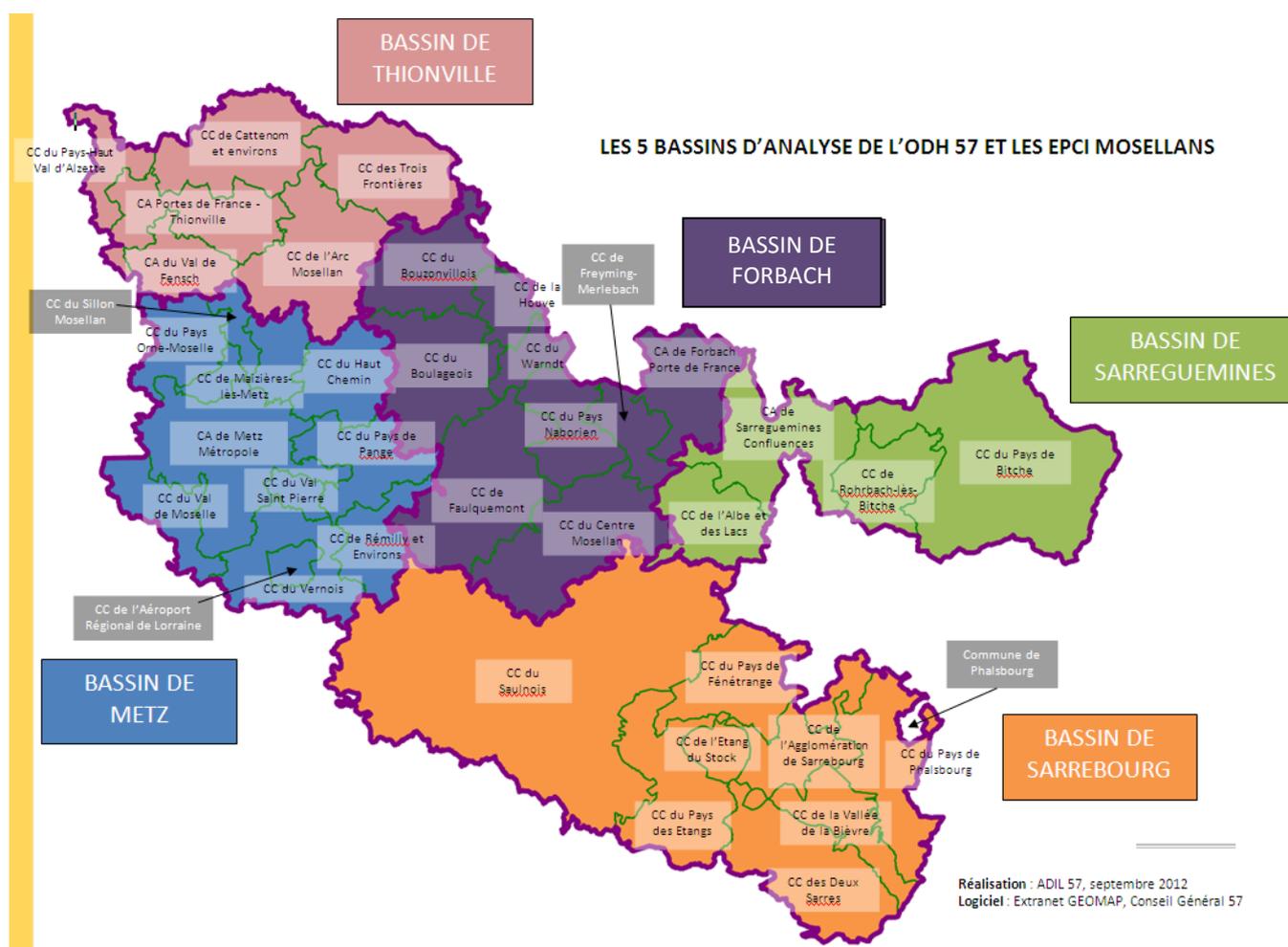
C. LES BASSINS D'ANALYSE DU PDALPD

C/1. Le paysage intercommunal de la Moselle

- **Un département, cinq bassins d'analyse**

Le 6^{ème} PDALPD signé pour la période 2009-2013 prévoyait la réalisation de 26 actions réparties autour de 4 axes de travail. Certains dispositifs (ASLL, FSL, expulsions locatives par exemple...) ont été déclinés à l'échelle de bassins d'analyse afin de disposer de chiffres et de données statistiques à une échelle locale plus fine pour adapter les actions aux besoins réels des territoires.

Ce découpage géographique basé sur 5 bassins d'analyse ont été définis dans le cadre du PDH (Plan Départemental de l'Habitat) et de l'ODH 57 (Observatoire Départemental de la Moselle). Afin de garder une certaine lisibilité par rapport aux indicateurs déjà disponibles, il a été décidé de conserver les mêmes périmètres pour le 7^{ème} PDALPD.



- **Le nouveau paysage intercommunal en Moselle**

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le paysage intercommunal mosellan a connu plusieurs modifications qu'il est nécessaire de prendre en compte pour le 7^{ème} PDALPD.

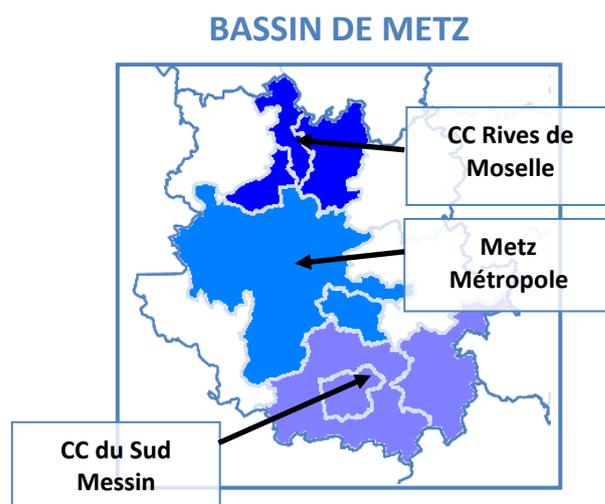
Remarque : le logiciel cartographique GEOMAP 2012 n'incorporant pas ces modifications à l'heure de la rédaction du 7^{ème} PDALPD, les périmètres des anciens EPCI resteront visibles sur les cartes de ce document. Les données statistiques sont cependant traitées pour être fidèles au nouveau découpage administratif.

Trois changements sont à noter pour le Bassin de Metz :

Les CC du Sillon Mosellan et de Maizières-lès-Metz fusionnent pour former une nouvelle entité : la CC Rives de Moselle.

La fusion des CC du Vernois, de la CC de l'Aéroport Régional et de la CC de Remilly permet de créer la CC du Sud Messin.

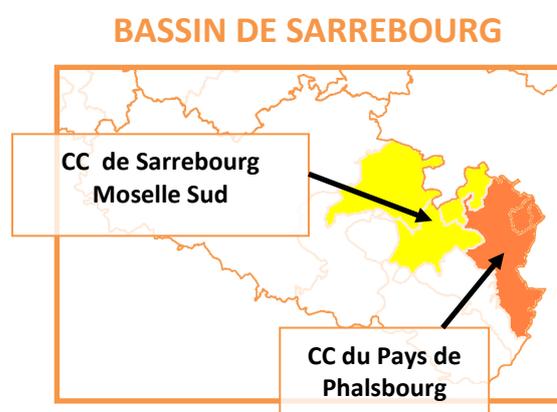
Enfin, les 4 communes de la CC du Val St Pierre adhèrent à Metz Métropole.



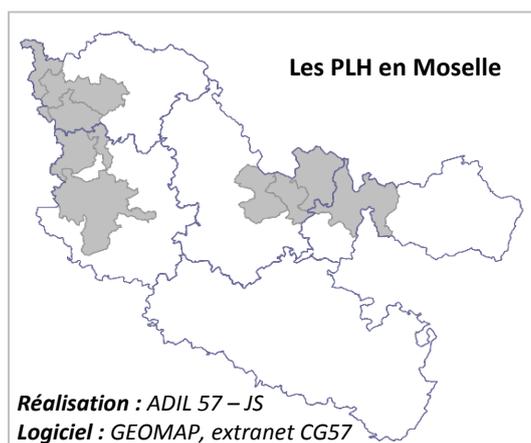
Deux modifications importantes pour le Bassin de Sarrebourg :

Phalsbourg, dernière commune hors EPCI en Moselle, intègre la CC du Pays de Phalsbourg.

Enfin, un nouvel EPCI - la **CC de Sarrebourg Moselle Sud** - est créé suite à la fusion de la CC de l'Agglomération de Sarrebourg et la CC du Pays de Fénétrange.



C/2. Les EPCI dotés d'un PLH



Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) constituent la déclinaison locale des politiques nationales de l'habitat et de ses enjeux prioritaires : développement de l'offre nouvelle en logement, réhabilitation et amélioration des logements existants, aussi bien dans le parc public que dans le parc privé, actions de renouvellement urbain, mise en œuvre du droit au logement au travers des actions en faveur des personnes défavorisées.

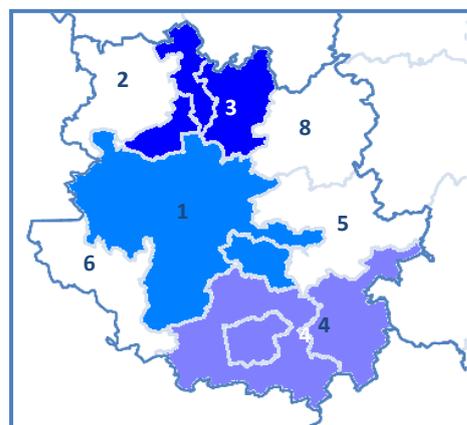
Le PLH est le document de synthèse, signé pour 6 ans qui définit le programme d'intervention des intercommunalités en matière d'habitat.

Ce document se base sur :

- un diagnostic précis du fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat sur le territoire concerné ;
- un programme d'actions détaillé établi pour l'ensemble du territoire, précisant des objectifs chiffrés de planification et de programmation.

C/3. Les cartes d'identité des bassins d'analyse

BASSIN DE METZ



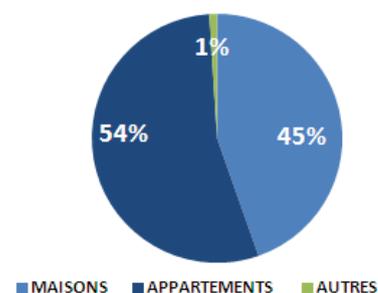
Nom de l'EPCI (2014)	Nombre de communes	Nombre d'habitants	Part du territoire dans le Bassin
1. Metz Métropole	44	223 891	60%
2. CC du Pays Orne-Moselle	13	53 042	14%
3. CC Rives de Moselle	20	50 367	14%
4. CC du Sud Messin	35	15 505	4%
5. CC du Pays de Pange	17	12 055	3%
6. CC de Val de Moselle	10	10 195	3%
7. CC Du Haut Chemin	12	5 861	2%
BASSIN DE METZ	151	370 916	100%

Données INSEE, 2010

Autres indicateurs démographiques	BASSIN DE METZ	MOSELLE
Evolution de la population (1999 / 2010)	+1,8%	+2,1%
Nombre de ménages (2010)	158 845	438 855
Evolution du nombre de ménages (1999 / 2010)	+11%	+12%
Taille moyenne des ménages (2010)	2,34	2,38
Part des ménages de 1 personne (2010)	34%	31%
Part des familles monoparentales (2010)	9%	9%
Part des moins de 25 ans (2009)	31%	30%
Part des plus de 60 ans (2009)	20%	21%

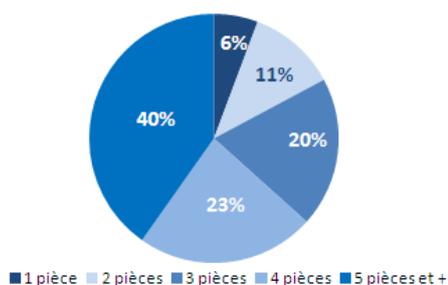
Données INSEE, 2009-2010

Types de logements sur le Bassin de Metz en 2010



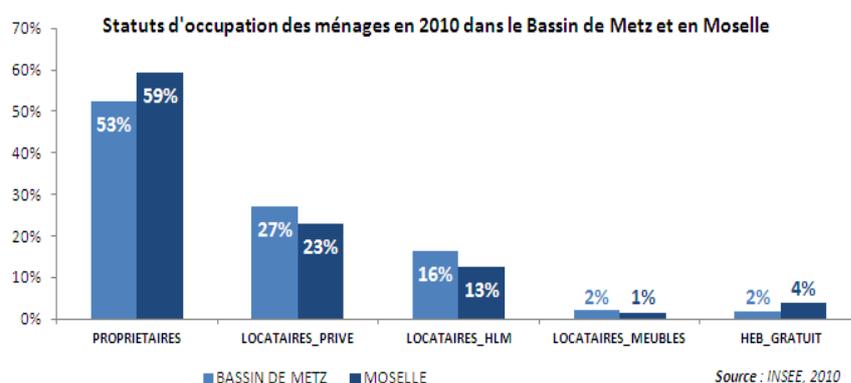
Source : INSEE, 2010

Typologie des logements sur le Bassin de Metz en 2010



Source : INSEE, 2010

Statuts d'occupation des ménages en 2010 dans le Bassin de Metz et en Moselle



Source : INSEE, 2010

Indicateurs de ressources annuelles / statuts d'occupation

	VALEUR MINIMALE sur le Bassin de Metz	VALEUR MAXIMALE sur le Bassin de Metz	MEDIANE MOSELLE
Revenus fiscaux médians des ménages	26 360 €uros	41 519 €uros	28 118 €uros
Revenus fiscaux médians des Propriétaires-Occupants	32 391 €uros	43 433 €uros	35 565 €uros
Revenus fiscaux médians des Locataires du parc privé	19 487 €uros	31 385 €uros	21 016 €uros
Revenus fiscaux médians des Locataires du parc HLM	16 739 €uros	26 865 €uros	16 834 €uros
	% DES MENAGES		MOSELLE
Part des ménages éligibles aux logements PLAI (FILOCOM)	28%		29,3%
Part des ménages éligibles aux logements PLUS (FILOCOM)	56%		59,4%

Données INSEE, 2010 – FILOCOM, 2011

BASSIN DE THIONVILLE

Nom de l'EPCI (2014)	Nombre de communes	Nombre d'habitants	Part du territoire dans le Bassin
1. CA Portes de France - Thionville	13	78 950	35%
2. CA du Val de Fensch	10	68 777	29%
3. CC de l'Arc Mosellan	26	32 124	14%
4. CC de Cattenom et Environs	20	24 239	10%
5. CC du Pays Haut-Val d'Alzette (hors Thil et Villerupt, département 54)	6	15 594	7%
6. CC des Trois Frontières	22	11 029	5%
BASSIN DE THIONVILLE	97	230 713	100%

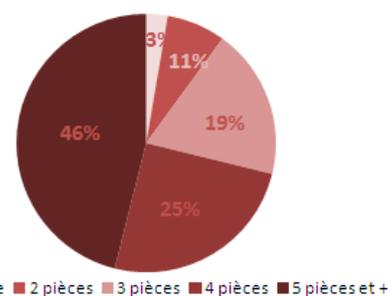
Données INSEE, 2010



Autres indicateurs démographiques	BASSIN DE THIONVILLE	MOSELLE
Evolution de la population (1999 / 2010)	+6%	+2,1%
Nombre de ménages (2010)	96 794	438 855
Evolution du nombre de ménages (1999 / 2010)	+16%	+12%
Taille moyenne des ménages (2010)	2,38	2,38
Part des ménages de 1 personne (2010)	30%	31%
Part des familles monoparentales (2010)	9%	9%
Part des moins de 25 ans (2009)	29%	30%
Part des plus de 60 ans (2009)	21%	21%

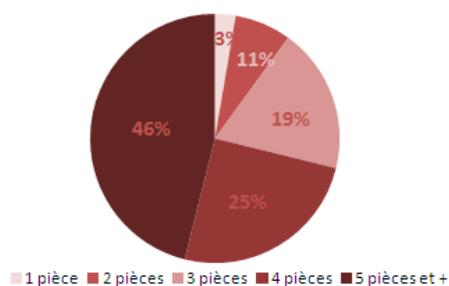
Données INSEE, 2009-2010

Typologie des logements sur le Bassin de Thionville en 2010



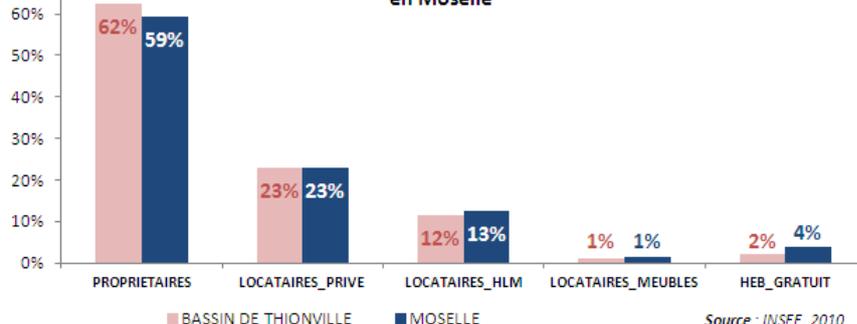
Source : INSEE, 2010

Typologie des logements sur le Bassin de Thionville en 2010



Source : INSEE, 2010

Statuts d'occupation des ménages en 2010 dans le Bassin de Thionville et en Moselle



Source : INSEE, 2010

Indicateurs de ressources annuelles / statut d'occupation

VALEUR MINIMALE sur le Bassin de Thionville VALEUR MAXIMALE sur le Bassin de Thionville MEDIANE MOSELLE

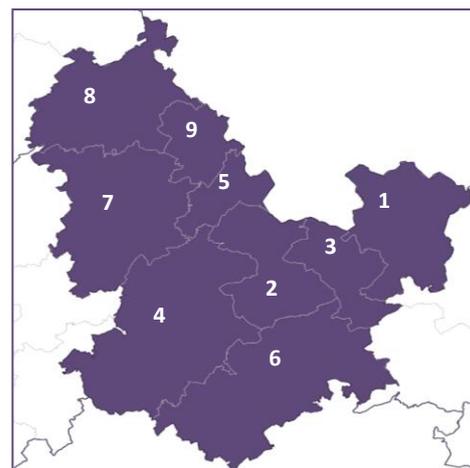
Revenus fiscaux médians des ménages	24 894 €uros	36 619 €uros	28 118 €uros
Revenus fiscaux médians des Propriétaires-Occupants	30 733 €uros	41 370 €uros	35 565 €uros
Revenus fiscaux médians des Locataires du parc privé	18 688 €uros	26 363 €uros	21 016 €uros
Revenus fiscaux médians des Locataires du parc HLM	15 085 €uros	19 934 €uros	16 834 €uros
	% DES MENAGES		MOSELLE
Part des ménages éligibles aux logements PLAI (FILOCOM)	28,7%		29,3%
Part des ménages éligibles au PLUS (FILOCOM)	56,9%		59,4%

Ces chiffres n'ont pas fait l'objet d'un redressement relatif aux revenus des transfrontaliers. Données INSEE, 2010 – FILOCOM, 2011

Nom de l'EPCI (2014)	Nombre de communes	Nombre d'habitants	Part du territoire dans le Bassin
1. CA de Forbach – Porte de France	21	79 990	32%
2. CC du Pays Naborien	10	40 852	16%
3. CC de Freyming-Merlebach	11	33 741	14%
4. CC de Faulquemont	33	24 799	10%
5. CC du Warndt	5	18 351	7%
6. CC du Centre Mosellan	31	14 600	6%
7. CC du Pays Boulageois	26	14 227	6%
8. CC du Bouzonvillois	21	13 555	6%
9. CC de la Houve	11	8 460	3%
BASSIN DE FORBACH	169	248 575	100%

Données INSEE, 2010

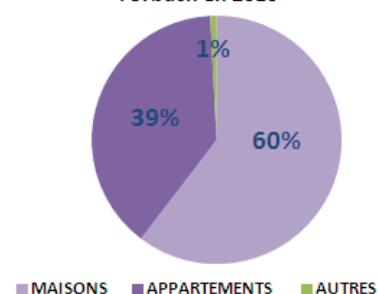
BASSIN DE FORBACH



Autres indicateurs démographiques	BASSIN DE FORBACH	MOSELLE
Evolution de la population (1999 / 2010)	-1%	+2,1%
Nombre de ménages (2010)	103 094	438 855
Evolution du nombre de ménages (1999 / 2010)	+11%	+12%
Taille moyenne des ménages (2010)	2,41	2,38
Part des ménages de 1 personne (2010)	28%	31%
Part des familles monoparentales (2010)	9,5%	9%
Part des moins de 25 ans (2009)	29%	30%
Part des plus de 60 ans (2009)	22%	21%

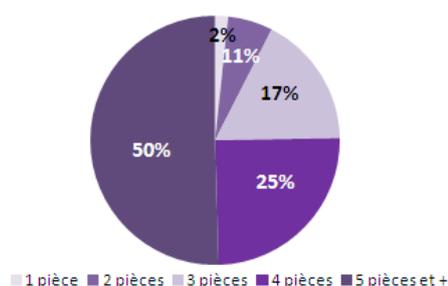
Données INSEE, 2009-2010

Types de logements sur le Bassin de Forbach en 2010



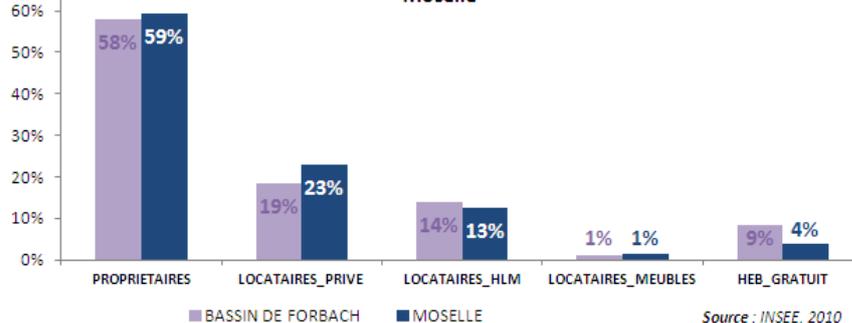
Source : INSEE, 2010

Typologie des logements sur le Bassin de Forbach en 2010



Source : INSEE, 2010

Statuts d'occupation des ménages en 2010 dans le Bassin de Forbach et en Moselle



Source : INSEE, 2010

Indicateurs de ressources annuelles des ménages / statuts d'occupation

	VALEUR MINIMALE sur le Bassin de Forbach	VALEUR MAXIMALE sur le Bassin de Forbach	MEDIANE MOSELLE
Revenus fiscaux médians des ménages	23 624 €uros	31 826 €uros	28 118 €uros
Revenus fiscaux médians des Propriétaires-Occupants	32 853 €uros	36 570 €uros	35 565 €uros
Revenus fiscaux médians des Locataires du parc privé	18 587 €uros	23 190 €uros	21 016 €uros
Revenus fiscaux médians des Locataires du parc HLM	10 515 €uros	19 221 €uros	16 834 €uros
	% DES MENAGES		MOSELLE
Part des ménages éligibles aux logements PLAI (FILOCOM)	32,1%		29,3%
Part des ménages éligibles au PLUS (FILOCOM)	64,6%		59,4%

Données INSEE, 2010 – FILOCOM, 2011

BASSIN DE SARREGUEMINES

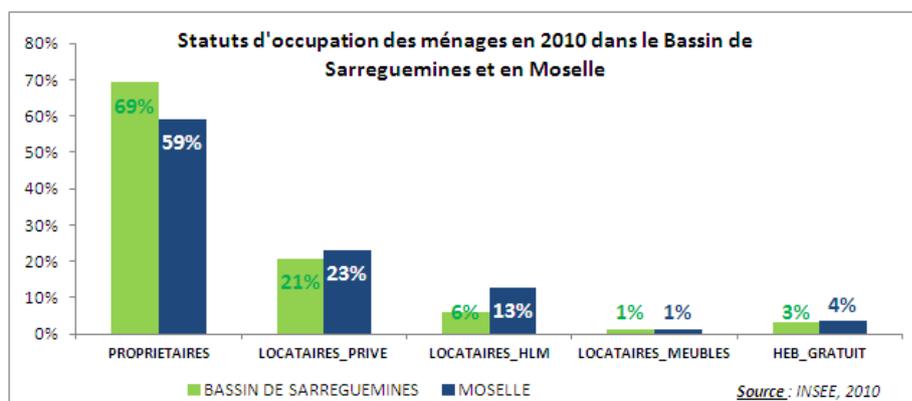
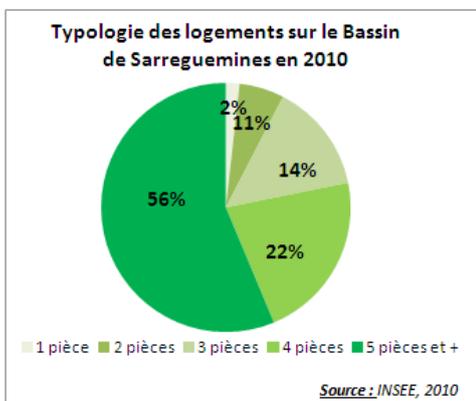
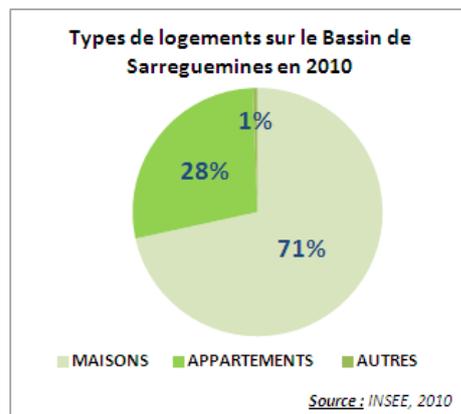


Nom de l'EPCI (2014)	Nombre de communes	Nombre d'habitants	Part du territoire dans le Bassin
1. CA de Sarreguemines Confluences (hors Siltzheim, département 67)	25	51 153	51%
2. CC du Pays de Bitche	37	25 311	25%
3. CC de l'Albe et les Lacs	12	14 160	14%
4. CC de Rohrbach-lès-Bitche	9	9 894	10%
BASSIN DE SARREGUEMINES	83	100 518	100%

Données INSEE, 2010

Autres indicateurs démographiques	BASSIN DE SARREGUEMINES	MOSELLE
Evolution de la population (1999 / 2010)	+0,5%	+2,1%
Nombre de ménages (2010)	41 948	438 855
Evolution du nombre de ménages (1999 / 2010)	+12%	+12%
Taille moyenne des ménages (2010)	2,40	2,38
Part des ménages de 1 personne (2010)	28%	31%
Part des familles monoparentales (2010)	8%	9%
Part des moins de 25 ans (2009)	28%	30%
Part des plus de 60 ans (2009)	22%	21%

Données INSEE, 2009-2010



Indicateurs de ressources annuelles des ménages / statut d'occupation	VALEUR MINIMALE sur le Bassin de Sarreguemines	VALEUR MAXIMALE sur le Bassin de Sarreguemines	MEDIANE MOSELLE
Revenus fiscaux médians des ménages	28 043 €uros	32 452 €uros	28 118 €uros
Revenus fiscaux médians des Propriétaires-Occupants	32 241 €uros	36 117 €uros	35 565 €uros
Revenus fiscaux médians des Locataires du parc privé	19 804 €uros	19 831 €uros	21 016 €uros
Revenus fiscaux médians des Locataires du parc HLM	13 593 €uros	14 473 €uros	16 834 €uros
	% DES MENAGES		MOSELLE
Part des ménages éligibles aux logements PLAI (FILOCOM)	29%		29,3%
Part des ménages éligibles au PLUS (FILOCOM)	61,5%		59,4%

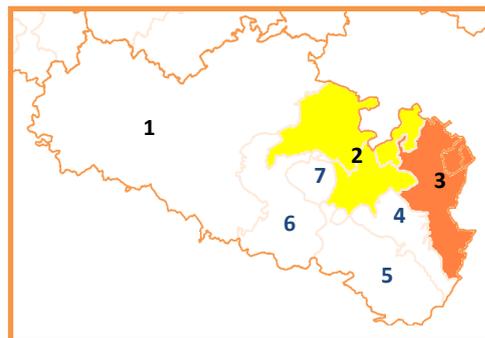
Données INSEE, 2011 – FILOCOM, 2011

Nom de l'EPCI (2014)

Nom de l'EPCI (2014)	Nombre de communes	Nombre d'habitants	Part du territoire dans le Bassin
1. CC du Saulnois	128	29 927	32%
2. CC de l'Agglomération de Sarrebourg	28	26 065	28%
3. CC du Pays de Phalsbourg	26	17 604	19%
4. CC de la Vallée de la Bièvre	11	8 585	9%
5. CC du Pays des Deux Sarres	19	7 223	7%
6. CC du Pays des Etangs	14	3 953	4%
7. CC de l'Etang du Stock	4	987	1%
BASSIN DE SARREBOURG	230	94 344	100%

Données INSEE, 2010

BASSIN DE SARREBOURG

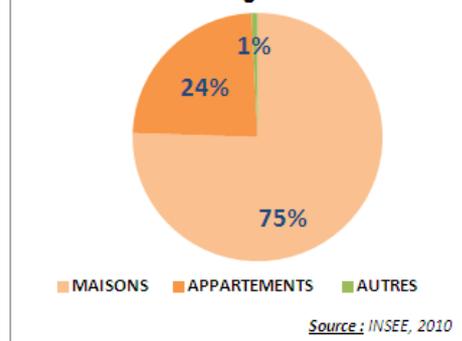


Autres indicateurs démographiques

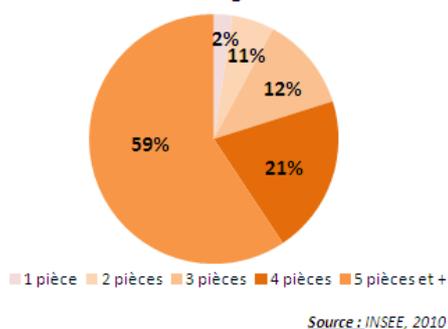
	BASSIN DE SARREGUEMINES	MOSELLE
Evolution de la population (1999 / 2010)	+4,2%	2,1%
Nombre de ménages (2010)	38 174	438 855
Evolution du nombre de ménages (1999 / 2010)	+12%	+12%
Taille moyenne des ménages (2010)	2,47	2,38
Part des ménages de 1 personne (2010)	28%	31%
Part des familles monoparentales (2010)	8%	9%
Part des moins de 25 ans (2009)	30%	30%
Part des plus de 60 ans (2009)	23%	21%

Données INSEE, 2009-2010

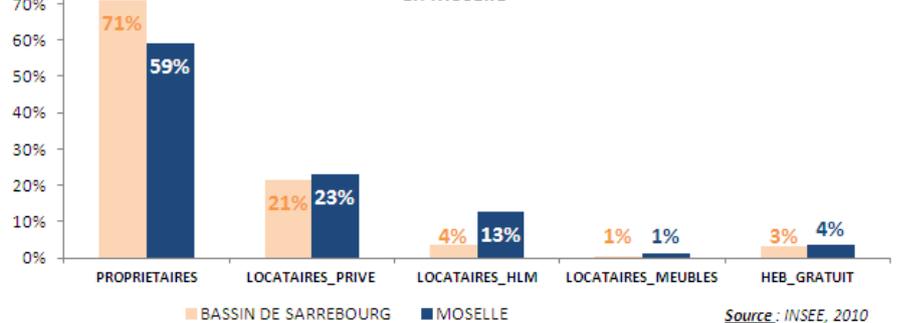
Types de logements sur le Bassin de Sarrebourg en 2010



Typologie des logements sur le Bassin de Sarrebourg en 2010



Statuts d'occupation des ménages en 2010 dans le Bassin de Sarrebourg et en Moselle



Indicateurs de ressources annuelles des ménages / statut d'occupation

	VALEUR MINIMALE sur le Bassin de Sarrebourg	VALEUR MAXIMALE sur le Bassin de Sarrebourg	MEDIANE MOSELLE
Revenus fiscaux médians des ménages	25 818 €uros	32 038 €uros	28 118 €uros
Revenus fiscaux médians des Propriétaires-Occupants	28 406 €uros	34 796 €uros	35 565 €uros
Revenus fiscaux médians des Locataires du parc privé	18 164 €uros	22 026 €uros	21 016 €uros
Revenus fiscaux médians des Locataires du parc HLM	11 232 €uros	20 692 €uros	16 834 €uros
	% DES MENAGES		MOSELLE
Part des ménages éligibles aux logements PLAI (FILOCOM)	29,1%		29,3%
Part des ménages éligibles au PLUS (FILOCOM)	62,6%		59,4%

Données INSEE, 2011 – FILOCOM, 2011

3. LE BILAN DU 6^{ème} PDALPD

AXE 1 : Mettre en place un dispositif d'animation du PDALPD

FICHES-ACTIONS

Fiche-Action n° 1 : Mise en place d'une mission d'animation du PDALPD

Animation confiée à l'ADIL de la Moselle, à partir de février 2010.

Fiche-Action n° 2 : Mise en place d'un dispositif d'observation du logement des personnes défavorisées

Réalisation de l'Observatoire Départemental de l'Habitat, fin 2012.

Fiche-Action n° 3 : Mise en place d'un plan de communication

Le Qui Loge (2010) et l'espace partenaires du PDALPD (2013).

AXE 2 : Inscrire l'action en direction des personnes défavorisées dans une logique plus forte de prévention

GRUPE 2.1 : AMELIORER LA CONTRIBUTION DU FSL A LA REALISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU PDALPD

FICHES-ACTIONS

Fiche-Action n° 4 : Accompagnement social lié au logement

De 257 à 548 mesures annuelles entre 2009 et 2012.

Fiche-Action n° 5 : Gestion Locative Adaptée

Convention partenariale CG 57 / Habitat et Humanisme Gestion.
95 logements en GLA à travers la Moselle.

Fiche-Action n° 6 : Accompagnement des accédants à la propriété (NEANT)

Fiche-Action n° 7 : Aides financières du FSL

Forte progression du nombre de demandes 2009 – 2012.
Demandes en Accès : 3 379 (+110%) / en Maintien : 24 612 (+15%).

GRUPE 2.2 : LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

FICHES-ACTIONS

Fiche-Action n° 8 : Mise en place d'un PIG précarité énergétique

100 logements réhabilités : 57 PO et 43 PB. Signature du CLE.

Fiche-Action n° 9 : Amélioration de la connaissance du parc public à performance énergétique problématique

Signature des CUS et DPE dans le parc social.

Fiche-Action n° 10 : Renforcement du réseau d'acteurs locaux

Création de l'ADIL, de 3 Espaces Info Energie, de l'Agence Locale de l'Energie du Pays Messin, la diffusion de Kit Energie Solidarité, ateliers des bailleurs sociaux, des CCAS...

GRUPE 2.3 : RENFORCER LA DYNAMIQUE DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

FICHES-ACTIONS

Fiche-Action n° 11 : Commission d'examen des situations d'expulsions locatives



Observation et création de tableaux de bord de suivi.

Fiche-Action n° 12 : Travailler à l'harmonisation des pratiques



Création de la CCAPEX.
Création d'un groupe de travail sur la prévention des impayés de loyers (avril 2013).

Fiche-Action n° 13 : Information, accès aux droits et médiation

AXE 3 : Développer et mobiliser, en liaison avec les politiques locales de l'habitat, une offre de logements adaptés permettant de répondre à la diversité des besoins entre logement et hébergement

GRUPE 3.1 : ASSURER LA PRODUCTION D'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE AUX BESOINS DES PUBLICS EN DIFFICULTE

FICHES-ACTIONS

Fiche-action n°14 : Production de logements très sociaux PLAI



Les CUS prévoient une programmation annuelle de 30% de PLAI sur l'ensemble de la production PLUS/PLAI.
739 PLAI financés entre 2010 et 2012.

Fiche-action n°15 : Production de logements PST



717 logements PST au 1^{er} janvier 2012.
dont 37 financements PST de 2010 à 2012.

Fiche-action n°16 : Développement de l'offre en résidences sociales



Création de 706 places en résidences sociales par la transformation de 8 FTM et 1 FJT, et la création d'un établissement.

Fiche-action n°17 : Développement de l'offre en maisons-relais



106 places créées dans 6 structures au cours du 6^{ème} PDALPD.

Fiche-action n°18 : Transformation des Foyers de Travailleurs Migrants



Plusieurs établissements ont été réhabilités en résidences sociales entre 2008 et 2012.

GRUPE 3.2 : FACILITER LA MOBILISATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS EN DIRECTION DES MENAGES DEFAVORISES

FICHES-ACTIONS

Fiche-action n°19 : Dispositifs de traitement des demandes prioritaires

Fiche-action n°20 : Sous-location

Fiche-action n°21 : Logement des jeunes

REALISATIONS 6EME PDALPD

2^{ème} accord collectif de Moselle, contingent préfectoral, DALO.
Aide à la recherche au logement FSL.

Mise en œuvre de Solibail (25 logements) et de la sous-location avec bail glissant dans le parc public (26 logements) + Grille « Un toit ».

Prospection dans le parc privé, accès au logement pour les jeunes.

GRUPE 3.3 : DEVELOPPER UNE DEMARCHE DE PRODUCTION DE SOLUTIONS D'HABITAT ADAPTE POUR DES MENAGES ATYPIQUES

FICHES-ACTIONS

Fiche-action n°22 : Ingénierie sociale et immobilière pour la production d'habitat adapté / ouvreurs à l'habitat

Fiche-action n°23 : Appui aux bailleurs sociaux pour faciliter la production d'un habitat adapté

REALISATIONS 6EME PDALPD

Actions des ouvreurs à l'habitat (CALM et Synergie Habitat).

Réflexion engagée avec les bailleurs publics (16 projets programmés en 2013).

AXE 4 : Faire du repérage et de la lutte contre l'habitat indigne une priorité de l'action publique

FICHES-ACTIONS

Fiche-action n°24 : Dispositif de repérage et de suivi des situations d'habitat indigne (Observatoire nominatif des logements indignes)

Fiche-action n°25 : PIG Traitement de l'habitat indigne et indécent hors dispositifs opérationnels territorialisés (protocoles...)

Fiche-action n°26 : Renforcement du réseau d'acteurs locaux (information, formation)

REALISATIONS 6EME PDALPD

Mise en place du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.
Grille de signalement à destination des travailleurs sociaux.
Utilisation de la base de données partagée @riane.

Etude sur le PPPI en Moselle (CETE, 2012).

Plaquette à destination des élus locaux (2008 et 2010).
Une journée de formation sur les pouvoirs de police du Maire (2010).

4. LE GLOSSAIRE

Par ordre alphabétique

AAH : Allocation Adulte Handicapé.

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement.

AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale.

ALE : Agence Locale de l'Energie du Pays Messin.

ALT : Aide au Logement Temporaire.

ALUR : projet de loi pour « Accès au Logement et un Urbanisme Modernisé ».

AMLI : Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés.

AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat.

ANIL : Agence Nationale d'Information sur le Logement – réseau national des ADIL.

ARELOR : Association Régionale des Organismes HLM de Lorraine.

ARS-DT 57 : Agence Régionale de Santé de Lorraine – Délégation Territoriale de la Moselle

ASE : Aide de Solidarité Ecologique.

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement.

AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement.

Caf 57 : Caisse d'allocations familiales de la Moselle.

CALM : Centre d'Amélioration du Logement de Moselle.

CAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives.

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale. - **CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale.

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation.

CG 57 : Conseil Général de la Moselle

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

CLE : Contrat Local d'Engagement (pour le programme Habiter Mieux).

CIDD : Crédit d'Impôt de Développement Durable.

CMP : Centre Médico-Psychologique.

CMS : Centre Médico-social.

COMEX : Commission d'Examen des Situations d'Expulsion Locative.

CQL : Commandement de Quitter les Lieux.

CTSP : Comité Technique de Suivi de Plan.

CRP : Comité Responsable du PDALPD.

CUS : Convention d'Utilité Sociale.

DAHO : Commission de médiation - Droit à l'Hébergement Opposable.

DALO : Commission de médiation - Droit Au Logement Opposable.

DDCS 57 : Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle

DDT 57 : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

DEFI : Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Insertion au Conseil Général de la Moselle.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

EPFL : Etablissement Public Foncier de Lorraine.

FAEP : Familles à Energie Positive.

FART : Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique.

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs.

FNAIM : Fédération Nationale de l'Immobilier.

FSL : Fonds de Solidarité Logement.

FTM : Foyer de Travailleurs Migrants

GDF-Suez : Gaz de France- Suez.

GLA : Gestion Locative Adaptée.

HLM : Habitation à Loyer Modéré.

JO : Journal Officiel.

LC : Logement Conventionné – **LCTS** : Logement Conventionné Très Social.

MAESF : Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale

MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire (en cas d'insuffisance d'une MASP)

MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé.

MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial.

MR : Maison-Relais. Ancienne dénomination pour les pensions de famille.

Msa : Mutualité sociale agricole.

ODH : Observatoire Départemental de l'Habitat.

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

ORTHI : Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne.

PDAHI : Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion.

PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

PDH : Plan Départemental de l'Habitat.

PDLHIND : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent.

PFLS : Programmation Financière du Logement Social.

PIG : Programme d'Intérêt Général.

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration.

PLH : Programme Local de l'Habitat.

PO : Propriétaires-Occupants.

PRAPS : Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis.

PRIS : Point Rénovation Info Service.

PST : Programme Social Thématique.

PTI : Programme Territorial d'Insertion.

RHVS : Résidences Hôtelière à Vocation Sociale.

RI du FSL : Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement.

RPLS : Répertoire sur le Parc Locatif Social.

RS / FJT : Résidence Sociale / Foyer de Jeunes Travailleurs.

RS : Résidence Sociale.

rSa : Revenu de Solidarité Active.

RSD : Règlement Sanitaire Départemental.

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés.

SAL : Services des aides et du Logement au Conseil Général de la Moselle.

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

SCHS : Service Communal d'Hygiène et de Santé.

SIAO : Système Intégré d'Accueil et d'Orientation.

ScoT : Schéma de Cohérence Territorial

SNE : Système National d'Enregistrement (base de données de la demande unique)

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales.

UDCCAS : Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale.

UNPI : Union Nationale des Propriétaires Individuels.

5. LES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX IMPACTANT LE PDALPD

Lien PDALPD / plans départementaux portant sur le public :

Désignation	Principes	Lien avec le PDALPD	Pilotes
<p>Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI)</p> <p>Plan intégré dans le PDALPD</p>	<p>Il organise la planification territoriale de l'offre d'hébergement dans la perspective de l'accès au logement.</p>	<p>Volet urgence et insertion Travail d'observation et d'évaluation à mettre en place avec le SIAO 57.</p>	<p>DDCS</p>
<p>Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)</p> <p>2012 - 2016</p>	<p>Il assure la prise en charge des besoins liés au passage et à l'ancrage local du public des gens du voyage. Il s'articule autour de plusieurs orientations dans le but de répondre aux besoins de la population des gens du voyage, à travers notamment la création d'aires de grand passage, d'aires d'accueil et la sédentarisation de ce public.</p>	<p>Volet sédentarisation des gens du voyage. Travaux avec les EPCI, à travers leur PLH respectif.</p>	<p>DDT / DDCS</p>
<p>Schéma Départemental de l'Autonomie (SDA)</p> <p>2010-2015</p> <p>Intègre le Schéma Départemental d'Action Sociale et médico-sociale (SDASMS)</p>	<p>Il veille à la prise en charge des besoins liés au vieillissement autour des trois thématiques principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> le maintien dans le logement des seniors par une adaptation de leur habitat, le développement et la qualité des services à domicile, l'offre en habitat collectif (foyers, EHPAD). 	<p>Volet 1 : Maintien dans le logement par une adaptation de leur habitat. Les outils du Plan concourent à améliorer des conditions de logement des personnes en situation d'handicap.</p>	<p>CG 57</p>
<p>Pacte Territorial d'Insertion (PTI)</p> <p>Plan annuel</p>	<p>Il définit chaque année, la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion, planifie les actions d'insertion correspondantes.</p>	<p>Le PDALPD vient en appui du PTI pour toutes les questions liées à l'accès et au maintien dans le logement.</p>	<p>CG 57</p>
<p>Plan Départemental pour l'Accès au Logement des Jeunes</p>	<p>Ce plan met en évidence les besoins des publics âgés de 16 à 25 ans liés à leurs processus de formation ou d'insertion.</p>	<p>Le PDALPD vient en appui pour toutes les questions liées à l'accès et au maintien dans le logement pour des jeunes en difficulté.</p>	<p>Etat</p>

Lien PDALPD / plans départementaux portant sur une mise en œuvre concertée et la création de nouveaux partenariats :

Désignation	Principes	Lien avec le PDALPD	Pilotes
<p>Plan Départemental de l'Habitat (PDH)</p> <p>Signé en mars 2012</p>	<p>Il a pour objectif d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des PLH et celles qui sont menées sur le reste du département et de permettre ainsi de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales.</p> <p>Ce plan définit des orientations conformes à celles qui résultent des schémas de cohérence territoriale et des programmes locaux de l'habitat.</p> <p>Il plan prend également en compte les besoins définis par le PDALPD et ceux résultant des sorties des établissements d'hébergement.</p>	<p>Observatoire Départemental de l'Habitat de la Moselle</p>	<p>Etat – CG 57</p>
<p>Programme Local de l'Habitat (PLH)</p> <p>Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT)</p> <p>Périodes de référence diverses</p>	<p>Ils définissent les objectifs et les principes d'une politique logement, visant à répondre aux besoins en hébergement et en logements, à favoriser la mixité sociale, le renouvellement urbain, la programmation de logements sociaux et d'améliorer la qualité du bâti et de l'environnement, à l'échelle d'un territoire.</p> <p>En Moselle, ce sont 9 EPCI qui se sont dotés d'un PLH et 5 ScoT.</p> <p>Les PLH doivent veiller à fixer des objectifs équilibrés et diversifiés de l'offre de logements.</p>	<p>Ils intègrent la programmation spécifique définie dans le PDALPD et organisent les moyens de sa mise en œuvre, en cohérence avec le Plan.</p>	<p>Collectivités locales</p>
<p>Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)</p> <p>2012 - 2017</p>	<p>Il s'adresse aux personnes en situation de grande précarité. Il a été institué par la loi de lutte contre les exclusions.</p>	<p>Ses actions « logement » sont surtout axées sur la question de l'indignité et sur les problématiques liées à la santé des personnes.</p>	<p>ARS Lorraine</p>
<p>Plan Régional de Santé et Environnement (PRSE)</p> <p>2010 - 2014</p>	<p>Il vise à améliorer la santé des Français, au travers, entre autres, d'actions d'amélioration de l'habitat</p>	<p>Améliorations de l'habitat en intégrant notamment l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement.</p>	<p>ARS Lorraine / Conseil Régional / Préfecture de Région</p>

Si le logement n'est pas forcément le thème principal développé par ces divers plans départementaux, il y figure systématiquement. En effet, l'accès ou le maintien dans un logement constituant un facteur important d'insertion sociale, voire professionnelle, ces objectifs sont clairement identifiés dans les actions à mener avec les publics fragiles.

L'ambition du 7^{ème} PDALPD est notamment de créer des articulations claires entre les différents secteurs de l'insertion. Cette articulation suppose une démarche concertée et une transversalité sur la thématique logement contenu dans ces documents. Cette articulation pourrait être ciblée autour de 3 axes stratégiques qui relèvent des champs du PDALPD :

- un recensement annuel des besoins en matière d'accès et de maintien dans le logement à l'observatoire du PDALPD afin de cibler les besoins des publics susceptibles de relever des actions du Plan,
- une définition des objectifs quantitatifs annuels (nombre de mesures ASLL, production de logements, logements adaptés, hébergement...) et une planification dans le temps,
- une collaboration entre les acteurs concernés pour la mise en œuvre des outils et des services développés pour les publics du PDALPD (sous-location, intermédiation locative, lutte contre l'habitat indigne, santé mentale, accompagnement social ...) et la désignation d'une personne « référent ».

Les articulations existantes ou à créer avec les schémas départementaux sectoriels

